Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20211213_7

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 03 décembre 2021, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 13 décembre 2021
à 18 H 00
à l'hôtel de ville

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Sonya NICOLAS - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Anne-Claire EVEN - Myriam DUBOURG - Nolwenn HENRY - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :
Eric ROBERT (procuration à Paul LE BIHAN) - Françoise LE MEN (procuration à Cédric SEUREAU) - Gwénaëlle LAIR (procuration à Bernadette CORVISIER) - Françoise BARBIER (procuration à Christian MEHEUST) - Christine TANGUY (procuration à Yvon BRIAND) - Fabrice LOUEDEC (procuration à Patrice KERVAON)

Question 1 :

27 présents
6 procurations
0 absent

} 33 votants

Questions 2 et 3 (compte de gestion et compte administratif) :

Monsieur le Maire se retire – la présidence est assurée par Cédric SEUREAU

26 présents
6 procurations
1 absent
} 32 votants

Question 4 à la fin :

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence

27 présents
6 procurations
0 absent
} 33 votants

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des services techniques - M. ROPARS, Directeur adjoint des services techniques - M. BARRE, Directeur financier - M. POVY, Directeur des systèmes d'Information - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

N°	Objet
1	Tarifs 2022
2	Approbation du compte de gestion 2021 – budget Petite enfance tenu par le Trésorier principal de Lannion
3	Compte Administratif 2021 – budget Petite enfance
4	Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2022
5	Inscription en section d'investissement des biens durables ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €
6	Avances sur participations 2022
7	Prolongation en 2022 de l'avance de trésorerie aux budgets annexes « Revitalisation du centre-ville » et « Les Hauts de Penn ar Stank »
8	Adhésion annuelle à la cité des sciences LA VILLETTE pour l'opération Micro-Folie
9	Convention Territoriale Globale
10	Demande de protection (inscription ou classement) de l'orgue St-Jean du Baly
11	Route de Trébeurden – convention relative à l'implantation d'une antenne pour l'opérateur FREE MOBILE
12	Ker-Uhel – désaffectation de la rue des capucines
13	15 place du Général Leclerc – rétrocession de la parcelle section AI n° 423p à la SCI JEPE TREGOR
14	Lotissement Saint-Hugeon 6 – cession du lot n° 1 à la société SORECOR
15	Mise en concurrence de la mise à disposition du site du camping des deux rives – fixation de la redevance – création et composition de la commission d'attribution
16	Délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale – approbation du choix du délégataire – approbation du contrat – autorisation à signer

N°	Objet
17	Fourniture de produits d'entretien et jetables
18	Marché public – denrées alimentaires
19	Fourniture de carburants et combustibles
20	Intervention des services de la ville pour la commune de Kermaria-Sulard
21	Création d'un poste pérenne de gardien à l'espace Ste-Anne
22	Création d'un poste d'animateur de la participation citoyenne et chargé d'urbanisme transitoire, en contrat de projet
23	Modification du poste de responsable du pôle jeunesse
24	Modification d'un poste de responsable du service voirie
25	Modification d'un poste de technicien en bureau d'étude
26	Information sur la convention de rappel à l'ordre et sur le protocole de transaction à intervenir avec le Procureur de la République

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021. Il n'appelle aucune observation.

1 - Tarifs 2022

Monsieur Cédric SEUREAU présente les tarifs 2022 et les modalités d'évolution de ceux-ci par rapport à 2021.

Dans le contexte toujours difficile cette année, la crise n'étant pas derrière nous, nous avons choisi le principe suivant pour les variations de tarifs 2022 :

- pas d'augmentation quand il s'agit de services à la personne
- une augmentation limitée à 1,8 % pour les prestations offertes par la ville (soit le montant de l'inflation), plus ou moins les arrondis

Quelques cas particuliers sont à noter :

- pour la voirie, les prix sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) qui est de 2,94 %,
- de même pour les travaux publics, l'index est normalement celui des Travaux Publics TP02 qui est de 1,6 % : on applique le tarif de l'inflation de 1,8 %

De plus, certains tarifs restent inchangés et seront revus en 2022 lorsque les commissions concernées auront terminé leurs travaux :

- aucun changement pour les médiathèque et ludothèque
- aucun changement non plus pour les tarifs relatifs aux centres de vacances dans l'attente de décisions croisées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur la plaquette jointe des tarifs 2022 :

- les titres soulignés en jaune n'amènent aucun changement
- ceux surlignés en vert, une augmentation de 1,8 %
- ceux en rouge sont en évidence parce qu'ils suivent une logique différente, de création, d'augmentation pluriannuelle, de réalignement ou de suppression.

En ce qui concerne l**es affaires culturelles :**

- la médiathèque et l'école de dessin n'ont pas de changement de tarifs. On crée juste de nouveaux tarifs pour les cours préparatoires aux écoles d'art, filière nouvellement créée qui suit la politique de quotients familiaux
- toutes les salles connaissent une augmentation du tarif de leur location de 1,8 %.

En ce qui concerne **les services techniques** : tous sont augmentés de +1,8 % sauf cas non ordinaires :

Pour les cimetières :

- on note la création d'un tarif spécifique pour les inhumations d'enfants qui auparavant étaient considérées au même titre que les adultes. La commission a décidé de créer des nouveaux tarifs bien moins onéreux que Monsieur SEUREAU ne commentera plus
- on note des modifications aux services cimetières concernant les cercueils à reliques adulte qui remplacent les caisses à reliques, les ouvertures de columbarium qui étaient un peu onéreuses et sont alignées à la baisse
- on note aussi une inversion sur les caveaux provisoires : le tarif journalier augmente en fonction du temps pour que le provisoire ne dure pas
- les prix des concessions au cimetière sont revus à la hausse de +25 % pour les droits de concessions sur 15 ans et 50 ans. En revanche, les prix des concessions au columbarium sont diminués de moitié pour les concessions de 15 et 30 ans et un tarif est créé pour les concessions de 50 ans.

Prestations de services :

- les tarifs des réseaux pluviaux sont modifiés ou créés pour se mettre en concordance avec les tarifs de LTC puisque c'est une compétence désormais en partie transférée (sur la zone urbaine)
- droits de voirie : on utilise l'indice du coût de la construction du 1er trimestre

En ce qui concerne **le secrétariat général :** les tarifs de la mise à disposition des jardins familiaux n'augmentent pas ; tout le reste augmente de 1,8 %

- on ajoute un forfait pour les saisonniers pour le marché au même tarif que les non saisonniers non abonnés soit 1,50 euros le mètre linéaire
- on ajoute le tarif voté au conseil municipal du 5 juillet 2021 sur les activités culturelles payantes sur le domaine public de 15 euros par jour
- la commission Evénementiel propose d'acter la fin de ses travaux concernant les tarifs de l'occupation du domaine public à vocation économique, avec un tarif journalier (hors montage et démontage). Ce tarif sera différencié selon la taille de l'événement selon 4 critères : le nombre total d'exposants, la proportion de professionnels accueillis dans l'événement, la jauge du public attendu, le rayonnement de l'événement (événement de quartier, à l'échelle de la ville / du territoire communautaire). Le tarif sera de 22 euros par jour pour les manifestations de moyenne importance et pour les manifestations de grande importance : 106,50 € pour un jour, 159,75 € pour le week-end, 372,75 € pour la semaine puis 53,25 € par jour supplémentaire.

En ce qui concerne **les affaires scolaires, le périscolaire et la petite enfance** : pas d'augmentation

En ce qui concerne **les services financiers** : augmentation de 1,8 %

En ce qui concerne **les sports** : pas d'augmentation pour l'école municipale des sports nature, augmentation de 1,8 % pour le reste sauf pour les sorties dont les tarifs sont imprimés sur des plaquettes renouvelées tous les 4 ans ; pour les sorties en mer et les balades nautiques, les augmentations prennent en compte les 4 dernières années de non augmentation et resteront fixes jusqu'en 2025.

On note enfin la suppression de la ristourne pour les personnes qui amènent leur VTT personnel et la création du tarif événementiel pour des sorties nautique et terrestre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des services municipaux pour l'année 2022 comme ci-après annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS 2022

	Pages
I. AFFAIRES CULTURELLES	**1**
I.1. Médiathèque	1
I.2. Ecole municipale de dessin et peinture	2
I.3. Salle des Ursulines	3
I.4. Mezzanine des Ursulines	5
I.5. Chapelle des Ursulines	5
I.6. Atelier des Ursulines	5
I.7. Chapelle Sainte Anne	5
I.8. Maisons de quartier	5
I.9. Les Tardives et la Fête de la Musique	7
I.10. Salles espace Ste Anne	7
I.11. Studio espace Ste Anne	9
II. SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	**10**
II.1. Cimetière	10
II.2. Columbarium & tombes cinéraires	12
II.3. Prestations de services	12
II.4. Matériel roulant	13
II.5. Locations	14
II.6. Taxe sur les emplacements publicitaires fixes	16
II.7. Droits de voirie	16
II.8. Antenne de radiotéléphonie	17
II.9. Occupation du domaine de la voirie communale par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement	17
II.10. P. L. U.	17
III. AFFAIRES GENERALES	**17**
III.1. Occupation du domaine de la voirie communale aux opérateurs de télécommunications	17
IV. SECRETARIAT GENERAL	**19**
IV.1. Droits de place	19
IV.2. Occupation temporaire du domaine public	19
IV.3. Documents administratifs	20

IV.4 - Fourrier animale 20
IV.5 - Mise à disposition des jardins familiaux 20

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES 21
V.1. Enfance et Jeunesse 21
Centre de Vacances 23
V.2. Accueil périscolaire - Garderie 24
V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale 25

VI. SERVICES FINANCIERS 26
VI.1. Port de Plaisance 26

VII. SPORTS-STADE D'EAU VIVE-KAYAK 27
VII.1. Accès au Stade Eau Vive 27
VII.2. Location de matériel 27
VII.3. Encadrement 27
VII.4. Sortie en mer 27
VII.5. Groupes encadrés 27
VII.6. Location du stade d'eau vive 29
VII.7. Activités saisonnières 29
VII.8. Hébergement chalets et tentes 31
VII.9. Ecole municipale des sports nature 31
VII.10. Evenementiel 31

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
I	**AFFAIRES CULTURELLES**					
	I.1 - MEDIATHEQUE					**Pproposé en commission du 21 octobre 2011 – validé par la commission** ***Tarifs 2011 reconduits - Augmentation tous les 4 ans*** **Documents prêtés pour 4 semaines** : 10 documents (livres-revues-cd-DVD-partitions-instruments de musique-bande dessinés)
	Particuliers Lannionnais					
	Tarif decouverte: abonnement 6 mois	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Etudiant et moins de 18 ans	7,00 €	0,00 €	7,00 €	7,00 €	
	Adulte	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	
	Tarifs individuel reduit (QF CAF inf.à 620€)	10,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	
	Titulaire des allocations ci-dessous et ayants droit (enfants jusqu'à 18 ans) :	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	* Allocation Adulte Handicapé	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	* Demandeurs d'emplois	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	* bénéficiaires RSA	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	* Minimum Vieillesse	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	Tarifs famille réduit (QF CAF inf.à 620€)	10,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	
	Accès à Internet, pour un an, sans prêt de document	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	Particuliers Extérieurs					10 documents (livres-revues-cd-DVD-partitions-instruments de musique-bande dessinées)
	Etudiant et moins de 18 ans	14,00 €	0,00 €	14,00 €	14,00 €	
	Adulte	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	70,00 €	0,00 €	70,00 €	70,00 €	
	Titulaire des allocations ci-dessous et ayants droit (enfants jusqu'à 18 ans) :	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	* Allocation Adulte Handicapé					
	* Demandeurs d'emplois					
	* bénéficiaires RSA					
	* Minimum Vieillesse					
	Ticket Culture	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	Particuliers Lannionnais (*tarifs groupés: ludothèque et médiathèque*)					
	Tarif decouverte: abonnement 6 mois	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Etudiant et moins de 18 ans	10,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	
	Adulte	30,00 €	0,00 €	30,00 €	30,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
	Tarifs individuel reduit (QF CAF inf.à 620€)	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	
	Tarifs famille réduit (QF CAF inf.à 620€)	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	
	Particuliers Extérieurs (*tarifs groupés: ludothèque et médiathèque*)					
	Etudiant et moins de 18 ans	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
	Adulte	60,00 €	0,00 €	60,00 €	60,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	95,00 €	0,00 €	95,00 €	95,00 €	
	Accès à Internet, pour un an, sans prêt de document	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
	Collectivités Lannionnaises					**Documents prêtés pour 8 semaines** : 35 imprimés (livres-revues-cd); pas de DVD
	Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Assistantes maternelles	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines 35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
	Garderies, crèches	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Collectivités Lannionnaises (tarifs groupés: ludothèque et médiathèque)					
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines 35 documents (livres-revues-cd); pas de DVD
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Assistantes maternelles	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines 35 imprimés (livres-revues-cd) + 3 DVD 35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
Garderies, crèches	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Collectivités Extérieures					
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Garderies, crèches	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
EHPAD, autres collectivités publiques	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Assistantes maternelles	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	Documents prêtés pour 8 semaines: 35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique
Non retour de documents ou détériorations	Rmbt selon nb de prêts		Rmbt selon nb de prêts	Rmbt selon nb de prêts	Pour les DVD : Droit de prêt inclus(voir tableau rembrst)

NOMBRE DE PRETS	REMBOURSEMENT (à partir du prix d'achat)	Exemple pour un DVD acheté 50€
Le DVD n'a été prêté qu'une seule fois	100,00%	*50,00 €*
Entre 2 et 15 fois	75,00%	*37,50 €*
Entre 16 et 30 fois	50,00%	*25,00 €*
Supérieur à 30	25,00%	*12,50 €*
Usure non due à l'utilisation par l'usager	0,00%	*0,00 €*

Carte perdue	1,00 €	0,00 €	1,00 €	1,00 €	
Tarif estivant - une carte par famille pour une durée de 2 mois	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	**Durée de 2 mois**
Tarif estivant - une carte par famille pour une durée de 2 mois (tarifs groupés: ludothèque et médi	NON APPLIC		NON APPLIC	NON APPLIC	
Vente de boîtiers pour CD ou DVD	PRIX COÛTANT		PRIX COÛTANT	PRIX COÛTANT	En remplacement des boîtiers abimés
I.2 - ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN & PEINTURE - Tarif Annuel					**APPLICABLES de septembre à juillet** Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits : * plein tarif pour le 1er enfant * Réduction de 8,00 € pour les autres enfants
I 2 1 - COURS DE DESSIN & PEINTURE					
A - LANNIONNAIS					
6 - 8 ans (base 1 heure de cours):					QF cantine appliqué
Quotient Familial 1	33,00 €	0,00 €	33,00 €	33,00 €	
Quotient Familial 2	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	
Quotient Familial 3	46,00 €	0,00 €	46,00 €	46,00 €	
Quotient Familial 4	53,00 €	0,00 €	53,00 €	53,00 €	
Quotient Familial 5	59,00 €	0,00 €	59,00 €	59,00 €	
Quotient Familial 6	68,00 €	0,00 €	68,00 €	68,00 €	
Quotient Familial 7	75,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €	
9 - 10 ans (base 1 heure de cours):					
Quotient Familial 1	41,00 €	0,00 €	41,00 €	41,00 €	
Quotient Familial 2	47,00 €	0,00 €	47,00 €	47,00 €	
Quotient Familial 3	54,00 €	0,00 €	54,00 €	54,00 €	
Quotient Familial 4	60,00 €	0,00 €	60,00 €	60,00 €	
Quotient Familial 5	67,00 €	0,00 €	67,00 €	67,00 €	
Quotient Familial 6	74,00 €	0,00 €	74,00 €	74,00 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Quotient Familial 7	80,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	
10 - 13 ans (base 1h30 de cours):					
Quotient Familial 1	49,00 €	0,00 €	49,00 €	49,00 €	
Quotient Familial 2	57,00 €	0,00 €	57,00 €	57,00 €	
Quotient Familial 3	65,00 €	0,00 €	65,00 €	65,00 €	
Quotient Familial 4	72,00 €	0,00 €	72,00 €	72,00 €	
Quotient Familial 5	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €	
Quotient Familial 6	87,00 €	0,00 €	87,00 €	87,00 €	
Quotient Familial 7	95,00 €	0,00 €	95,00 €	95,00 €	
14 - 20 ans (base 2h00 de cours):					
Quotient Familial 1	52,00 €	0,00 €	52,00 €	52,00 €	
Quotient Familial 2	62,00 €	0,00 €	62,00 €	62,00 €	
Quotient Familial 3	73,00 €	0,00 €	73,00 €	73,00 €	
Quotient Familial 4	83,00 €	0,00 €	83,00 €	83,00 €	
Quotient Familial 5	93,00 €	0,00 €	93,00 €	93,00 €	
Quotient Familial 6	102,00 €	0,00 €	102,00 €	102,00 €	
Quotient Familial 7	115,00 €	0,00 €	115,00 €	115,00 €	
Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits: plein tarif pour le 1er et moins 8 € pour les autre enfants					
Adultes	141,00 €	0,00 €	141,00 €	141,00 €	
Non imposable	103,00 €	0,00 €	103,00 €	103,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API…) et 20 - 25 ans	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €	
B - EXTERIEURS					
6 - 8 ans (base 1 heure de cours)	91,00 €	0,00 €	91,00 €	91,00 €	
9 - 10 ans (base 1 heure de cours)	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	
10 - 13 ans (base 1h30 de cours)	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	
14 - 20 ans (base 2h00 de cours)	140,00 €	0,00 €	140,00 €	140,00 €	
Adultes	286,00 €	0,00 €	286,00 €	286,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API…) et 20 - 25 ans	23,00 €	0,00 €	23,00 €	23,00 €	
I 2. 2 - COURS DE MODELE VIVANT					**APPLICABLES de septembre à juillet**
A - LANNIONNAIS					
Adultes	210,00 €	0,00 €	210,00 €	210,00 €	
Non imposable	130,00 €	0,00 €	130,00 €	130,00 €	
14 - 20 ans	130,00 €	0,00 €	130,00 €	130,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API…) et 20 - 25 ans	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
B - EXTERIEURS					
Adultes	419,00 €	0,00 €	419,00 €	419,00 €	
14 - 20 ans	220,00 €	0,00 €	220,00 €	220,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API…) et 20 - 25 ans	80,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	
I 2. 3 - COURS DE MODELE VIVANT + COURS DE DESSIN & PEINTURE					**APPLICABLES de septembre à juillet**
Les élèves qui parallèlement au cours de modèle vivant suivent le cours de dessin, paient le tarif du cours de modèle vivant et le demi-tarif du cours de dessin, en fonction de la commune de domicile (Lannion ou extérieur) et de la situation de la personne comme précisé ci-dessus.					
I 2. 4 - COURS DE PREPARATION AUX ECOLES D'ART (lycéens et post bac) 6h de cours					Nouveaux tarifs
Lannion QF 1,2,3				130,00 €	
Lannion QF 4,5,6,7				210,00 €	
Exterieurs				286,00 €	
I. 3 - SALLE DES URSULINES					**Les locations à la demi-journée sont facturées ½ tarif**
CAUTION (conforme à la prestation de nettoyage)	652,00 €	11,74 €	663,74 €	664,00 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS LANNIONNAIS					Le prix de base s'entend : - salle équipée de tables et de chaises
Repas 150 personnes	579,00 €	10,42 €	589,42 €	589,00 €	- utilisation de la cuisine
Repas de 150 à 300 personnes	821,00 €	14,78 €	835,78 €	836,00 €	- éclairage, chauffage, eau
Repas + 300 personnes	1 257,00 €	22,63 €	1 279,63 €	1 280,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	118,00 €	2,12 €	120,12 €	120,00 €	Location de 24 H (de 10 H à 10 H)
Configuration "partielle" de la salle	2 457,00 €	44,23 €	2 501,23 €	2 501,00 €	
Configuration "totale" de la salle	3 523,00 €	63,41 €	3 586,41 €	3 586,00 €	
Vin d'honneur	434,00 €	7,81 €	441,81 €	442,00 €	Assujettissement à la TVA des tarifs à destination des professionnels
Forfait nettoyage	129,00 €	2,32 €	131,32 €	131,00 €	
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS EXTERIEURS					
Repas 150 personnes	1 158,00 €	20,84 €	1 178,84 €	1 179,00 €	
Repas de 150 à 300 personnes	1 644,00 €	29,59 €	1 673,59 €	1 674,00 €	
Repas + 300 personnes	2 516,00 €	45,29 €	2 561,29 €	2 561,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	215,00 €	3,87 €	218,87 €	219,00 €	
Configuration "partielle" de la salle	4 737,00 €	85,27 €	4 822,27 €	4 822,00 €	
Configuration "totale" de la salle	5 488,00 €	98,78 €	5 586,78 €	5 587,00 €	
Vin d'honneur	874,00 €	15,73 €	889,73 €	890,00 €	
Forfait nettoyage	129,00 €	2,32 €	131,32 €	131,00 €	
ASSOCIATIONS LANNIONNAISES					
Repas 150 personnes	241,00 €	4,34 €	245,34 €	245,00 €	
Repas de 150 à 300 personnes	345,00 €	6,21 €	351,21 €	351,00 €	
Repas + 300 personnes	527,00 €	9,49 €	536,49 €	536,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	90,00 €	1,62 €	91,62 €	92,00 €	
Spectacle ou manif. entrée gratuite	184,00 €	3,31 €	187,31 €	187,00 €	
Spectacle ou manif. entrée payante	413,00 €	7,43 €	420,43 €	420,00 €	
Vin d'honneur	184,00 €	3,31 €	187,31 €	187,00 €	
Forfait nettoyage	110,00 €	1,98 €	111,98 €	112,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
Repas 150 personnes	591,00 €	10,64 €	601,64 €	602,00 €	Le tarif "cuisine" est inclus dans le tarif de location des locaux
Repas de 150 à 300 personnes	1 027,00 €	18,49 €	1 045,49 €	1 045,00 €	
Repas + 300 personnes	1 379,00 €	24,82 €	1 403,82 €	1 404,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	118,00 €	2,12 €	120,12 €	120,00 €	
Spectacle ou manif. entrée gratuite	1 069,00 €	19,24 €	1 088,24 €	1 088,00 €	
Spectacle ou manif. entrée payante	1 290,00 €	23,22 €	1 313,22 €	1 313,00 €	
Vin d'honneur	572,00 €	10,30 €	582,30 €	582,00 €	
Arbre de Noël (associations à but humanitaire)	1 069,00 €	19,24 €	1 088,24 €	1 088,00 €	
Forfait nettoyage	114,00 €	2,05 €	116,05 €	116,00 €	
. **Tarif horaire agent technique chef** (prestations éclairage,sono,manutention)					
- heure normale	32,00 €	0,58 €	32,58 €	33,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	43,00 €	0,77 €	43,77 €	44,00 €	
. **Décoration florale**					Selon devis effectué par le Service "Jardins"
* CONNEXION INTERNET					
- connexion simple	103,00 €	1,85 €	104,85 €	105,00 €	
- connexion multi-postes	313,00 €	5,63 €	318,63 €	319,00 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
I. 4 - MEZZANINE DES URSULINES					Le tarif "cuisine" est inclus dans le tarif de location des locaux
Particuliers et professionnels lannionnais					
Repas	229,00 €	4,12 €	233,12 €	233,00 €	
Vin d'honneur et réunion	184,00 €	3,31 €	187,31 €	187,00 €	
Forfait nettoyage	67,00 €	1,21 €	68,21 €	68,00 €	
Particuliers et professionnels extérieurs					
Repas	477,00 €	8,59 €	485,59 €	486,00 €	
Vin d'honneur et réunion	235,00 €	4,23 €	239,23 €	239,00 €	
Forfait nettoyage	69,00 €	1,24 €	70,24 €	70,00 €	
Associations lannionnaises					
Repas	135,00 €	2,43 €	137,43 €	137,00 €	
Vin d'honneur et réunion	116,00 €	2,09 €	118,09 €	118,00 €	
Forfait nettoyage	67,00 €	1,21 €	68,21 €	68,00 €	
Associations extérieures					
Repas	288,00 €	5,18 €	293,18 €	293,00 €	
Vin d'honneur et réunion	238,00 €	4,28 €	242,28 €	242,00 €	
Forfait nettoyage	69,00 €	1,24 €	70,24 €	70,00 €	
Tarif horaire agent techn. chef (prestations éclairage, sono, manutention)					
- heure normale	32,00 €	0,58 €	32,58 €	33,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	43,00 €	0,77 €	43,77 €	44,00 €	
les associations lannionnaises bénéficiant de la gratuité à la salle de conférence du centre savidan, auront également la gratuité sur la mezzanine des Ursulines					
I. 5 - CHAPELLE DES URSULINES					Ponctuellement en commission les cas particuliers.
I.6 – ATELIER DES URSULINES					
Caution	533,00 €	9,59 €	542,59 €	543,00 €	
Caution nettoyage	101,00 €	1,82 €	102,82 €	103,00 €	
Associations lannionnaises					
Exposition - la semaine	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations extérieures + particuliers					
Exposition - la semaine	53,00 €	0,95 €	53,95 €	54,00 €	
Forfait nettoyage	46,00 €	0,83 €	46,83 €	47,00 €	
I. 7 -CHAPELLE SAINTE ANNE					Aide à la création d'une association : 15 jours gratuits sur l'année
Caution	533,00 €	9,59 €	542,59 €	543,00 €	Ces tarifs prennent en compte l'emploi d'un agent de sécurité (obligatoire) lors des spectacles
Associations lannionnaises					
si entrée gratuite, par manifestation	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
si entrée payante, par manifestation	404,00 €	7,27 €	411,27 €	411,00 €	
Associations extérieures					
si entrée gratuite, par manifestation	701,00 €	12,62 €	713,62 €	714,00 €	
si entrée payante, par manifestation	1 403,00 €	25,25 €	1 428,25 €	1 428,00 €	
I. 8 - MAISONS DE QUARTIER					Pour toutes les salles de quartier, la gratuité est consentie aux associations lannionnaises, sauf dans le cas d'activités payantes
TARIFS COMMUNS A TOUTES LES SALLES DE QUARTIER					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Caution	314,00 €	5,65 €	319,65 €	320,00 €	
Caution « silence »	159,00 €	2,86 €	161,86 €	162,00 €	
Pénalité pour le ménage non fait					
Vaisselle					
- associations lannionnaises	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
- particuliers lannionnais et extérieurs, associations extérieures et professionnels extérieurs	59,00 €	1,06 €	60,06 €	60,00 €	
Stage payant (danse, musique, calligraphie, etc...)					
- journée	62,00 €	1,12 €	63,12 €	63,00 €	
- demi-journée	31,00 €	0,56 €	31,56 €	32,00 €	
I. 8. 1 - LE RUSQUET (141 m²)					
Particuliers et professionnels lannionnais					**PRECISION** :
1/2 journée	131,00 €	2,36 €	133,36 €	133,00 €	1/2 journée = un repas le midi ou le soir
Journée	193,00 €	3,47 €	196,47 €	196,00 €	1 journée = de 10 H à 10 H le lendemain
Associations lannionnaises					
1/2 journée ou journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	**Mise en place d'un même coefficient pour toutes les salles concernant les tranches 1/2 journée/journée.**
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	222,00 €	4,00 €	226,00 €	226,00 €	
Journée	347,00 €	6,25 €	353,25 €	353,00 €	
I.8. 2 - ANCIENNE CANTINE DE BUHULIEN : 100 m² **"Léguer"** **- ANCIENNE ECOLE DE BEG LEGUER à SERVEL** 117 m² **"AMETHYSTE"** **- NOUVELLE CANTINE DE BUHULIEN - Salle "GUINDY"** **- SALLE DE GOAS CONGAR**					
Particuliers et professionnels lannionnais					
1/2 journée	83,00 €	1,49 €	84,49 €	84,00 €	
Journée	122,00 €	2,20 €	124,20 €	124,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	159,00 €	2,86 €	161,86 €	162,00 €	
Journée	248,00 €	4,46 €	252,46 €	252,00 €	
Associations lannionnaises					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
I. 8. 3 - MAISON DE QUARTIER DE SERVEL					
Associations lannionnaises					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
I. 8. 4 - CENTRE AERE DE BEG-LEGUER (179 m² + 58 m²)					
Particuliers et professionnels lannionnais					
1/2 journée	147,00 €	2,65 €	149,65 €	150,00 €	
Journée	283,00 €	5,09 €	288,09 €	288,00 €	
Forfait nettoyage	90,00 €	1,62 €	91,62 €	92,00 €	
Associations lannionnaises					**Application d'un même coefficient de 1,9 sur les tarifs**
1/2 journée	134,00 €	2,41 €	136,41 €	136,00 €	**1/2 journée/journée (à part association lannionnaises)**

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Journée	214,00 €	3,85 €	217,85 €	218,00 €	
Forfait nettoyage	91,00 €	1,64 €	92,64 €	93,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	214,00 €	3,85 €	217,85 €	218,00 €	
Journée	407,00 €	7,33 €	414,33 €	414,00 €	
Forfait nettoyage	91,00 €	1,64 €	92,64 €	93,00 €	
I.8. 5 - 1er étage : salle de réunion : 84,74 m² "SEIGLE" (Salle Guindy)					
Particuliers et associations lannionnaises					
1/2 journée	24,00 €	0,43 €	24,43 €	SUPPRIME	
Journée	51,00 €	0,92 €	51,92 €	SUPPRIME	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	46,00 €	0,83 €	46,83 €	SUPPRIME	
Journée	92,00 €	1,66 €	93,66 €	SUPPRIME	
I. 8. 6 – TY KOAD et LES FONTAINES					30 personnes maximum Demi-journée ou soirée
Associations lannionnaises	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Particuliers, professionnels lannionnais et associations extérieures	34,00 €	0,61 €	34,61 €	35,00 €	
I.8. 7 – OCCUPATIONS DE SALLES A L'ANNEE					
Salle à usage exclusif à l'année (par m2)	107,00 €	1,93 €	108,93 €	109,00 €	
Salle à usage non exclusif à l'année (par m2/heure) 100/35 arrondi à l'euro supérieur	3,00 €	0,05 €	3,05 €	5,00 €	
I. 9 - LES TARDIVES + FETE DE LA MUSIQUE					
DROIT DE PLACE					
*** Place du Centre**					
Barnum ou emplacement buvette, le ml	32,00 €	0,58 €	32,58 €	33,00 €	
Barnum ou emplacement restauration, le ml	37,00 €	0,67 €	37,67 €	38,00 €	
Barnum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	14,00 €	0,25 €	14,25 €	14,00 €	
*** Parvis des Droits de l'Homme**					
Barnum ou emplacement buvette, le ml	22,00 €	0,40 €	22,40 €	22,00 €	
Barnum ou emplacement restauration, le ml	17,00 €	0,31 €	17,31 €	17,00 €	
Barnum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	12,00 €	0,22 €	12,22 €	12,00 €	
I. 10 – SALLES ESPACE STE ANNE					
Caution dégradation	518,00 €	9,32 €	527,32 €	527,00 €	
Tarif dégressif					Montant de la salle la plus chère, puis -15% sur chaque salle louée en sus
I. 10. 1 – SALLE DE CONFERENCE					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	127,00 €	2,29 €	129,29 €	129,00 €	
Journée	233,00 €	4,19 €	237,19 €	237,00 €	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	181,00 €	3,26 €	184,26 €	184,00 €	
Journée	339,00 €	6,10 €	345,10 €	345,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	362,00 €	6,52 €	368,52 €	369,00 €	
Journée	680,00 €	12,24 €	692,24 €	692,00 €	
I. 10. 2 – SALLE D'ANIMATION					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	80,00 €	1,44 €	81,44 €	81,00 €	
Journée	137,00 €	2,47 €	139,47 €	139,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	160,00 €	2,88 €	162,88 €	163,00 €	
Journée	277,00 €	4,99 €	281,99 €	282,00 €	
I. 10. 3 – SALLE DE REUNION 1 (50 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	48,00 €	0,86 €	48,86 €	49,00 €	
Journée	80,00 €	1,44 €	81,44 €	81,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	95,00 €	1,71 €	96,71 €	97,00 €	
Journée	160,00 €	2,88 €	162,88 €	163,00 €	
I. 10. 4 – SALLE DE REUNION 2 (40 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	43,00 €	0,77 €	43,77 €	44,00 €	
Journée	75,00 €	1,35 €	76,35 €	76,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	85,00 €	1,53 €	86,53 €	87,00 €	
Journée	148,00 €	2,66 €	150,66 €	151,00 €	
I. 10. 5 – SALLE DE REUNION 3 (30 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	38,00 €	0,68 €	38,68 €	39,00 €	
Journée	65,00 €	1,17 €	66,17 €	66,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	75,00 €	1,35 €	76,35 €	76,00 €	
Journée	127,00 €	2,29 €	129,29 €	129,00 €	
I. 10. 6 – BAR					Ne peux être utilisé indépendamment d'une salle louée
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	38,00 €	0,68 €	38,68 €	39,00 €	
Journée	75,00 €	1,35 €	76,35 €	76,00 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	75,00 €	1,35 €	76,35 €	76,00 €	
Journée	148,00 €	2,66 €	150,66 €	151,00 €	
I. 10. 7 – SALLE DE PERMANENCE (A, B, C,)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	10,00 €	0,18 €	10,18 €	10,00 €	
Journée	20,00 €	0,36 €	20,36 €	20,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	21,00 €	0,38 €	21,38 €	21,00 €	
Journée	43,00 €	0,77 €	43,77 €	44,00 €	
I. 11 – Studio Sainte Anne					Délibération du 17 mars 2017
La nuit	21,00 €	0,38 €	21,38 €	21,00 €	
La semaine	107,00 €	1,93 €	108,93 €	109,00 €	
* les besoins ponctuels d'accueil avec hébergement de personnes (artistes, stagiaires, jumelage, etc...) lors d'activités organisées par la Ville ou par ses partenaires.					

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			1,8%	autres prestations		
II	**SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**					Validation en comission Politiques urbaines le 22/11/2021
	II. 1 - CIMETIERE					
	Service extérieur Pompes funèbres	**H.T.**		**H.T.**	**H.T.**	
	INHUMATION (fosse)					
	Cercueil adulte, 2 mètres	301,65 €	5,43 €	307,08 €	307,10 €	
	Cercueil adulte, 1,50 mètre	226,30 €	4,07 €	230,37 €	230,35 €	
	Cercueil enfant 0 à 5 ans				GRATUIT	Nouveau tarif
	Cercueil enfant 5 à 12 ans				60,00 €	Nouveau tarif
	Cercueil enfant 12 à 18 ans				112,92 €	Nouveau tarif
	Cercueil à reliques Adulte	112,95 €	22,59 €	135,54 €	135,55 €	Nouveau tarif
	~~Caisse à reliques et enfants~~	~~112,95 €~~	~~2,03 €~~	~~114,98 €~~		Tarif supprimé
	Urne funéraire	38,35 €	0,69 €	39,04 €	39,05 €	
	INHUMATION (caveau) - Prix unique	154,65 €	2,78 €	157,43 €	157,45 €	
	EXHUMATIONS					
	Cercueil	98,00 €	1,76 €	99,76 €	99,75 €	
	Caisse à reliques	59,15 €	1,06 €	60,21 €	60,20 €	
	PRESTATIONS DIVERSES					
	Ouverture dite en "gueule de four" pour cercueil et grande caisse à reliques	235,90 €	4,25 €	240,15 €	240,15 €	
	Ouverture dite en "gueule de four" pour petite caisse à reliques et urne	117,90 €	2,12 €	120,02 €	120,00 €	
	Ouverture case columbarium	32,00 €	0,58 €	32,58 €	16,00 €	Très simple à faire
	Dispersion des cendres	38,50 €	0,69 €	39,19 €	39,20 €	
	CAVEAU - Creusement					
	1 place	550,30 €	9,91 €	560,21 €	560,20 €	
	2 places	744,45 €	13,40 €	757,85 €	757,85 €	
	3 places	914,35 €	16,46 €	930,81 €	930,80 €	
	4 places	1 107,45 €	19,93 €	1 127,38 €	1 127,40 €	
	Evacuation des déblais					
	1 place	307,55 €	5,54 €	313,09 €	313,10 €	
	2 places	395,75 €	7,12 €	402,87 €	402,85 €	
	3 places	509,10 €	9,16 €	518,26 €	518,25 €	
	4 places	612,70 €	11,03 €	623,73 €	623,75 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
CAVEAU - Creusement avec évacuation des déblais					
1 place	857,70 €	15,44 €	873,14 €	873,15 €	
2 places	1 140,25 €	20,52 €	1 160,77 €	1 160,75 €	
3 places	1 423,20 €	25,62 €	1 448,82 €	1 448,80 €	
4 places	1 720,10 €	30,96 €	1 751,06 €	1 751,05 €	
TOMBES CINERAIRES					
- Creusement caveau	67,35 €	1,21 €	68,56 €	68,55 €	
Redevance pour travaux de remise en état du domaine public après tous travaux de fossoyage par entreprise privée :					
. "gueule de four", caveaux, fosses adultes	94,40 €	1,70 €	96,10 €	96,10 €	
. fosses enfants, inhumation caisses à reliques, urnes dans fosses ou caveaux par gueule de four	31,80 €	0,57 €	32,37 €	32,35 €	
Service Administratif Municipal en Régie(non soumis à la TVA)					
CAVEAU PROVISOIRE					
Droit d'ouverture	21,20 €	0,38 €	21,58 €	21,60 €	
Tarif par jour-1er mois ~~Séjour/jour - 1er mois~~	3,10 €	0,06 €	3,16 €	1,90 €	Inversion des prix lignes 67 at 68 dans le but de limiter les longs
Tarif par jour-2ème mois et au-delà ~~Séjour/jour - 2ème mois et au-delà~~	1,85 €	0,03 €	1,88 €	3,15 €	sejours et modifier l'appelation "Tarif par jour 1er mois"
DROITS DE CONCESSION					
Concession de 15 ans					
. 2 m2	169,80 €	3,06 €	172,86 €	212,25 €	+ 25% (pleine terre)
. 3 m2 et 2,60 m2	248,50 €	4,47 €	252,97 €	310,65 €	+ 25% (caveaux)
. 0,60 m2 supplémentaire	82,40 €	1,48 €	83,88 €	103,00 €	+ 25% (de moins en moins de grands monuments uniquement renouvellem
. Enfant de moins de 7 ans	59,60 €	1,07 €	60,67 €	60,65 €	plein terre
Concession de 30 ans					
. 2 m2	494,05 €	8,89 €	502,94 €	502,95 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	741,40 €	13,35 €	754,75 €	754,75 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	247,05 €	4,45 €	251,50 €	251,50 €	
Concession de 50 ans					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
. 2 m2	1 072,65 €	19,31 €	1 091,96 €	1 340,80 €	plus de 25% (Concession souvent laissées à l'abandon sur cette durée)
. 3 m2 et 2,60 m2	1 599,10 €	28,78 €	1 627,88 €	1 998,90 €	plus de 25% (Concession souvent laissées à l'abandon sur cette durée)
. 0,60 m2 supplémentaire	530,40 €	9,55 €	539,95 €	663,00 €	plus de 25% (Concession souvent laissées à l'abandon sur cette durée)
TAXE D'INHUMATION					
. cercueil, grand reliquaire	67,70 €	1,22 €	68,92 €	68,90 €	
. urne, caisse à reliques, enfant de - 7 ans	33,90 €	0,61 €	34,51 €	34,50 €	
II.2 - COLUMBARIUM					
Concession					
. 1 an (uniquement pour le columbarium un granit poli)	124,45 €	2,24 €	126,69 €	126,70 €	
. 15 ans	902,45 €	16,24 €	918,69 €	459,35 €	moins 50%
. 30 ans	1 368,75 €	24,64 €	1 393,39 €	696,70 €	moins 50%
. 50 ans				1 135,00 €	Nouveau tarif
TOMBES CINERAIRES					
Superficie : 0,60 m²					
- Concession 15 ans	408,05 €	7,34 €	415,39 €	204,00 €	moins 50%
- Concession 30 ans	816,10 €	14,69 €	830,79 €	408,00 €	moins 50%
- Concession 50 ans				612,00 €	Nouveau tarif
II. 3 - PRESTATIONS DE SERVICES					
1. Préstation d'ingénierie / l'heure					
.Lannionnais	54,00 €	0,97 €	54,97 €	54,95 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	62,70 €	1,13 €	63,83 €	63,85 €	
2. Main-d'oeuvre / l'heure de jour					
.Lannionnais	32,95 €	0,59 €	33,54 €	33,55 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	38,75 €	0,70 €	39,45 €	39,45 €	
Main-d'oeuvre / l'heure de nuit					
.Lannionnais	80,70 €	1,45 €	82,15 €	82,15 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	96,55 €	1,74 €	98,29 €	98,30 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Main-d'oeuvre / l'heure de dimanche et jours fériés					
.Lannionnais	64,20 €	1,16 €	65,36 €	65,35 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	77,45 €	1,39 €	78,84 €	78,85 €	
Main-d'oeuvre / l'heure supplémentaire (17h-22h et samedis)					
.Lannionnais	38,75 €	0,70 €	39,45 €	39,45 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	46,65 €	0,84 €	47,49 €	47,50 €	
3. Réseau pluvial					
Buses centrifugées					
.Diam. 250 en 1 m, le ml	35,98 €	0,65 €	36,63 €	36,65 €	
.Diam 300 en 2,50 m, le ml	41,90 €	0,75 €	42,65 €	42,65 €	
.Regard eaux pluviales 40X40	83,45 €	1,50 €	84,95 €	110,00 €	Augmentation tarif
Grille 400X400PMR				175,00 €	Nouveau tarif
Caniveau à grille diam.200/ml				200,00 €	Nouveau tarif
.Ouvrage de tête de buse	59,45 €	1,07 €	60,52 €	65,00 €	Augmentation tarif
Fourniture et pose de canalisations PVC diamètre 100 à 200	29,60 €	0,53 €	30,13 €	35,00 €	Augmentation tarif
Raccordement des gouttières au caniveau avec sabeau+dauphin beige - Forfait	146,40 €	2,64 €	149,04 €	300,00 €	Sabot+dauphin rajouter
Raccordement sous chaussée au réseau d'eaux pluviales inferieur 8 ml	1 116,40 €	20,10 €	1 136,50 €	1 136,50 €	Pas de tarif 2022 LTC attendre convention LTC
Prix du ml supplémentaire	127,35 €	2,29 €	129,64 €	129,65 €	Pas de tarif 2022 LTC attendre convention LTC
Raccordement fossé avec maçonnerie et creation de regard inférieur à 8ml				400,00 €	Création de ligne gepu
Prix du ml supplémentaire				40,00 €	Création de ligne gepu
4. Création d'accès complémentaire					
Fourniture de bordures T2/A2, ml	12,50 €	0,23 €	12,73 €	25,00 €	Augmentation tarif
Fourniture GNT 0/31,5, tonne	15,00 €	0,27 €	15,27 €	15,25 €	
Béton de bordure, m3	95,00 €	1,71 €	96,71 €	125,00 €	Augmentation tarif
Fourniture enrobé 0/6 ou 0/10, tonne	80,00 €	1,44 €	81,44 €	110,00 €	Augmentation tarif
Sablé Goasq m^2				10,00 €	Nouveau tarif
II.4 - MATERIEL ROULANT (HORS MAIN D'ŒUVRE)					
Extérieurs à Lannion +20%					
1. Balayeuse/Heure	88,60 €	1,59 €	90,19 €	90,20 €	
2. Transport véhicule <3,5t/Heure	35,55 €	0,64 €	36,19 €	36,20 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
3. Camion/Heure	46,85 €	0,84 €	47,69 €	47,70 €	
4. Tracto-pelle/Heure	77,95 €	1,40 €	79,35 €	79,35 €	
5. Machine à peindre/Heure (hors transport)	34,85 €	0,63 €	35,48 €	35,50 €	
6. Chariot élévateur	89,20 €	1,61 €	90,81 €	90,80 €	
7. Nacelle/ 1/2journée	96,90 €	1,74 €	98,64 €	98,65 €	
8. Pelle sur pneu excavatrice/Heure	116,75 €	2,10 €	118,85 €	118,85 €	
9. Minipelle <3,5T, heure	40,00 €	0,72 €	40,72 €	40,70 €	
10. Raboteuse de voirie, journée	200,00 €	3,60 €	203,60 €	203,60 €	
11. Raboteuse de voirie, 1/2 journée	100,00 €	1,80 €	101,80 €	101,80 €	
II.5 - LOCATIONS					
II. 5. 1 - Matériel de fêtes					
TARIFS AUGMENTES multipliés par 3 pour non Lannionnais					
Location minimum appliquée	23,95 €	0,43 €	24,38 €	24,40 €	Harmonisation avec les autres communes
Chaises coques ou métalliques (414 u)	1,15 €	0,02 €	1,17 €	1,15 €	
Podium Alu (le Mètre carré)	2,85 €	0,05 €	2,90 €	2,90 €	
Remorque podium (36 m^2)	323,70 €	5,83 €	329,53 €	329,55 €	
Estrade (1,20 X 2) Praticable	3,75 €	0,07 €	3,82 €	3,80 €	Coût de revient (montage et démontage).Sous réserve de disponibilité du personnel
Gradins 280 places, la place	23,25 €	0,42 €	23,67 €	23,65 €	
Stand - longueur 4x2 m avec tables	53,65 €	0,97 €	54,62 €	54,60 €	
Barrières métalliques , largeur 2,50 m	3,20 €	0,06 €	3,26 €	3,25 €	
Allées de boules	4,25 €	0,08 €	4,33 €	4,35 €	
Drapeaux	5,45 €	0,10 €	5,55 €	5,55 €	
Bancs	2,15 €	0,04 €	2,19 €	2,20 €	
Tables à tréteaux	3,25 €	0,06 €	3,31 €	3,30 €	
Cônes de voirie	2,15 €	0,04 €	2,19 €	2,20 €	
Panneaux d'exposition - l'unité	8,50 €	0,15 €	8,65 €	8,65 €	
Urnes, l'unité	5,35 €	0,10 €	5,45 €	5,45 €	
Isoloirs, l'unité	16,15 €	0,29 €	16,44 €	16,45 €	
Tente reception (40m^2)	318,35 €	5,73 €	324,08 €	324,10 €	
Tente dépliable (12m^2)	128,35 €	2,31 €	130,66 €	130,65 €	
Coffret de comptage EDF(par jour)	8,60 €	0,15 €	8,75 €	8,75 €	
Armoire de distribution 4x63A 30 mA 10 PC 16A + PC tétra ou tri 32A (par jour)	43,00 €	0,77 €	43,77 €	43,75 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Armoire de distribution 4x63A 30 mA 4PC 16A + PC tétra 32A (par jour)	32,30 €	0,58 €	32,88 €	32,90 €	
Armoire de distribution 4x32A 30 mA 2 à 6 pC 16A + PC tétra 32A(par jour	21,40 €	0,39 €	21,79 €	21,80 €	
Coffret de distribution 3KW 6 PC 16A (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
Cable d'alimentation 5x16^2 < 15 ml (par jour)	16,10 €	0,29 €	16,39 €	16,40 €	
Cable d'alimentation 5x16^2 35ml (par jour)	21,40 €	0,39 €	21,79 €	21,80 €	
Cable d'alimentation 5x16^2 55ml (par jour)	32,60 €	0,59 €	33,19 €	33,20 €	
Cable d'alimentation 5x6^2 < 20ml (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
Cable d'alimentation 5x6^2 20ml//40ml (par jour)	16,15 €	0,29 €	16,44 €	16,45 €	
Cable d'alimentation 5x6^2 40ml//85ml (par jour)	21,70 €	0,39 €	22,09 €	22,10 €	
Cable d'alimentation 5x4^2 25ml (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
Cable d'alimentation 4x6^2 35ml (par jour)	16,10 €	0,29 €	16,39 €	16,40 €	
Rallonge 220v 16A < 20ml (par jour)	1,15 €	0,02 €	1,17 €	1,15 €	
Rallonge 220v 16A 20ml//25ml (par jour)	2,15 €	0,04 €	2,19 €	2,20 €	
Passage de câbles (par jour)	11,15 €	0,20 €	11,35 €	11,35 €	
Adaptateur P17 220v (par jour)	2,70 €	0,05 €	2,75 €	2,75 €	
Luminaires étanche pour tente et buvette (par jour)	5,45 €	0,10 €	5,55 €	5,55 €	
Projecteur halogène 500w (par jour)	5,45 €	0,10 €	5,55 €	5,55 €	
Projecteur halogène 1000w (par jour)	8,60 €	0,15 €	8,75 €	8,75 €	
Pied por projecteur (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
Tuyau alimentation eau (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
Robinet de puisage (par jour)	5,45 €	0,10 €	5,55 €	5,55 €	
Nourrice d'alimentation eau (par jour)	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
II. 5. 2 - Panneaux de signalisation temporaire					
. De 1 à 5 jours	9,95 €	0,18 €	10,13 €	10,15 €	
. Par jour supplémentaire	2,90 €	0,05 €	2,95 €	2,95 €	
. Caution par panneau	25,60 €	0,46 €	26,06 €	26,05 €	
. Barrière de chantier, le ml	11,30 €	0,20 €	11,50 €	11,50 €	
Panneau "piéton chandez de trottoir"					
. De 1 à 5 jours	15,00 €	0,27 €	15,27 €	15,25 €	
. Pour deux demaines	25,00 €	0,45 €	25,45 €	25,45 €	
. Pour trois demaines	40,00 €	0,72 €	40,72 €	40,70 €	
. Pour un mois	50,00 €	0,90 €	50,90 €	50,90 €	
. Caution par panneau	70,00 €	1,26 €	71,26 €	71,25 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
II. 5. 3 - Création panneaux d'information (sans main d'œuvre) support et adhésif uniquement					
Panneau 1000mm x 750mm	10,05 €	0,18 €	10,23 €	10,25 €	
Panneau 1600mm x 1200mm	20,00 €	0,36 €	20,36 €	20,35 €	
II. 5. 4 - Equipements sportifs municipaux					
. Associations Lannionnaises					
Horaire ponctuel	5,90 €	0,11 €	6,01 €	6,00 €	
Heure/année	170,00 €	3,06 €	173,06 €	173,00 €	
. Associations Extérieures					
Horaire ponctuel	17,20 €	0,31 €	17,51 €	17,50 €	
Heure/année	516,90 €	9,30 €	526,20 €	526,20 €	
. Associations Extérieures s'herbergeant sur Lannion					
Horaire ponctuel	5,90 €	0,11 €	6,01 €	6,00 €	
horaire/année	169,90 €	3,06 €	172,96 €	173,00 €	
II.6 - TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES					Tarifs réglementés (art L.2333 - 9 du CGCT)
(publicités, préenseignes -y compris dérogatoires- et enseignes d'une surface supérieure à 7 m² ainsi que le mobilier urbain visible de toute voie ouverte à la circulation publique)					Délibération du 27 octobre 2008
* support supra, le m²					
* support numérique, le m²					
Astreinte due pour toute publicité, enseigne ou préenseigne irrégulière, à compter de l'expiration du délai imparti pour sa suppression ou sa mise en conformité (pour 2007)					Selon dispositions nationales publiées au JO
II.7 - DROITS DE VOIRIE					
II. 7. 1 - Réalisation de rampes et de balcons					Revalorisation selon l'indice du coût de la construction du 1er trimestre ***ICC 1°trim 2021 +2,94%***

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Rampe, au m²	218,06 €	6,41 €	224,47 €	224,50 €	
Balcon, au m²	218,06 €	6,41 €	224,47 €	224,50 €	
II.8 - ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE, RESEAUX, EMETTEUR					**Délibération du 9 octobre 2017**
Implantation d'antenne					Le montant de la redevance Rn est actualisé annuellement en fonction de l'ICC selon la formule: **Rn=R0*(ICCn/ICC0)** où Rn est redevance de l'année n, R0 le redevance à la signature du contrat, ICC0 l'idice des coût de la construction de l'année n (signature du contrat trimestre x) avec montant et ICCn sera l'indice des coût de la construction du trimestre x de l'année n
Implantation d'émetteur					
Droit d'usage à long terme d'ouvrages de télécommunications municipaux	46,36 €	0,83 €	47,19 €	47,19 €	Délibération du 31 mai 2010 : au ml, par an et pour une durée de 20 ans (la délibération ne prévoit pas de revalorisation) Application du TP12d Janv2020 (115,4)-Janv2020(115,6) %=Index Travaux Publics-Réseaux d communication en fibre optique-Base 2010 - soit 0,2% → 1,8% OK
II. 9 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					Article R2333-121 du CGCT (plafond 30€ par km)
- réseau d'adduction d'eau potable, le km	Non applicable		Non applicable	Non applicable	Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
- réseau d'assainissement, le km	Non applicable		Non applicable	Non applicable	Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
II. 10 - P.L.U					
exemplaire complet dossier PLU 2001 sans annexe	135,29 €	2,44 €	137,73 €	137,75 €	
exemplaire complet dossier PLU révisé avec annexe	156,60 €	2,82 €	159,42 €	159,40 €	
exemplaire du plan de zonage du PLU 2001 (840mm * 1164mm)	6,01 €	0,11 €	6,12 €	6,10 €	
exemplaire du plan de zonage du PLU révisé (840mm * 1164mm)	6,01 €	0,11 €	6,12 €	6,10 €	
III. AFFAIRES GENERALES					
III. 1 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE AUX OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS					**Délibération du 23 octobre 2006** (décret du 27 12 2005) et 25 mars 2013 Application du montant " plafond " révisable au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
Domaine public routier					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
* artère aérienne, le km					
* artère souterraine, le km					
* emprise au sol, le m²					
Domaine public non routier					
* artère aérienne, le km					
* artère souterraine, le km					
* emprise au sol, le m²					
Locations					Délibération du 22 septembre 2014, actualisation au 1er janvier de chaque année par la variation de l'index de travaux publics (TP02)
* fourreau de télécommunications, location annuelle, au mètre linéaire	1,15 €	0,02 €	1,17 €	1,17 €	**TP02 Janv2020 (114,7)-Janv2020 (116,3)=1,6% → 1,8% OK**

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
IV	**SECRETARIAT GENERAL**					
	IV.1 - DROITS DE PLACE					
	MARCHE DU JEUDI et DU DIMANCHE					
	Abonnés - le mètre linéaire	0,83 €	0,01 €	0,84 €	0,84 €	
	Non abonnés - le mètre linéaire	1,50 €	0,03 €	1,53 €	1,50 €	Revalorisation prévue en 2022 à 1,70€
	Forfait saisonnier -ml/nb jeudi de la saison)				1,50 €	Nouveau tarif
	POISSONS, COQUILLAGES, CRUSTACES					
	Quai d'Aiguillon (le samedi), le ml, par samedi	0,83 €	0,01 €	0,84 €	0,84 €	
	HALLES / POISSONS par mois					
	Prix au ml	17,57 €	0,32 €	17,89 €	17,89 €	
	HALLES CENTRALES par mois					
	Prix au ml	15,45 €	0,28 €	15,73 €	15,73 €	
	Droit de stationnement des chauffeurs de taxi/l'année	112,90 €	2,03 €	114,93 €	114,00 €	
	Terrasses de café					
	Permis à l'année, au m² - terrasse mobile	25,50 €	0,46 €	25,96 €	25,96 €	
	Permis à l'année, au m² - terrasse non mobile, structure ancrée ou posée au sol	51,01 €	0,92 €	51,93 €	51,93 €	
	Permis à l'année (Buhulien ou quartier périephérique), au m^2 - terrasse mobile	12,76 €	0,23 €	12,99 €	12,99 €	
	Permis à l'année (Buhulien ou quartier périephérique), au m^2 - terrasse non mobile structure ancrée ou posée au sol	25,50 €	0,46 €	25,96 €	25,96 €	
	Installation sur le domaine public (emplacement délimité sur le trottoir) Machines à glace, rôtissoire, portant à vêtements : forfait à l'année					Pour mémoire
	Manège "Lutin d'Aiguillon"(annuel et par m2)	22,40 €	0,40 €	22,80 €	22,40 €	
	IV.2 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (EVENEMENTIEL)					
	GRANDS CIRQUES-MENAGERIES, par jour	114,00 €	2,05 €	116,05 €	116,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	PETITS CIRQUES (moins de 200 places), par jour	50,00 €	0,90 €	50,90 €	51,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	SPECTACLES DE MARIONNETTES, par jour	14,00 €	0,25 €	14,25 €	15,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	ACTIVITES CULTURELLES PAYANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC	14,00 €	0,25 €	14,25 €	15,00 €	Délibération du CM du 05/07/2021
	VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC (redevance journaliére)					
	- association	5,20 €	0,09 €	5,29 €	5,20 €	
	- vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux	22,20 €	0,40 €	22,60 €	22,20 €	
	- vente de produits manufacturés	106,50 €	1,92 €	108,42 €	106,50 €	
	- brocante de professionnels (par événement)	202,00 €	3,64 €	205,64 €	205,00 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
Occupation du domaine public à vocation économique: Manifestation de faible importance (tarif journalier hors de montage et démontage)				22,00 €	Nouveaux tarifs L''importance est définie par le cumul d'au moins deux critères parmi les 4 suivants: nombre de stands, nombre de stands professionnels, public attendu, rayonnement de l'événement
Occupation du domaine public à vocation économique: Manifestation de grande importance (tarif hors de montage et démontage): -1 jour - week-end - semaine (7jours) - jour supplémentaire				106,50 € 159,75 € 372,75 € 53,25 €	
. EXPOSITIONS DE VEHICULES, par véhicule et par jour	10,90 €	0,20 €	11,10 €	11,00 €	Marché + autre occupation domaine public
. REDEVANCE INDUSTRIELS FORAINS (fête foraine): - manège (redevance par jour et par m2) - forfait stationnement de l'habitat pendant la fête foraine (par famille) - caution propreté (par industriel forain)	 0,20 € 53,50 € 100,00 €	 0,00 € 0,96 € 1,80 €	 0,20 € 54,46 € 101,80 €	 0,20 € 54,00 € 100,00 €	 Eau et électricité compris Délibération du 9 octobre 2017
IV.3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS					**Arrêté municipal n° 2007-103 du 18 décembre 2007**
Photocopie : la page format A 4 - noir et blanc Photocopie : la page format A 4 - couleur Frais d'affranchissement en sus en fonction du poids des documents expédiés	0,15 € 0,35 €	0,00 € 0,01 €	0,15 € 0,36 €	0,15 € 0,35 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
CD Rom	2,75 €	0,05 €	2,80 €	2,75 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
IV.4 - FOURRIERE ANIMALE					
Capture Gardiennage par jour (dans la limite de 7 jours) Soins vétérinaires Pose d'intification animale par vétérinaire Euthanasie	71,40 € 7,10 €	1,29 € 0,13 €	72,69 € 7,23 €	72,00 € 7,20 €	 Coût réel du vétérinaire Coût réel du vétérinaire Coût réel du vétérinaire
IV.5 - MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX (tarifs annuels)					
-1/8 de parcelle -1/4 de parcelle -1/2 de parcelle -3/4 de parcelle -1parcelle entière	9,50 € 19,00 € 38,00 € 56,50 € 75,70 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	9,50 € 19,00 € 38,00 € 56,50 € 75,70 €	9,50 € 19,00 € 38,00 € 56,50 € 75,70 €	

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			1,8%	autres prestations		
V	**AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES & PETITE ENFANCE**					
	V.1 - ENFANCE ET JEUNESSE					
	CENTRES DE LOISIRS					
	Repas					
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,39 €	0,00 €	1,39 €	1,39 €	Principes de la tarification relative à la réservation sur l'éspace famille:
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,62 €	0,00 €	1,62 €	1,62 €	- Majoration de 10% (par tranche de quotient)si non respect des régles de
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	1,78 €	0,00 €	1,78 €	1,78 €	reservation sauf places d'urgence (CM du 25 février 2019).
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	2,01 €	0,00 €	2,01 €	2,01 €	- Facturation normale en cas d'absance injustifiée
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	2,16 €	0,00 €	2,16 €	2,16 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	2,38 €	0,00 €	2,38 €	2,38 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	2,59 €	0,00 €	2,59 €	2,59 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	2,89 €	0,00 €	2,89 €	2,89 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	3,13 €	0,00 €	3,13 €	3,13 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	3,32 €	0,00 €	3,32 €	3,32 €	
	Extérieurs	4,06 €	0,00 €	4,06 €	4,06 €	
	Demi-journée sans repas					
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,06 €	0,00 €	1,06 €	1,06 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,74 €	0,00 €	1,74 €	1,74 €	
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	2,31 €	0,00 €	2,31 €	2,31 €	
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	3,05 €	0,00 €	3,05 €	3,05 €	
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	3,70 €	0,00 €	3,70 €	3,70 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	4,36 €	0,00 €	4,36 €	4,36 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	5,04 €	0,00 €	5,04 €	5,04 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	5,69 €	0,00 €	5,69 €	5,69 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	6,38 €	0,00 €	6,38 €	6,38 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	6,86 €	0,00 €	6,86 €	6,86 €	
	Extérieurs	14,11 €	0,00 €	14,11 €	14,11 €	
	Nuitée					
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,49 €	0,00 €	1,49 €	1,49 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,67 €	0,00 €	1,67 €	1,67 €	
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	1,86 €	0,00 €	1,86 €	1,86 €	
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	2,02 €	0,00 €	2,02 €	2,02 €	
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	2,18 €	0,00 €	2,18 €	2,18 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	2,33 €	0,00 €	2,33 €	2,33 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	2,53 €	0,00 €	2,53 €	2,53 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	2,71 €	0,00 €	2,71 €	2,71 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	2,87 €	0,00 €	2,87 €	2,87 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	3,03 €	0,00 €	3,03 €	3,03 €	
	Extérieurs	6,06 €	0,00 €	6,06 €	6,06 €	**Double de la tranche 10 relative aux Lannionnais**
	ANIMATION DE QUARTIERS ET MAISON DES JEUNES					
	ANIMATION DE QUARTIERS					**Tarifs valables pour l'année scolaire 2020-2021**
	Cotisation annuelle, Animation de quartier	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
	MANOIR WOAS WEN– cotisation annuelle					Délibération du 29 mars 2010 : application au 1er septembre 2021
	- par personne	6,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €	si inscription en cours d'année, calcul de la cotisation au prorata
	- en cas de fratrie, par personne	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
	Sortie dans le cadre de projet d'ouverture Culturelle					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% services à la personne 1,8% autres prestations			
- le coût de l'entrée est inférieur à 5€	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 5,01€ et 10€	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 10,01€ et 15€	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 15,01€ et 25€	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
Accompagnement à la scolarité COLLEGIENS (par trimestre)	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	à compter du 1 septembre 2021
Rèpas fourni au CLSH de Beg Léguer ou J Le Gall à Kerligonan	1,50 €	0,00 €	1,50 €	1,50 €	
Sortie de consommation simple :					
* moins de 5€	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
* entre 5€ et 10€	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	
* entre 10€ et 15€	8,00 €	0,00 €	8,00 €	8,00 €	
* entre 15 € et 20 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €	12,00 €	
* plus de 20 € - à la charge du jeune	Prix entrée		Prix entrée	Prix entrée	La ville prend en charge le coût du transport et l'animateur
Mini-camps					
La nuitée Si une activité payante, cf tarifs sortie de consomation	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
Projet avec Police Sports et Prévention - 1/2 journée - journée - stage de 2 jours - stage de 3 jours	2,00 € 4,00 €	0,00 € 0,00 €	2,00 € 4,00 €	2,00 € 4,00 €	 *Application des tarifs mini camps et sorties PSP* *Application des tarifs mini camps et sorties PSP*
Location de la salle de Manoir de Woas Wen pour les concerts *Lannionnais	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Délibération du 27 septembre 2010 : application effective Alignement sur le fonctionnement de Ste Anne (si prestation ou entrée payante : applicationdu tarif exterieur de location de la salle du Manoir)
* la demi-journée	28,43 €	0,00 €	28,43 €	28,43 €	sous réserve * du programme des activités de la Maison des Jeunes
* la journée	55,77 €	0,00 €	55,77 €	55,77 €	* d'un prix d'entrée accessible à tous (inférieur à 5 €) sinon,
* caution	287,00 €	0,00 €	287,00 €	287,00 €	application des tarifs de location des salles des affaires culturelles * d'utilisation de gobelets réutilisables, prêtés sous caution,
* supplément « ménage »					assuré par la Maison des Jeunes
Location de la salle de musique, à l'année, par personne * lannionnais	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
* extérieurs de moins de 20 ans	16,64 €	0,00 €	16,64 €	16,64 €	justificatif de domicile
* extérieurs entre 20 et 25 ans	19,98 €	0,00 €	19,98 €	19,98 €	
* extérieurs de + de 25 ans	28,02 €	0,00 €	28,02 €	28,02 €	
CLAS ENFANTS ET ADOLESCENTS (par trimestre)					
1 fois par semaine	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	**Participation au goûter (alegnement CLAS St Elivet), à compter du 1er sept 2021**
2 fois par semaine	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	**Participation au goûter (alegnement CLAS St Elivet), à compter du 1er sept 2021**
LUDOTHEQUE					Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
Particuliers Lannionnais Etudiant et moins de 18 ans	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	Délibération du 27 juin 2016

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Adulte	10,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	
Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
Famille reduit	7,00 €	0,00 €	7,00 €	7,00 €	
Tarifs individuel reduit (sous condition de Quotient Familiale)	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
* enfants dont la ludothèque pourrait être un outil dans le cadre du Programme de Réussite Educative	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
* enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
* jeunes inscrits à la Maison des Jeunes	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
* jeunes inscrits à l'animation de quartier	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Particuliers Extérieurs					Délibération du 27 juin 2016
Etudiant et moins de 18 ans	10,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	Délibération du 01 juillet 2019
Adulte	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	35,00 €	0,00 €	35,00 €	35,00 €	
Tarifs groupés : ludothèque et médiathèque dans *AFFAIRES CULTURELLES*					
Prestation ludothèque	45,00 €	0,00 €	45,00 €	45,00 €	Délibération du 27 juin 2016
* écoles primaires de Lannion (~~avec priorité aux écoles QPV~~)	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
* groupe d'habitants sous couvert du Centre Social (dans le cadre d'animations organisées, type « Fête des voisins »)	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
CENTRES DE VACANCES					**Application : 1er avril - 31 octobre 2021**
Prix par jour					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	5,69 €	0,00 €	5,69 €		Le montant de l'acompte à verser pour la réservation des séjours sera de :
Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	8,85 €	0,00 €	8,85 €		* 10 € pour les séjours de 7 jours (à la semaine)
Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	11,53 €	0,00 €	11,53 €		* 20 € pour les autres.
Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	14,53 €	0,00 €	14,53 €		* les familles extérieures devront verser 20 €
Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	17,23 €	0,00 €	17,23 €		
Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	20,36 €	0,00 €	20,36 €	Ces tarifs seront votés à une date ultérieure pour se mettre en conformité avec la CAF	
Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	23,07 €	0,00 €	23,07 €		
Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	26,21 €	0,00 €	26,21 €		
Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	28,93 €	0,00 €	28,93 €		
Tranche 10 de 1 264,01 à 1 801,00 €	31,55 €	0,00 €	31,55 €		
Tranche 11 de 1 801,01 à 2 354,00 €	36,66 €	0,00 €	36,66 €		
Tranche 12 de 2 354,01 à 3 002,00 €	41,87 €	0,00 €	41,87 €		
Tranche 13 au-dessus de 3 002,01 €	47,13 €	0,00 €	47,13 €		
Extérieurs	Prix coûtant		Prix coûtant		
Séjours "citoyens"					**<u>% du coût du séjour</u>**
Prix par jour					Les séjours citoyens ont vocation à favoriser la capacité d'engagement des ados, l'échange, le partage, l'initiation de projets...
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	10% coût du sejour		10% coût du sejour		Sur proposition de la DEVS et valider par l'adjoint à l'Education
Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	13% coût du sejour		13% coût du sejour		
Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	16% coût du sejour		16% coût du sejour		
Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	19% coût du sejour		19% coût du sejour		
Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	22% coût du sejour		22% coût du sejour		
Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	25% coût du sejour		25% coût du sejour	Ces tarifs seront votés à une date ultérieure pour se mettre en conformité avec la CAF	
Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	28% coût du sejour		28% coût du sejour		
Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	31% coût du sejour		31% coût du sejour		
Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	34% coût du sejour		34% coût du sejour		
Tranche 10 de 1 264,01 à 1 801,00 €	38% coût du sejour		38% coût du sejour		
Tranche 11 de 1 801,01 à 2 354,00 €	44% coût du sejour		44% coût du sejour		
Tranche 12 de 2 354,01 à 3 002,00 €	50% coût du sejour		50% coût du sejour		
Tranche 13 au-dessus de 3 002,01 €	55% coût du sejour		55% coût du sejour		
Extérieurs	Prix coûtant		Prix coûtant		
ACTIVITES JEUNESSE					<u>Délibération du 27 septembre 2010</u> : application effective

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) jeunes fréquentant le PIJ (fichier baby sitting)	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €	
- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) partenaires extérieurs (volontaires de Service Volontaire Européen SVE/service civiques)	60,00 €	0,00 €	60,00 €	60,00 €	
V.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE - Garderie					Délibération du 29 mars 2010 : application effective **Application:à partir du 1èr janvier 2021** Le tarif "lannionnais" s'applique aussi aux enfants non résidents inscrits en enseignement bilingue ou spécialisé
Matin					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,07 €	0,00 €	1,07 €	1,07 €	
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,13 €	0,00 €	1,13 €	1,13 €	
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,18 €	0,00 €	1,18 €	1,18 €	
Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	1,23 €	0,00 €	1,23 €	1,23 €	
Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	1,29 €	0,00 €	1,29 €	1,29 €	
Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	
Tranche 7 > à 1 516,01 €	1,47 €	0,00 €	1,47 €	1,47 €	
Extérieurs	1,65 €	0,00 €	1,65 €	1,65 €	
Soir moins d'une heure					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,26 €	0,00 €	1,26 €	1,26 €	
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,32 €	0,00 €	1,32 €	1,32 €	
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,37 €	0,00 €	1,37 €	1,37 €	
Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	1,42 €	0,00 €	1,42 €	1,42 €	
Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	1,48 €	0,00 €	1,48 €	1,48 €	
Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	1,60 €	0,00 €	1,60 €	1,60 €	
Tranche 7 > à 1 516,01 €	1,67 €	0,00 €	1,67 €	1,67 €	
Extérieurs	1,85 €	0,00 €	1,85 €	1,85 €	
Soir + d'une heure					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,81 €	0,00 €	1,81 €	1,81 €	
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,89 €	0,00 €	1,89 €	1,89 €	
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,97 €	0,00 €	1,97 €	1,97 €	
Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	2,06 €	0,00 €	2,06 €	2,06 €	
Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	2,15 €	0,00 €	2,15 €	2,15 €	
Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	2,25 €	0,00 €	2,25 €	2,25 €	
Tranche 7 > 1 516,01 €	2,32 €	0,00 €	2,32 €	2,32 €	
Extérieurs	2,65 €	0,00 €	2,65 €	2,65 €	
Restauration scolaire					Principes de la tarification relative à la réservation sur l'éspace famille: - Majoration de 25% (par tranche de quotient)si non respect des régles de reservation sauf places d'urgence (CM du 14 décembre 2015). - Facturation normale en cas d'absance injustifiée
Repas					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,26 €	0,00 €	1,26 €	1,26 €	
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,69 €	0,00 €	1,69 €	1,69 €	
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,96 €	0,00 €	1,96 €	1,96 €	
Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	2,36 €	0,00 €	2,36 €	2,36 €	
Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	2,84 €	0,00 €	2,84 €	2,84 €	
Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	3,10 €	0,00 €	3,10 €	3,10 €	
Tranche 7 > 1 516,01 €	3,31 €	0,00 €	3,31 €	3,31 €	
Extérieurs	3,69 €	0,00 €	3,69 €	3,69 €	
Diwan=tranche 7	3,68 €	0,00 €	3,68 €	3,68 €	
Enseignant	4,10 €	0,00 €	4,10 €	4,10 €	***De ce tarif peut être déduit une aide forfaitaire de l'Education Nationale en fonction de l'indice de l'enseignant***
Animation pause méridienne					
Repas					
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	0,14 €	0,00 €	0,14 €	0,14 €	***10% du coût de la pause méridienne déduit du repas***
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	0,19 €	0,00 €	0,19 €	0,19 €	***demande de la CAF de dissocier le coût du repas de l'animation***
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	0,22 €	0,00 €	0,22 €	0,22 €	***de la pause méridienne pour bénificier de la prestation de***
Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	0,26 €	0,00 €	0,26 €	0,26 €	***service***
Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	0,32 €	0,00 €	0,32 €	0,32 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	0,34 €	0,00 €	0,34 €	0,34 €	
Tranche 7 > 1 516,01 €	0,37 €	0,00 €	0,37 €	0,37 €	
Extérieurs	0,41 €	0,00 €	0,41 €	0,41 €	
V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale					
Application d'un taux d'effort selon les barèmes et les grilles de la CAF réactualisés régulièrement					

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			1,8%	autres prestations		
VI	**SERVICES FINANCIERS**					
	VI.1 - PORT DE PLAISANCE	**TTC**				
	TAXE DE MOUILLAGE					Depuis le 1er janvier 2017, le budget annexe du port est en franchise de TVA.
	Longueur inférieure à 4 m	93,00 €	1,67 €	94,67 €	95,00 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Longueur comprise entre 4 et 6 m	128,50 €	2,31 €	130,81 €	131,00 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Longueur supérieure à 6 m	152,00 €	2,74 €	154,74 €	155,00 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Zone de mouillage hivernale	106,00 €	1,91 €	107,91 €	108,00 €	
	REDEVANCE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES					

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0% services à la personne 1,8% autres prestations			
VII	**SPORTS - STADE EAU VIVE - KAYAK-APPN (Hors juillet et août)**					
	VII.1 - ACCES STADE EAU VIVE					
	LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin					
	Abonnement individuel	45,30 €	0,82 €	46,12 €	46,10 €	
	Abonnement Club	328,00 €	5,90 €	333,90 €	333,90 €	
	Séance	4,40 €	0,08 €	4,48 €	4,50 €	
	NON LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin					
	Séance	7,90 €	0,14 €	8,04 €	8,00 €	
	VII.2 - LOCATION DE MATERIEL					
	VII.2.1 - LOCATION PAR PERSONNE					
	PLAN D'EAU					
	Lannionnais – 1 heure	6,20 €	0,11 €	6,31 €	6,30 €	
	Lannionnais-descente de rivière	12,20 €	0,22 €	12,42 €	12,40 €	
	Extérieurs - 1 heure	7,60 €	0,14 €	7,74 €	7,70 €	
	Extérieurs-descente de rivière	14,50 €	0,26 €	14,76 €	14,80 €	
	STADE D'EAU VIVE (location surveillée)					
	Lannionnais					
	Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	7,40 €	0,13 €	7,53 €	7,50 €	
	Extérieurs					
	Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	9,30 €	0,17 €	9,47 €	9,50 €	
	VII.3 - ENCADREMENT (cours particulier, prestation pédagogique, sans location de matériel)					
	Séance	58,60 €	1,05 €	59,65 €	59,60 €	
	Journée	116,60 €	2,10 €	118,70 €	118,70 €	
	VII.4 - SORTIE EN MER					
	Balade nautique					
	1/2 journée					
	1 à 2 personnes, par personne	52,00 €	0,94 €	52,94 €	56,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	de 3 à 5 personnes: forfait	140,00 €	2,52 €	142,52 €	150,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	+ de 5 personnes, par personne	28,00 €	0,50 €	28,50 €	30,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	Journée					
	1 à 2 personnes, par personne	104,00 €	1,87 €	105,87 €	111,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	de 3 à 5 personnes: forfait	224,00 €	4,03 €	228,03 €	240,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	+ de 5 personnes, par personne	45,00 €	0,81 €	45,81 €	48,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
	Formule "Stage" : la séance adulte	20,30 €	0,37 €	20,67 €	20,70 €	
	Formule "Stage" : la séance enfant	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	
	Formule "Stage" : la séance de marche nordique	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	permet d'obtenir un coût pour les stages en multipliant par le nombre de séances
	VII.5 - GROUPES ENCADRES (Tarif individuel) 6 personnes min.					TARIF à la séance et par personne
	ECOLES PRIMAIRES					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% services à la personne 1,8% autres prestations			
* La séance kayak 1/2 journée					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	0,16 €	9,16 €	9,20 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	0,15 €	8,55 €	8,50 €	
* Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	0,15 €	8,45 €	8,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	0,14 €	7,94 €	7,90 €	
* La sortie (mer, estuaire, rivière)					
Groupe de 6 à 12 personnes	12,70 €	0,23 €	12,93 €	12,90 €	
Groupe de 13 personnes et +	12,20 €	0,22 €	12,42 €	12,40 €	
TARIFS HORS JUILLET ET AOÛT					
* La séance VTT 1/2 journée					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	0,16 €	9,16 €	9,20 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	0,15 €	8,55 €	8,50 €	
* Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	0,15 €	8,45 €	8,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	0,14 €	7,94 €	7,90 €	
* La séance Pack "sports nature" 1/2 journée					Dans le cadre du **pack "sports nature"** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	0,16 €	9,16 €	9,20 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	0,15 €	8,55 €	8,50 €	
* Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)					Dans le cadre du **pack "sports nature"** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	0,15 €	8,45 €	8,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	0,14 €	7,94 €	7,90 €	
COLLEGE, LYCEE & AUTRES GROUPES (CLSH, centres de vacances,CE...)					
* La séance kayak 1/2 journée					
Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	0,18 €	10,38 €	10,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	9,30 €	0,17 €	9,47 €	9,50 €	
* Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	0,16 €	9,06 €	9,10 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,30 €	0,15 €	8,45 €	8,40 €	
* La sortie (mer, estuaire, rivière)					
Groupe de 6 à 12 personnes	13,60 €	0,24 €	13,84 €	13,80 €	
Groupe de 13 personnes et +	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	
* La séance VTT 1/2 journée					
Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	0,18 €	10,38 €	10,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	9,30 €	0,17 €	9,47 €	9,50 €	
* Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	0,16 €	9,06 €	9,10 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,30 €	0,15 €	8,45 €	8,40 €	

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		1,8%	autres prestations		
* *La séance Pack "sports nature" 1/2 journée*					Dans le cadre du ***pack "sports nature"***, choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	0,18 €	10,38 €	10,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,50 €	0,15 €	8,65 €	8,60 €	
* *Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)*					Dans le cadre du ***pack "sports nature"***, choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	0,16 €	9,06 €	9,10 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,20 €	0,15 €	8,35 €	8,30 €	
VII.6 - LOCATION STADE EAU VIVE pour manifestation					
Par jour	230,20 €	4,14 €	234,34 €	234,30 €	
VII.7 - ACTIVITES SAISONNIERES - Juillet et Août					
1) Accès Stade d'eau vive (sans location de matériel)					
Licencié FFCK					
Séance	4,40 €	0,08 €	4,48 €	4,50 €	
Non licencié FFCK					
Séance	7,90 €	0,14 €	8,04 €	8,00 €	
2) Locations canoës, kayaks de rivière, rafting et estuaire					
Individuel					
Heure	8,60 €	0,15 €	8,75 €	8,70 €	
Demi-journée	17,60 €	0,32 €	17,92 €	17,90 €	
Journée	28,60 €	0,51 €	29,11 €	29,10 €	
6 à 9 personnes					
Heure	8,00 €	0,14 €	8,14 €	8,10 €	
Demi-journée	15,30 €	0,28 €	15,58 €	15,60 €	
Journée	25,50 €	0,46 €	25,96 €	26,00 €	
10 personnes et +					
Heure	7,40 €	0,13 €	7,53 €	7,50 €	
Demi-journée	14,00 €	0,25 €	14,25 €	14,20 €	
Journée	23,40 €	0,42 €	23,82 €	23,80 €	
Tarif Famille					Délibération du 6 juillet 2015
Demi-journée:					
- adulte	17,60 €	0,32 €	17,92 €	17,90 €	
- enfant (-12 ans)	13,10 €	0,24 €	13,34 €	13,30 €	
Journée					
- adulte	28,70 €	0,52 €	29,22 €	29,20 €	
- enfant (-12 ans)	22,00 €	0,40 €	22,40 €	22,40 €	
3) Sortie avec encadrement					
3.1 Cours particulier					
3.1.1. *Initiation sur rivière et estuaire*					

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% services à la personne 1,8% autres prestations			
Location matériel					
Lannionnais	7,60 €	0,14 €	7,74 €	7,70 €	
Extérieur	8,60 €	0,15 €	8,75 €	8,70 €	
Encadrement	58,70 €	1,06 €	59,76 €	59,80 €	
3.1.2. *Sortie sur mer*					
Balade nautique					
1/2 journée					
1 à 2 personnes, par personne	52,00 €	0,94 €	52,94 €	56,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
de 3 à 5 personnes: forfait	140,00 €	2,52 €	142,52 €	150,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
+ de 5 personnes, par personne	28,00 €	0,50 €	28,50 €	30,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Journée					
1 à 2 personnes, par personne	104,00 €	1,87 €	105,87 €	111,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
de 3 à 5 personnes: forfait	224,00 €	4,03 €	228,03 €	240,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
+ de 5 personnes, par personne	45,00 €	0,81 €	45,81 €	48,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Formule "Stage" : la séance					
Formule "Stage" : la séance de marche nordique					
3.1.3. *Sortie VTT, 1/2 journée*					**Délibération du 1 juillet 2013**
1 à 2 personnes, par personne	22,90 €	0,41 €	23,31 €	23,30 €	~~Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et~~
de 3 à 5 personnes, par personne	17,60 €	0,32 €	17,92 €	17,90 €	~~matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)~~
de 6 à 9 personnes, par personne	15,30 €	0,28 €	15,58 €	15,60 €	
+ de 10 personnes, par personne	14,00 €	0,25 €	14,25 €	14,20 €	
3.1.4. *Pack "sports nature", 1/2 journée*					Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 4
1 à 5 personnes, par personne	17,60 €	0,32 €	17,92 €	17,90 €	proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade. ~~Un forfait de 3,00€~~
de 6 à 9 personnes: par personne	15,30 €	0,28 €	15,58 €	15,60 €	~~sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et matériel~~
+ de 10 personnes, par personne	14,00 €	0,25 €	14,25 €	14,20 €	~~personnel (en parfait état de fonctionnement)~~
3.1.5. *Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30*					Choisir deux activités parmi les 3 proposées: tir à l'arc-course d'orientation-
1 à 5 personnes, par personne	12,90 €	0,23 €	13,13 €	13,10 €	escalade
de 6 à 9 personnes, par personne	11,90 €	0,21 €	12,11 €	12,10 €	
+ de 10 personnes, par personne	10,80 €	0,19 €	10,99 €	11,00 €	
Formule "Stage" : la séance adulte	20,30 €	0,37 €	20,67 €	20,70 €	
Formule "Stage" : la séance enfant	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	
Formule "Stage" : la séance de marche nordique	10,70 €	0,19 €	10,89 €	10,90 €	
3.2 Groupes (Clsh, centres de vacances, CE...)					
3.2.1. *Initiation sur eau plate, estuaire et stade d'eau vive*					
6 à 12 personnes	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	
13 personnes et +	12,00 €	0,22 €	12,22 €	12,20 €	
3.2.2. *Sortie sur rivière, estuaire et mer : la 1/2 journée*					
6 à 12 personnes	19,90 €	0,36 €	20,26 €	20,30 €	
13 personnes et +	18,60 €	0,33 €	18,93 €	18,90 €	
3.2.3. *Sortie en mer, la journée*					
6 à 12 personnes	39,70 €	0,71 €	40,41 €	40,40 €	
13 personnes et +	40,30 €	0,73 €	41,03 €	41,00 €	
3.2.4. *Sortie VTT, 1/2 journée (location des VTT, prêt du matériel de sécurité)*					**Délibération du 1 juillet 2013**
					~~Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et~~

	TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 1,8%	services à la personne autres prestations		
6 à 12 personnes	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	~~matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)~~
13 personnes et +	12,00 €	0,22 €	12,22 €	12,20 €	
3.2.5. *Pack "sports nature", 1/2 journée*					Dans le cadre du ***pack "sports nature"***, choisir deux activités parmi les 4 proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade. ~~Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)~~
6 à 12 personnes	13,00 €	0,23 €	13,23 €	13,20 €	
13 personnes et +	12,00 €	0,22 €	12,22 €	12,20 €	
3.2.6. *Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30 (hors VTT)*					
6 à 12 personnes	12,00 €	0,22 €	12,22 €	12,20 €	
13 personnes et +	10,90 €	0,20 €	11,10 €	11,10 €	
VII.8 - HEBERGEMENT CHALETS ET TENTES					Délibération du CM du 5 février 2018
Pour les structures de la ville de Lannion (CLSH, MJ, ...)	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
Chalets de 1 à 4 personnes:					
* 1ère nuit	57,60 €	1,04 €	58,64 €	58,60 €	
* nuit supplémentaire	36,70 €	0,66 €	37,36 €	37,40 €	
Chalets de 5 à 6 personnes:					
* 1ère nuit	83,60 €	1,50 €	85,10 €	85,10 €	
* nuit supplémentaire	54,30 €	0,98 €	55,28 €	55,30 €	
Caution par chalet	250,00 €	4,50 €	254,50 €	254,50 €	
Nettoyage par chalet	60,00 €	1,08 €	61,08 €	61,10 €	
Hébergement sous tente (emplacement compris), par personne/**nuit**	5,70 €	0,10 €	5,80 €	5,80 €	
Branchement électrique par **nuit**	3,80 €	0,07 €	3,87 €	3,90 €	
Taxe de séjour pour l'année					
* plus de 18 ans	Tarif LTC		Tarif LTC	Tarif LTC	Tarif LTC
* moins de 18 ans	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
Les hébergements en chalets et sous tente sont réservés uniquement pour les personnes pratiquants des activités à la base sports nature ***~~ou dans les équipements sportifs lannionnais~~*** **.**					
VII.9 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS NATURE					**Délibération du 06 juillet 2020**
Tranche 1 de 0,00 à 412,00 € (**60% du Tarif**)	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	
Tranche 2 de 412,01 à 602,00 € (**70% du Tarif**)	140,00 €	0,00 €	140,00 €	140,00 €	
Tranche 3 de 602,01 à 822,00 € (**75% du Tarif**)	150,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	
Tranche 4 de 822,01 à 1043,00 € (**80% du Tarif**)	160,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	
Tranche 5 de 1043,01 à 1263,00 € (**85% du Tarif**)	170,00 €	0,00 €	170,00 €	170,00 €	
Tranche 6 de 1263,01 à 1516,00 € (**90% du Tarif**)	180,00 €	0,00 €	180,00 €	180,00 €	
Tranche 7 de 1516,01 à 9999,00 € (**100% du Tarif**)	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
Extérieurs	250,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €	
VII.10 - EVENEMENTIEL					Nouveaux tarifs Tarif applicable toute l'année, comprend le matériel, transport et encadrement
Evenementiel nautique (sortie claire de lune - randos gourmandes...)					
* adulte				17,00 €	
* enfant (- 12 ans)				13,00 €	

		TARIF 2021	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2022	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			1,8%	autres prestations		
	Evenementiel terrestre (cours d'orientation - biathlon…) * adulte * enfant (- 12 ans)				12,00 € 8,00 €	

2 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Petite enfance tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU présente le compte administratif du budget annexe Petite enfance comme suit :

CA 2021 - PETITE ENFANCE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
002 Déficit reporté		
023 Virement à la section d'investissement		
011 Charges à caractère général	5 500,00	1 506,81
012 Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00	25 166,02
022 Dépenses imprévues	3 525,00	
65 Autres charges de gestion	500,00	371,85
66 Charges financières	500,00	85,56
67 Charges exceptionnelles	16 254,39	
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés		
042 Dotations aux amortissements		
Total	**66 279,39**	**27 130,24**

Recettes

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
002 Excédents reportés	66 279,39	
013 Atténuations de charges		
70 Ventes de produits fabriq		
74 Dotations et participations		
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		65,97
042 Quote-part subventions investissement		
Total	**66 279,39**	**65,97**

Résultat de l'exercice	-	**27 064,27**
Résultat cumulé		**39 215,12**

Avec la décision du conseil municipal du 28 septembre 2020 validant la suppression de la régie autonome de la petite enfance au 31 décembre 2020 et la réintégration des activités de ce service au budget principal de la ville au 1er janvier 2021, le budget primitif 2021 a uniquement consisté dans des écritures de régularisation.

L'écriture des régularisations est une étape préalable et obligatoire avant la clôture du budget annexe.

Le résultat cumulé de 39 215,12 € sera réintégré dans le budget principal.

Monsieur le Maire se retire. La présidence est assurée par Cédric SEUREAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2021,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la régie autonome Petite enfance dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Compte Administratif 2021 - Budget Petite enfance

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Avec la décision du conseil municipal du 28 septembre 2020 validant la suppression de la régie autonome de la petite enfance au 31 décembre 2020 et la réintégration des activités de ce service au budget principal de la ville au 1er janvier 2021, le budget primitif 2021 a uniquement consisté dans des écritures de régularisation.

Ces écritures étant totalement achevées, il est possible de clore ce budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2021,

VU le compte administratif 2021 du budget de la régie autonome Petite Enfance présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget de la régie autonome Petite Enfance.

D'APPROUVER la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2021 avec la réintégration de ses résultats au sein du budget principal de la ville de Lannion :

Excédent de fonctionnement : R_002_002_01_FI

D'APPROUVER la gestion par le budget principal de la ville de toutes les créances non recouvrées, prescrites ou admises en non-valeur qui pourraient survenir ou de tous les correctifs aux dépenses effectuées sur le budget de la Petite Enfance;

D'APPROUVER la gestion par le budget principal de la ville de toutes les réclamations à venir pour les opérations réalisées sur le budget de la Petite Enfance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CA 2021 - PETITE ENFANCE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
002 Déficit reporté		
023 Virement à la section d'investissement		
011 Charges à caractère général	5 500,00	1 506,81
012 Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00	25 166,02
022 Dépenses imprévues	3 525,00	
65 Autres charges de gestion	500,00	371,85
66 Charges financières	500,00	85,56
67 Charges exceptionnelles	16 254,39	
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés		
042 Dotations aux amortissements		
Total	**66 279,39**	**27 130,24**

Recettes

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
002 Excédents reportés	66 279,39	
013 Atténuations de charges		
70 Ventes de produits fabriq		
74 Dotations et participations		
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		65,97
042 Quote-part subventions investissement		
Total	**66 279,39**	**65,97**

Résultat de l'exercice	**-**	**27 064,27**
Résultat cumulé		**39 215,12**

4 - Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2022

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 26 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021, sa délibération du 28 mai 2021 portant adoption du budget supplémentaire et sa délibération du 27 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement du budget de la ville de Lannion et de ses budgets annexes telles que définies dans l'annexe jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2021 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	4 953 467,45	sans objet
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	299 640,00	74 910,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 151 400,00	287 850,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	2 500,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 625 000,00	406 250,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 430 257,89	216 144,06
204	Subventions d'équipement versées	1 730 631,57	309 966,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 861 965,37	411 599,81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 589 819,88	1 917 608,67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	410 000,00	102 500,00
4581	Opérations sous mandat	168 852,68	37 130,00
	Somme :	**22 231 034,84**	**3 766 459,44**

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2021 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00	275,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 100,00	5 525,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 646,07	8 161,52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 100,00	8 525,00
	Somme :	**89 946,07**	**22 486,52**

BUDGET LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2021 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
020	DEPENSES IMPREVUES	9 500,00	sans objet
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 963,94	4 240,99
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	2 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	106 000,00	26 500,00
	Somme :	**142 463,94**	**33 240,99**

BUDGET REVITALISATION CENTRE-VILLE

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2021 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	350 000,00	87 500,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	75 000,00
4581	Opérations sous mandat	50 000,00	12 500,00
	Somme :	**700 000,00**	**175 000,00**

BUDGET LES HAUTS DE PENN AR STANK

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2021 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	204 000,00	51 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 500,00	28 375,00
204	Subventions d'équipement versées	973 100,00	243 275,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 700,00	425,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	20 000,00
	Somme :	**1 372 300,00**	**343 075,00**

5 - Inscription en section d'investissement des biens durables ayant une valeur unitaire inférieure à 500€

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Vu l'instruction de la comptabilité publique n°92-132-MO du 23 octobre 1992,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DONNER un accord de principe pour inscrire en section d'investissement du budget ville et des budgets annexes, sur l'exercice 2022, les biens meubles ayant un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 € à condition que cette acquisition revête une caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Avances sur participations 2022

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle le but des avances sur participations qui permettent aux associations ayant un budget conséquent et des salariés d'assurer leur trésorerie. Ces avances sont consenties avant le vote des subventions et sur demande de l'association.

Monsieur le Maire précise que les avances représentent environ 50 % du montant de la subvention de l'année précédente.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute qu'en 2021 aucune association n'a sollicité l'avance sur participation.

Pour assurer la trésorerie des associations du centre Saint-Élivet Annie Peigné et de Lannion Cœur de Ville dans l'attente du vote du budget 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE POUVOIR VERSER une avance sur la participation 2022 à :

7 - Prolongation en 2022 de l'avance de trésorerie aux budgets annexes "Revitalisation du centre-ville" et "Les Hauts de Penn Ar Stank"

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville est amenée à conduire des opérations de recyclage d'îlots dégradés en accompagnant l'implantation de nouvelles activités commerciales ou de logements en centre-ville.
Ces opérations sont menées au travers d'un budget annexe créé le 30 septembre 2019. Ce budget annexe a l'autonomie financière et n'a d'autre ressource que les ventes éventuelles ou la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour pouvoir assurer son besoin de trésorerie sans recourir à l'emprunt ou à une ligne de trésoreire, il faut prévoir une avance.

De la même façon, des avances de trésorerie du budget principal sont prévues au profit du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank créé le 8 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 1er décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROLONGER pour l'exercice 2022 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Revitalisation du centre-ville » d'un montant maximum de 350.000 € (imputation 27_27638_82471)

DE PROLONGER pour l'exercice 2022 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Les Hauts de Penn Ar Stank » d'un montant maximum de 200.000 € (imputation 27_27638_82471)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Adhésion annuelle à la cité des sciences LA VILLETTE pour l'opération Micro-Folie

Madame Trefina KERRAIN indique que l'adhésion à la cité des sciences est obligatoire pour participer au réseau Micro-Folie. Micro-Folie est installée à l'espace Ste-Anne. Les fonds de ce musée virtuel sont renouvelés régulièrement, La Villette ajoutant régulièrement des œuvres.
Elle invite les élus à venir découvrir ce musée numérique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la ville,

CONSIDÉRANT que le dispositif Micro-Folie est pilotée par la cité des sciences LA VILLETTE,

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle est une obligation pour participer au réseau,

VU l'avis favorable de la commission culture du 26 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADHÉRER à la cité des sciences La Villette

DE VERSER la somme de 2 000 Euros à la cité de sciences LA VILLETTE au titre des années 2021 et 2022, puis la somme de 1 000 € par an après 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022 et aux budgets suivants.

Monsieur le Maire indique que Micro-Folie constitue une belle opération que certains envient.

Madame Catherine BRIDET a testé l'animation et l'a trouvée intéressante. Elle demande la fréquentation au cours de l'année écoulée.

Madame Trefina KERRAIN indique qu'elle n'a pas de chiffres précis et notamment au vu de l'année compliquée et du report de l'inauguration. La ville n'a pas pu effectuer autant d'ouvertures et de programmations que souhaitées initialement. Néanmoins les scolaires ont été au rendez-vous toute l'année car il est possible de programmer des temps dédiés aux écoles du territoire.
Micro-Folie a reçu de nombreuses familles le week-end ainsi que les EHPAD et des étudiants.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres Micro-Folie vont se monter en Bretagne car c'est un dispositif très intéressant.

Madame Trefina KERRAIN indique avoir reçu des délégations de communes y compris extérieures à la Bretagne. Elle rappelle que Lannion est la première ville de Bretagne à recevoir le réseau Micro-Folie de la Villette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Convention Territoriale Globale

En préambule, Madame Bernadette CORVISIER remercie les élus pour leur dépôt des « Nedeleg Box » à destination des personnes qui passeront Noël seules.

Puis, Madame Bernadette CORVISIER expose :

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion-Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1er janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse.
A partir du 1er janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et à la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- l'animation de la vie sociale
- les solutions innovantes en matière de logements
- l'accès aux droits et services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre.
Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (*projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 février 2021 approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Madame Danielle MAREC demande quels sont les apports par rapport à l'organisation actuelle et ses intervenants actuels.

Madame Bernadette CORVISIER indique qu'en matière d'accès aux droits, 50 % des bénéficiaires potentiels du RSA ne savent pas où aller et comment faire, et sont éloignées de l'outil numérique.

Madame Danielle MAREC rappelle qu'à Lannion, des services dispensent déjà de tels renseignements.

Madame Bernadette CORVISIER confirme que le CCAS de Lannion le fait.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes n'offrent pas ce service.

Madame Danielle MAREC demande si une commune peut se dissocier du dispositif.

Monsieur Patrice KERVAON indique que si une commune ne signait pas cette Convention Territoriale Globale, elle ne pourrait pas percevoir de Prestation de Service de la CAF (ex : financement pour l'accueil périscolaire avant ou après l'école). Il s'agit d'un contrat entre la CAF qui décline les objectifs nationaux de la CNAF, l'EPCI et chaque commune membre de l'EPCI. Le contrat donne droit pour les signataires à l'ensemble des Prestations de service collectives de la CAF.

Au delà des aspects financiers, ce contrat permet de s'accorder sur des objectifs, des fiches actions et d'essayer de faire au mieux pour les bénéficiaires.

Monsieur Yvon BRIAND constate que l'on va vers une confluence des politiques sociales sur LTC qui deviendrait le maître d'œuvre de la mise en œuvre de ces politiques.

Monsieur le Maire précise que chaque commune garde la main sur ses politiques sociales à mettre en œuvre. Par contre, les financements de la CAF sont conditionnés au cadre de la Convention Territoriale Globale. Certaines compétences (jeunesse par exemple) sont déjà territorialisées et exercées par le CIAS, d'autres sont restées du ressort communal et notamment pour les communes issues de LTA (Lannion Trégor Agglomération).

Monsieur Patrice KERVAON fait remarquer que ce dispositif élargit le Contrat Enfance Jeunesse car le Contrat Enfance Jeunesse était signé entre la CAF, le CIAS (LTC) et les communes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention territoriale Globale

Enjeux, Objectifs, Fiches-actions

1 – Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté 2
2 – La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions 7
3 – Fiches-action 8
1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux 8
1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux 9
1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers 10
1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître 11
2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale 11
2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale 13
3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement..... 14
3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques 15
3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux..... 16

1 – Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté

Au regard des champs d'action croisés de la CAF des Côtes d'Armor et des compétences de Lannion-Trégor Communauté, le Comité de pilotage de la CTG (cf. composition en annexe 1) a identifié, lors de sa réunion du 7 mai 2021, trois thématiques à étudier collectivement :

- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le logement

Suite à la réalisation du diagnostic partagé courant des mois de juin et juillet 2021, des groupes de travail ont été réunis, le 30 septembre 2021, selon une entrée dite « publics » au nombre de trois :

- « jeunesses »
- « adultes et familles »
- « personnes âgées »

Un quatrième groupe spécifique aux publics nomades (saisonniers, gens du voyage, sans domicile fixe, invisibles…) devait être constitué mais n'a pu se réunir faute de participants.

Ces groupes de travail, qui ont mobilisé une 60aine de personnes (élus, administrateurs, techniciens de structures et organismes (tels que des communes, l'EPCI, des associations, des organismes publics, le département des Côtes d'Armor…etc), ont identifié trois enjeux en échangeant à partir de la méthode du « photolangage », validé par le COPIL du 5 octobre 2021.

- Lutter contre le non-recours aux droits
- Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement
- Renforcer les politiques de logement existantes par l'information et le soutien aux expérimentations

Les groupes de travail ont également décliné ces enjeux en objectifs et proposé des exemples d'actions à mettre en œuvre. Le travail produit est résumé ci-après.

ACCES AUX DROITS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Opacité des structures et acteurs (langage, interlocuteurs multiples…) et méconnaissance des dispositifs Les raisons du non-recours sont de quatre grands types : - la non-connaissance : la personne ignore que l'offre existe ou ne comprend pas qu'elle lui est destinée ; - la non-réception : la personne effectue une demande, qui n'aboutit pas en raison de difficultés administratives, ou par négligence ; - la non-demande : le bénéficiaire potentiel connaît l'offre mais fait le choix de ne pas la demander, pour diverses raisons ; - la non-proposition : les agents qui traitent les dossiers n'orientent pas les personnes vers des aides auxquelles elles pourraient prétendre, par ignorance le plus souvent.	Définition du non-recours : c'est le fait, pour une personne, de ne pas recevoir une prestation ou un service auquel elle aurait droit. 50% des personnes éligibles au RSA ne recourent pas à cette aide Entre 32% et 44% pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) Entre 53% à 67% pour l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS). Concernant les aides à la famille, entre 7,5% et 8,2% des allocataires ne recourent pas à leurs droits. *(Etude sur le non-recours aux prestations sociales de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques(nouvelle fenêtre, DRESS 2011)*
Fracture numérique (illectronisme et/ou absence d'équipement)	35% des français éprouvent au moins une forme de difficulté qui les empêche d'utiliser pleinement les outils numériques et internet (*baromètre du numérique 2021 Crédoc*)
Pas de couverture équitable en matière de services sur l'ensemble du territoire	
Manque d'interconnaissance entre les acteurs	
Difficulté d'accès à une alimentation saine	
Difficultés de mobilité (rencontrées par les personnes précaires de toutes générations)	

ENJEU : Lutter contre le non-recours aux droits

OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS	CADRE
Définir les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers	Analyse des besoins sociaux	CTG
	Questionnaire à destination de la jeunesse (Conseil de développement et Mission Locale Ouest Côtes d'Armor)	Schéma PEEJ
Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits	Conforter le réseau France Services sur le territoire : ouverture de France Services à PLESTIN-LES-GREVES,	CTG
	Annuaire des espaces numériques (Conseil départemental – MDD de Lannion)	CTG

	Accompagnement du déploiement de conseillers/médiateurs numériques (aide à l'investissement, animation du réseau)	CTG Plan de relance
	Création d'un pôle ressources dédié à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques	Schéma PEEJ
	Création d'un « dossier unique » de demande d'accompagnement de projet de jeunes	Schéma PEEJ
	Faciliter l'accessibilité aux transports pour les personnes précaires	Plan de mobilité LTC
	Développer la mobilité des services et l'aller vers (public nomade, public rencontrant des difficultés de mobilité…)	CTG
Développer l'interconnaissance des acteurs et faciliter les échanges interprofessionnels	Dispositif Infos Service Social (Conseil départemental)	CTG
Lutter contre la malnutrition liée à la précarité	Favoriser l'accès des restaurants collectifs aux personnes précaires à un tarif très réduit	Analyse des besoins sociaux
	Animation « petit gourmand deviendra grand »	Schéma PEEJ
Développer la connaissance des institutions	Faire connaître le Relais Europe	CTG

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Sentiment d'isolement en forte augmentation, amplifié par la crise sanitaire et entraînant notamment des troubles mentaux (en particulier chez les jeunes et les personnes âgées)	Dernier baromètre sur la solitude et l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans en France (*association les Petits Frères des pauvres*) : *en 2021, un demi-million de plus de 60 ans sont en situation de mort sociale, (sans ou quasiment sans contact avec un cercle de sociabilité*) Données CAF : - 46% de personnes vivant seules sur le territoire (43% à l'échelle du département) - 14% de familles monoparentales (14% à l'échelle du département) 45% des jeunes de 15 à 25 ans du territoire se disent inquiets, angoissés (*Enquête à l'attention des jeunes âgés de 15 à 25 ans / Ville de LANNION / 2021*)
Vieillissement de la population du territoire (personnes âgées qui rencontrent des difficultés de mobilité, provoquant le renfermement sur soi)	Entre 2008 et 2018, la part des 0-14 ans a diminué de 1,7% et la part des 60-74 ans a augmenté de 5.7% sur le territoire. En 2018, les 0-44 ans représentent 45,3% de la population et les plus de 45 ans 54,7% sur le territoire contre 53,5% et 46.5% à l'échelle nationale (composition démographique inversée)
Forte capacité des jeunes à se mobiliser mais maintien dans la précarité et la dépendance financière familiale	Taux de pauvreté des 18-29 ans : 12.5% en 2018 (augmentation de 8.2% à 12,5% entre 2002 et 2018) (*Rapport sur les inégalités en France, Edition 2021, Observatoire des inégalités*)

Accès aux outils numériques pour les loisirs (maintien d'une certaine forme de lien social)	84% des personnes âgées de 12 ans ou plus possèdent un smartphone (+7% en 1 an) (*baromètre du numérique 2021 Crédoc*)
Absence de lieux de vie sociale sur certaines parties du territoire	500 000 cafés en France en 1900, 200 000 en 1960, 38 800 en 2016 (*Graphique: Les bistrots en voie de disparition ? Statista*)

ENJEU : Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement

OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS	CADRE
Lutter contre le repli sur soi	Prévenir les troubles psychiques liés à l'isolement en formant les professionnels de l'accompagnement social au dépistage et à l'orientation (Premiers Secours en Santé Mentale)	Contrat Local de Santé
	Pérenniser les aides à l'accompagnement psychologique (PAEJ)	CTG
Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître	Promouvoir les lieux d'animation de la vie sociale (Centres sociaux, Espace de vie sociale, cafés associatifs, lieux festifs…)	CTG
	LAEP, Cafés Parents (Déclinaison du Schéma Départemental des Services aux Familles)	Schéma PEEJ
Impliquer les jeunesses dans la vie sociale et politique du territoire par la prise en compte et la mise en valeur de leurs compétences	Comité, Conseil, Conférence territorial(e) des jeunes, micro-trottoir, rencontres conviviales jeunes-élus (Café discut'), participation à la sécurisation des nuits festives, développement des actions de démocratie participative	CTG Schéma PEEJ CISPD

SOUTIONS INNOVANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Coût d'accès au logement de plus en plus élevé (achat ou location)	Evolution du marché immobilier (à compléter)
Difficultés d'accès au logement liée à la rareté des offres locatives (logement étudiant réorienté vers du Airbnb, logements non accessibles de juin à septembre car transformés en locations touristiques,	Part des résidences secondaires sur le territoire (à compléter) Part des logements en meublés touristiques (à compléter)
Difficultés à diffuser l'information auprès de la population (aide à la rénovation, condition d'accès au logement social…)	

ENJEU : Renforcer les politiques de logements existantes par l'information et le soutien aux expérimentations

OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS	CADRE
Développer le droit à l'expérimentation appuyée sur des partenariats Collectivité/association	Projet d'habitat intermédiaire pour les personnes âgées entre le logement classique et l'EHPAD (avec services, espaces communs…), d'habitat partagé…	CTG PLUIH LTC
	Mise en relation offres/demandes : woofing, 1 Toit/2générations, participation à un projet d'habitat participatif	CTG
	Aire de caravaning pour les nomades	PLUiH
	Location de meublés pour les alternants, saisonniers	PLUiH
	Projets de sédentarisation de Gens du Voyage	PLUIH
Renforcer l'information et l'accompagnement en matière de logement	Création d'un service d'Information, d'Accueil et d'Orientation (Association Habitat Jeunes Trégor Argoat)	CTG

Pour chacune des actions proposées a été proposé un cadre de réflexion et de mise en œuvre. Les différents cadres dont il est fait référence sont les suivants :

- Le Contrat Local de Santé (CLS) mis en œuvre sur la période 2019-2024
- Le Schéma Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité (Schéma PEEJ) qui sera élaboré en 2022
- Le Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en cours de révision
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration

Les groupes de travail, réunis le 21 octobre ont précisé les actions retenues comme prioritaires.

Celles – ci ont vont être examinées par le Comité de pilotage qui se réunira le 23 novembre 2021 et sont présentées ci-après.

2 – La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions

ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS

OBJECTIF 1.1 : Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers

Fiche-action n°1.1.1 : Créer un observatoire social

Fiche-action n°1.1.2 : Animer l'observatoire social

OBJECTIF 1.2 : Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits

Fiche-action n°1.2.1 : Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

Fiche-action n°1.2.2 : Identifier le réseau territorial des conseillers/médiateurs numériques et le faire connaître

ENJEU 2 : ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

OBJECTIF 2.1 : Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître

Fiche-action n°2.1.1 : Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

Fiche-action n°2.1.2 : Promouvoir les dynamiques de lieux d'animation de la vie sociale

ENJEU 3 : RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS

OBJECTIF 3.1 : Développer l'information et l'accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.1 : Créer d'un service d'Information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.2 : Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et des offres locatives atypiques (1 toit / deux générations, 1 toit /1 emploi)

OBJECTIF 3.2 : Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population

Fiche-action n°3.2.1 : Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux

PROJET

3 – Fiches-action

1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux

1.1.1	
ENJEU	**LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS**
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	Afin que les structures d'accompagnement social, associatives et institutionnelles, soient en mesure de répondre aux besoins de la population de manière efficace, il est nécessaire que ceux-ci soient identifiés. Parce qu'ils ne sont pas les mêmes selon les publics et qu'ils peuvent évoluer, ces besoins doivent être réinterroger de manière régulière. Les analyses des besoins sociaux engagées par certaines communes du territoire et le CIAS sont des outils à partager avec l'ensemble des partenaires. Il est donc proposé la création d'un comité de suivi de l'analyse des besoins sociaux animé par le CIAS et composé de l'ensemble des partenaires. Ce comité de suivi sera garant de la mise à jour des données, de l'analyse qui en sera faite et de la diffusion de l'information.
MAITRE D'OUVRAGE	CIAS LTC
PARTENAIRES	MDD de Lannion, CAF, MSA, CCAS, communes, associations…
BUDGET PREVISIONNEL	Dépenses : - Frais de personnel : 3 500 € (0.1 ETP) - Mise à jour COMPAS (à déterminer) - Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de réunions de COPIL (objectif : 2/an) Nb d'études réalisées (objectif : 1/an) Fréquence de mise à jour de l'observatoire (objectif : 1/an)

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion /Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux

1.1.2	
ENJEU	**LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS**
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	**Partager de manière continue les diagnostics sociaux entre partenaires à l'échelle des pôles du territoire** Afin de proposer des services adaptés, il est proposé de les réfléchir et de les concevoir à l'échelle des bassins de vie de la population. Le territoire de LANNION-TREGOR Communauté est organisé sur la base de sept pôles territoriaux autour de sept centralités : Perros-Guirec, Lannion, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel. Instance partenariale à l'échelle des pôles Association des CCAS
MAITRE D'OUVRAGE	LTC/CIAS LTC
PARTENAIRES	Communes, CAF
BUDGET PREVISIONNEL	Temps d'animation 0,1 ETP Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de réunions par pôle (objectif : 1/an)

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

PROJET

1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

1.2.1	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	Ouverture d'un accueil France services sur la commune de PLESTIN-LES-GREVES Développement des permanences des partenaires dans les MSAP et dans le réseau France Services Formation et mise en réseau des agents d'accueil Développement des permanences des animateurs France services dans les communes rurales Réflexion sur la mise en place d'un dispositif mobile Réflexion sur la présence des services dans des lieux spécifiques (ex : aire d'accueil des gens du voyage)
MAITRE D'OUVRAGE	Lannion – Trégor Communauté
PARTENAIRES	CAF, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, Finances Publiques, Pôle Emploi, Assurance Retraite, Assurance maladie, MSA, La Poste…
BUDGET PREVISIONNEL	30 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Statistiques qualitatifs et quantitatifs de suivi des activités des MSAP et France services

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître

1.2.2	
ENJEU	**LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS**
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier le réseau (annuaire) Identifier leurs besoins pour les mettre en lien avec les partenaires et les offres possibles (ex : point relais CAF) Faire connaître les points d'accueil numériques et leurs services (cf. annuaire du Conseil départemental)
MAITRE D'OUVRAGE	Co-pilotage MDD/CAF/CIAS
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, EVS, associations
BUDGET PREVISIONNEL	Communication : 1000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de temps de rencontre du réseau (objectif : 1/an) Nb d'outils de communication réalisés (objectif : 1)

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

PROJET

2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Constituer une dynamique partenariat sur l'animation à la vie sociale Répertorier, cartographier les dynamiques sonder les besoins locaux
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labelisés

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_Accompagner les personnes vulnérables

PROJET

2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Promouvoir les labels d'animation de la vie sociale auprès des acteurs porteurs de projets Vérifier la demande de mise en réseau à l'échelle de LTC Créer un support de communication commun (type « boîte à outils » pour promouvoir les équipements d'Animation de la Vie Sociale auprès des communes.
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labelisés

Références :
- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14_Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_Accompagner les personnes vulnérables

PROJET

3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

3.1.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Développer l'information et l'accompagnement au logement
DESCRIPTION DE L'ACTION	Accueillir et informer le public 16-30 ans du territoire de Lannion – Trégor Communauté de l'offre de logement et des droits en la matière, en partenariat avec les autres guichets d'information et de conseil existants sur le territoire (Point Info Habitat, ADIL…) Mobiliser du logement et proposer différentes solutions de logements suivant les situations des jeunes (colocation, habitat jeunes, COSMOS, Meublé/Non meublé, logement privé,..) Accompagner le public sur tous les aspects du logement : - Evaluation du projet logement - Ouverture des droits (APL , Visale…) - Recherche d'un logement adapté à la situation - Aide administrative - Information sur les droits et devois des locataires - Accompagner dans le « savoir habiter » - …
MAITRE D'OUVRAGE	Association Habitat Jeunes Trégor Argoat
PARTENAIRES	LTC, GPA, CAF, Ville de LANNION, Mission Locale, IUT, ENSSAT, CROUS, CCAS, Agences immobilières, SIJ, Bailleurs sociaux, CIAS LTC, MDD, ADIL
BUDGET PREVISIONNEL	77 300 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de jeunes accompagnés Nb de logements mobilisés

Références :
- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_Favoriser l'inclusion

3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques

3.2.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier les besoins Repérer les outils qui peuvent répondre aux besoins (ex : 1 toit/1 emploi…) Réaliser un état des lieux des projets d'habitats expérimentaux en cours sur le territoire.
MAITRE D'OUVRAGE	A définir
PARTENAIRES	CAF, Entreprises, Mission locale, Habitat Jeunes en Trégor Argoat, Propriétaires de logements, saisonniers, étudiants
BUDGET PREVISIONNEL	A définir
INDICATEURS D'EVALUATION	

Références :
- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_Favoriser l'inclusion

PROJET

3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux

3.2.2	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	S'appuyer sur une cellule multi-partenariale (Collectivités, CAF…) Offrir aux porteurs de projet un temps de présence simultané de l'ensemble des partenaires
MAITRE D'OUVRAGE	LTC
PARTENAIRES	CAF, MDD, ADESS, MDD
BUDGET PREVISIONNEL	Mise à disposition de moyens humains
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de porteurs de projets accompagnés (Objectif : 2/an)

Références :
- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 40_Adapter le parc de logements aux enjeux actuels et à venir

PROJET

Convention territoriale Globale

Diagnostic partagé

Version du 05/10/21

Préambule 2
Introduction 2
1 - Portrait social du territoire 3
2 - Niveau de services et mobilités 12
3 - Economie et emplois 13
4 - Accès aux droits et inclusion numérique 15
5 - Logement et cadre de vie 19
6 - Animation de la vie sociale 22

Préambule

Ce diagnostic partagé s'appuie sur :

- le portrait social du territoire réalisé par la CAF des Côtes d'Armor (2021)
- le projet de territoire de LANNION - TREGOR Communauté (2021)
- le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) de LANNION - TREGOR Communauté réalisé en partenariat avec l'ADEUPA et s'appuyant sur l'observatoire de l'habitat et du foncier de LTC.
- le site ARMORSTAT : https://www.armorstat.com/armorstat_statistiques_communautes.html
- les contributions des partenaires associés à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

Il sera par ailleurs complété par l'Analyse des Besoins Sociaux que le CIAS de Lannion-Trégor Communauté élaborera en 2022.

Introduction

Le territoire de LANNION - TREGOR Communauté est composé de 57 communes, regroupant 99 520 habitants en 2018, soit 16% de la population des Côtes d'Armor. D'une densité de 110 habitants au km², ce territoire s'étend sur 904 362 km².
Un tiers des habitants de l'agglomération résident sur trois communes du littoral : LANNION, PERROS-GUIREC et PLEUMEUR-BODOU.
Le territoire est globalement plus âgé que la moyenne départementale : l'indice de jeunesse s'élève à 0,55 pour 0,69 pour le département.
La population de l'EPCI est en légère baisse depuis 2013 et passe en 2016 sous la barre des 100 000 habitants.

Le territoire intercommunal est organisé autour de sept Pôles :

- Pôle de LANNION
- Pôle de PERROS-GUIREC
- Pôle de CAVAN
- Pôle de TREGUIER
- Pôle de LA PRESQU'ÎLE
- Pôle de PLOUARET
- Pôle de PLESTIN-LES-GREVES

1 - Portrait social du territoire

1.1 Evolution et structure de la population

Source : extrait du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté / diagnostic réalisé par l'ADEUPa

Lannion-Trégor Communauté compte 103 329 habitants en 2018 (population totale municipale comprenant la population comptée à part soit les étudiants, les résidents d'établissements de santé, sociaux, etc.), une population en baisse par rapport à 2013 (- 747 habitants).

L'évolution annuelle moyenne de la population est négative, – 0,12 % entre 2013 et 2018 (+ 0,1 % pour le département des Côtes-d'Armor).

Cette démographie défavorable est essentiellement liée à un solde naturel négatif (– 0,59 %) que le solde migratoire, bien que positif (+ 0,48 %), ne permet pas de compenser.

L'analyse montre toutefois des disparités entre les différents secteurs géographiques du territoire. En effet, selon le bilan triennal du PLH réalisé en partenariat avec l'ADEUPa, dans les communes des secteurs littoraux et ruraux, la population diminue alors que les communes des secteurs urbains et périurbains connaissent une légère augmentation démographique.

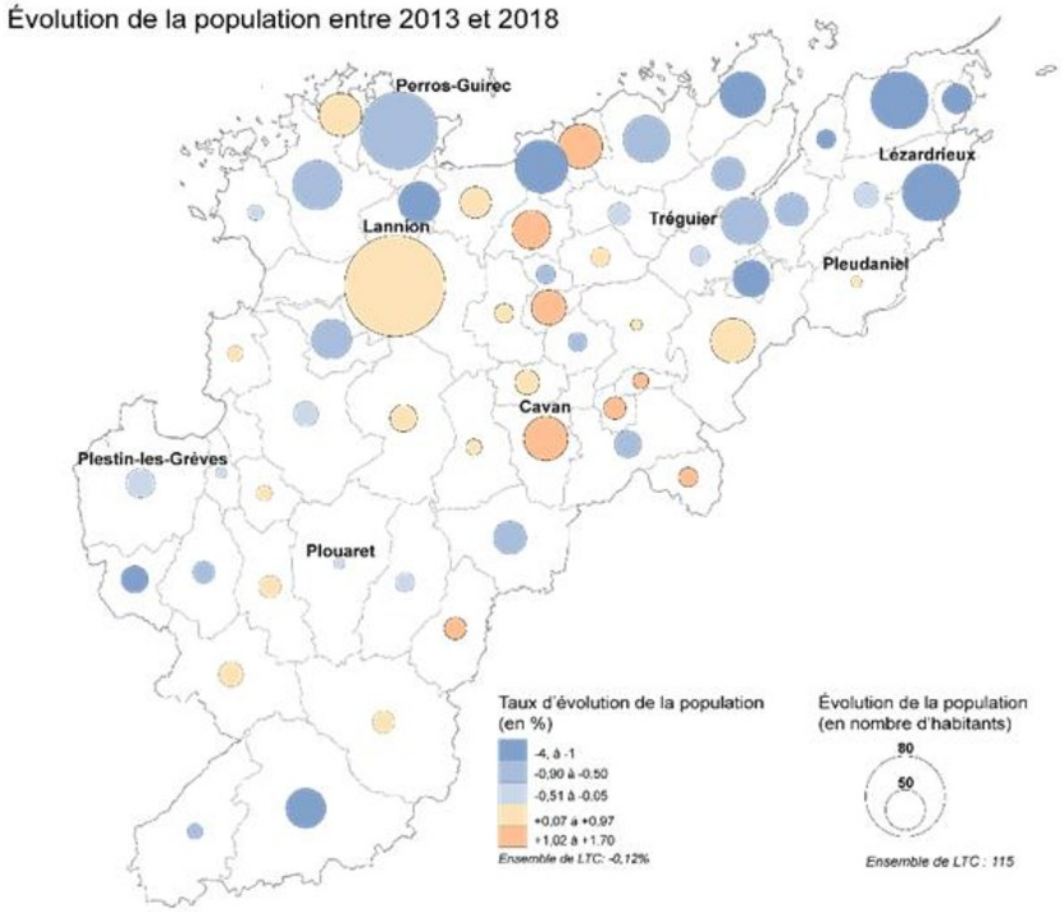

Ces observations sont à mettre relation avec la présence de personnes âgées. En effet, les communes des secteurs littoraux abritent la plus forte proportion de séniors. Les 60 ans et plus y représentent plus de 40 % des habitants, contre 30 % environ dans les secteurs urbain et périurbain.

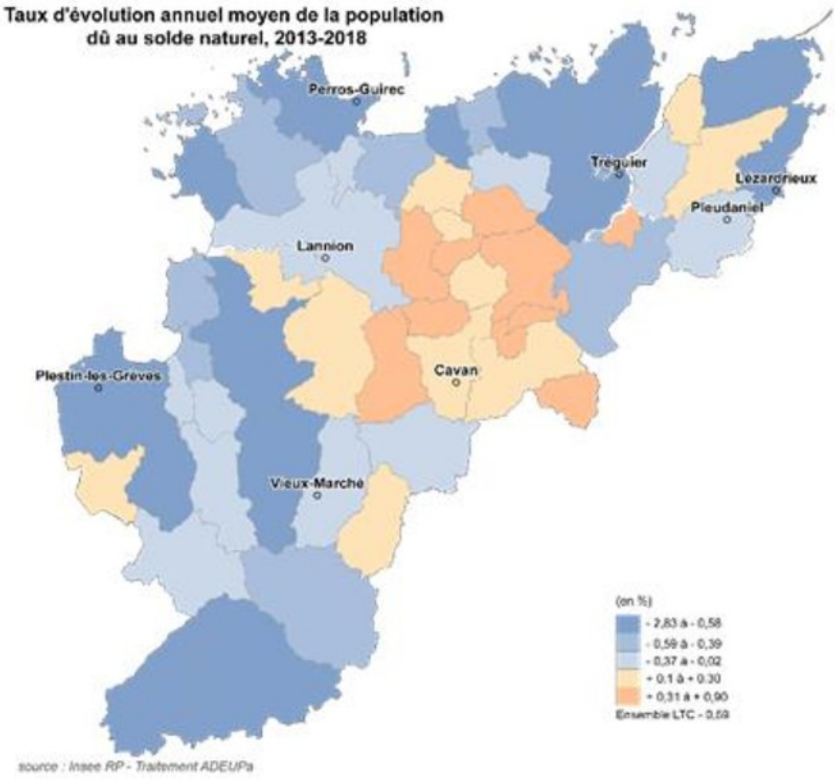

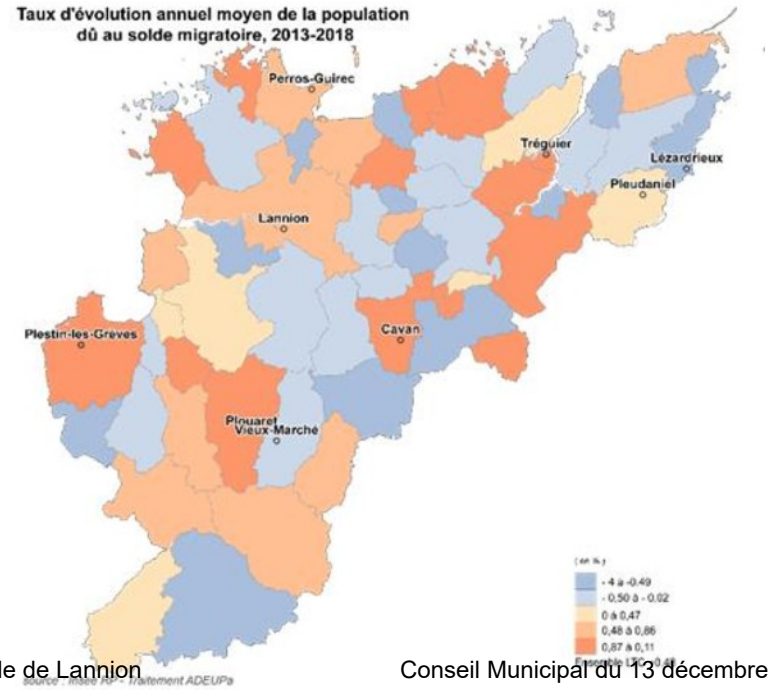

Population par grandes tranches d'âge

Sources :

- Insee, RP2008, RP2013 et RP2018

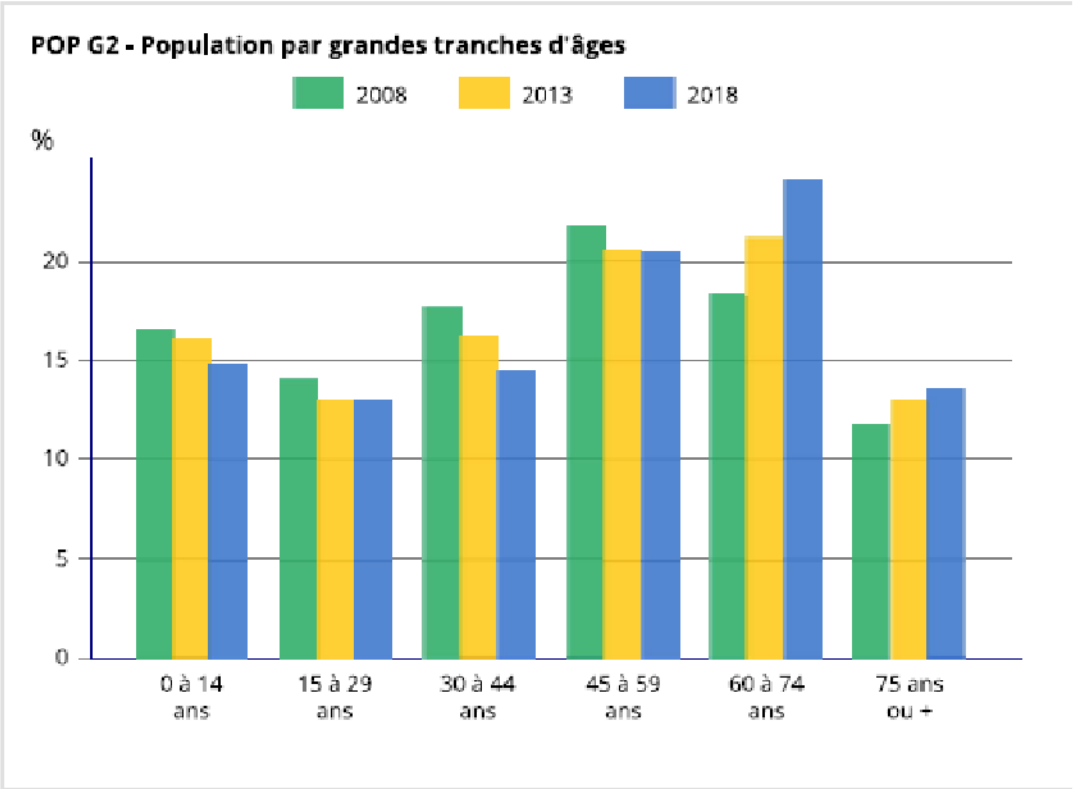

Entre 2008 et 2018 :

- la part des 0-14 ans a diminué de 1,7%
- la part des 60-74 ans a augmenté de 5.7%

En 2018 :

- les 0-44 ans représentent 45.3 % de la population
- les plus de 45 ans représentent 54.7% de la population

Cette composition démographique est inversée comparée à la composition nationale :

- 0-44 ans : 53.5%
- 45 et plus : 46.5%

Les écarts de population par tranche d'âge entre le territoire et l'échelle nationale les plus importante concernent :

- les 15-29 ans (départ vers des lieux de formation)
- les 60 à 74 ans (territoire d'accueil de personnes retraitées : part des retraités au sein de la population de 15 ans et plus sur LTC : 39.9% / échelle nationale : 26% / +3.6% de la part des retraités sur le territoire entre 2008 et 2018)

	LTC	Echelle nationale	Ecart LTC/Echelle Nat.
0 à 14 ans	14.8%	17.7%	-2.9%
15 à 29 ans	13%	17.4%	-4.4%
30 à 44 ans	14.4%	18.4%	-4%

45 à 59 ans	20.4%	19.5%	+0.9%
60 à 74 ans	24%	17.3%	+6.7%
75 ans et plus	13.5%	9.5%	+4%

Evolution de la population

La population a diminué de 0,6% entre 2008 et 2018.

Population municipale	**2008**	**2013**	**2016**	**2018**
Nombre d'habitants	99 517	100 096	99 903	99 520

Naissances et décès :

	2017	2018	2019	2018/2019	Département
Naissances	683	748	688	-60	-181
Décès	1 379	1 380	1500	- 120	-135
Solde naturel	- 696	-632	-812	-180	-316

Selon l'étude '' Les tendances Démographiques en Bretagne et en Côtes d'Armor'' menée par L'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor), '' sur la période 2008-2013, Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération étaient positionnées dans le dernier tiers des territoires bretons (45ème et 47ème rangs sur 59).
Avec une évolution démographique négative entre 2013 et 2018 (-576 habitants), Lannion-Trégor Communauté voit son rang régional très légèrement se dégrader (47ème, -2).

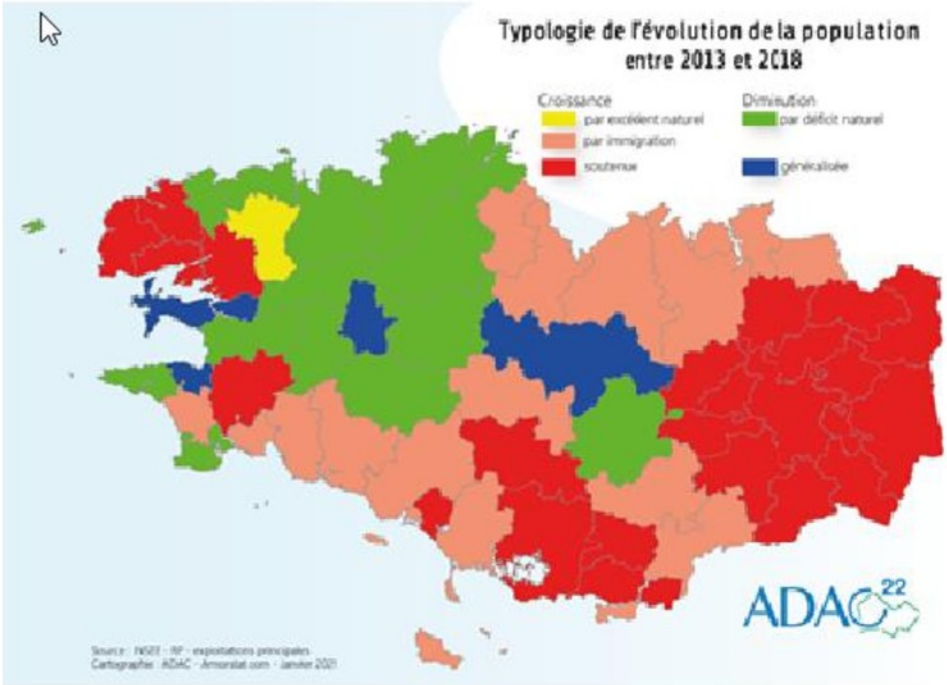

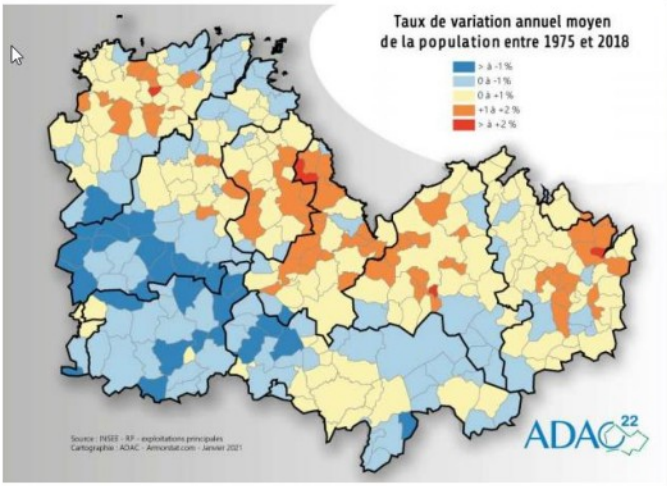

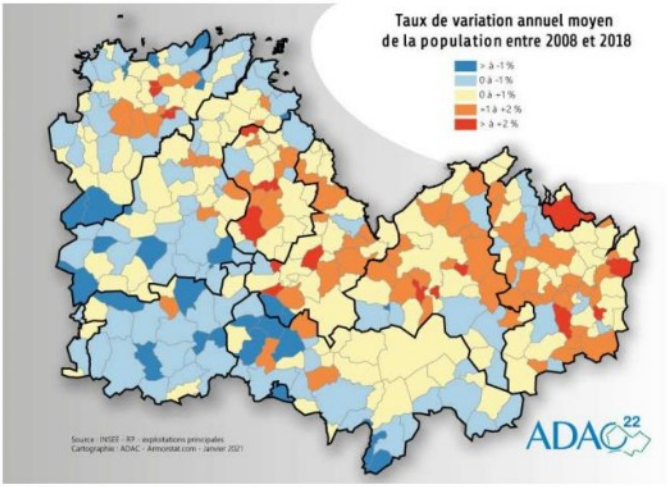

'' Les communes dont la population s'est plus ou moins réduite au cours de ces quarante années recouvrent l'essentiel de la moitié sud du département (à l'exception des communes du secteur de Loudéac), et notamment d'un grand quart sud-ouest des Côtes d'Armor, ainsi qu'une partie du Trégor et du Goëlo. ''

Catégories socioprofessionnelles

	LTC	Echelle nationale
Agriculteurs exploitants	1.6%	0.7%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3.9%	3.5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7.5%	10.6%
Professions intermédiaires	10.6%	13.7%
Employés	13.1%	14.2%
Ouvriers	10.1%	10.9%

Composition par âge et taille des ménages

Source Armorstat (https://www.armorstat.com/armorstat_statistiques_communautes.html)

Ménages, familles Source : Insee – recensements de population - exp complémentaire	2008	2013	2018	2013/2018	Echelon supérieur
Population totale des ménages	96823	97666	96967	-0,7%	0,3%

Des ménages en diminution entre 2013:2018, -0, 7 %, alors qu'au niveau du département on constate une augmentation de 0,3 %.

Structure des ménages :

En 2018 LTC dénombre 48 191 ménages.

Ménages, familles Source : Insee – recensements de population - exp complémentaire	2008	2013	2018	2013/2018	Echelon supérieur

Nombre de ménages par taille	45175	47070	48191	2,4%	2,9%
Personne seule	15775	17780	19193	8,0%	8,0%
Ménages Hommes seuls	6387	7512	8243	9,7%	9,6%
Ménages Femmes seules	9388	10268	10951	6,7%	6,9%
Ménages 2 personnes	17007	17430	17802	2,1%	2,6%
Ménages 3 personnes	5307	5044	4929	-2,3%	-1,2%
Ménages 4 personnes	4829	4696	4420	-5,9%	-2,2%
Ménages 5 personnes	1834	1753	1482	-15,5%	-8,7%
Ménages 6 personnes ou +	423	368	364	-1,0%	-10,0%

Entre 2013 et 2018, on constate hausse de 8 % de personnes seules, avec une progression de 9,7% de ménages hommes seuls. on constante une baisse de -2,3% de ménages de 3 personnes alors que la baisse au niveau départementale est de -2,1%, et une baisse de - 15,5

– Selon l'Insee : Insee - Statistiques locales - Rapports et portraits de territoires

En 2018, les personnes déclarant vives en couples sont pour les 2/3 de leurs tranches âgés entre 25 à 79 ans.

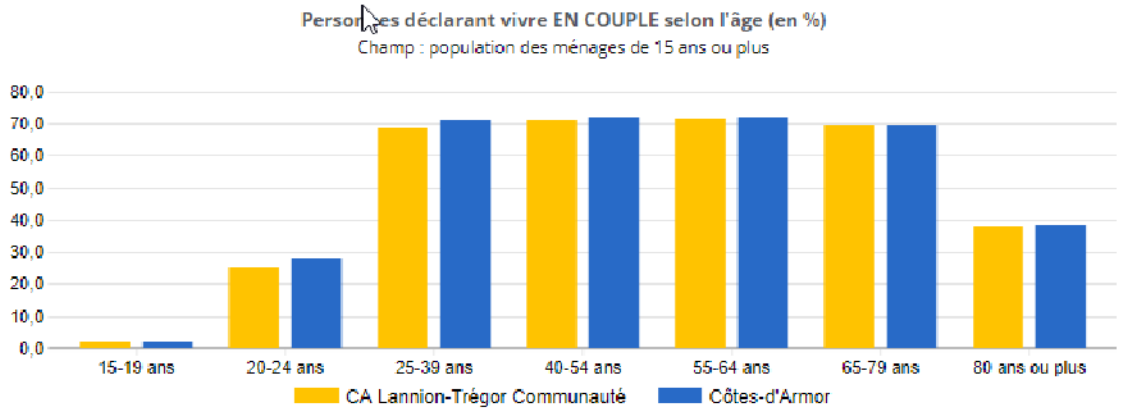

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018

En 2018, sur LTC, 24,6 % des 20-24 ans vivent seuls contre 20,1 % des 20-24 ans sur le département. 51,8 % des + de 80 ans, sur LTC, vivent seules,

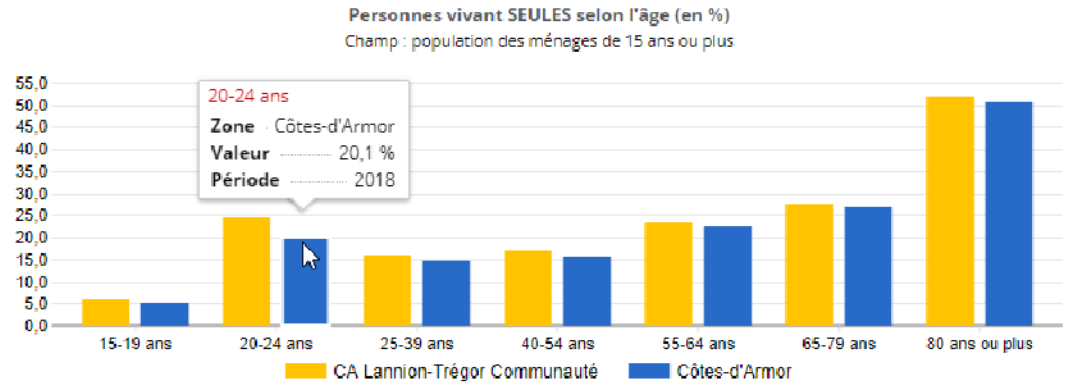

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018

1.2 Indicateurs sociaux

Allocataires de la CAF

- Nombre d'allocataires caf : 16 755 avec 39 413 personnes couvertes par la CAF, soit 39% des habitants de l'EPCI couverts

	LTC	Côtes d'Armor
Personnes isolées	46%	43%
Couples sans enfants	5%	5%
Couples avec enfants	35%	38%
Familles monoparentales	14%	14%

- Nombre de foyers allocataires à bas revenus : 4 530 (1 allocataire sur 10) soit 2 962 personnes couvertes
- Nombre de foyers allocataires RSA : 1 728
- Nombre d'allocataires AAH : 1821 (1 allocataire sur 10) soit 2 438 personnes couvertes

Niveau de revenus :

(source Armorstat)
En 2018, le revenu fiscal moyen sur LTC est de 26 260 € alors qu'il est de 25 257€ pour le département.

France :
En moyenne, un foyer imposable perçoit 43 000 € de revenus par an (3 600 €/mois) et paie 4400 € d'impôt. A titre comparatif, le revenu fiscal moyen en France est : 26 500 € (2 200 €/mois) pour l'ensemble des foyers (37,9 millions) ;

Personnes isolées

7 806 soit 46 % des allocataires CAF sur Lannion-Trégor Communauté sont des personnes isolées sans enfant (contre 43% couvert sur le département).

Précarité

Les ménages à bas revenus désignent les allocataires disposant de moins de 60% du niveau de vie médian (seuil de bas revenu à 1096 € par unité de consommation en 2019).
Le Revenu par unité de consommation rapporte le revenu disponible des allocataires (revenus + prestations) au nombre d'unité de consommation (UC= 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales).
Sur LANNION-TREGOR Communauté :

- 1 allocataire sur 4 est une personne à bas revenus.
- 1 famille monoparentale sur 2 est une famille à bas revenus.
- Plus d'un couple avec enfant sur 10 est une famille à bas revenus.

Sur ce territoire, le montant des prestations solidarité et insertion s'élève à 36 millions d'euros, soit 43% des prestations totales.
Sur le département, les prestations solidarité et insertion représentent 40% du montant total des prestations.

Solidarité/ vulnérabilité

Les allocataires en situation de vulnérabilité, qui résident sur Lannion Trégor Communauté (comparaison avec le département) sont les personnes bénéficiant :

- du Revenu de solidarité active (Rsa) : 1728 soit 16% des bénéficiaires du Rsa du département
- de l'allocation adultes handicapés (Aah) 1 821 soit 17% bénéficiaires du département
- de la Prime d'activité : 5 570 soit 16 % bénéficiaires du département

L'accompagnement social

Le service social de la Caf en 2019 a assuré :

- 343 entretiens individuels (soit 15 % de l'activité du service) : 167 informations conseils et 176 accompagnements ;
- des rendez-vous avec les parents dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'accueil du jeune enfant (Daje) sur plusieurs communes du territoire ;
- 4 réunions dans le cadre du "parcours maternité".

Les offres de service sont en lien avec les thématiques suivantes :

- Séparation : 42%
- Arrivée de l'enfant : 31%
- Mode de gardes : 12%
- Solidarité insertion : 7%
- Handicap et maladie : 5%
- Décès : 3 %

Focus quartier politique de la ville Lannion

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.
Sur LANNION TREGOR Communauté, deux quartiers de la ville de Lannion sont qualifiés de Quartier politique de la ville : le quartier d'Ar Santé les Fontaines et le quartier de Ker Uhel.

Données statistiques Caf au 31/12/2019

	Ar santé / Les Fontaines	Ker Uhel	Ville de Lannion
Nombre d'allocataires Caf	394 7,8%	471 9,3%	5 016
Nombre de personnes couvertes par la caf	674 6,7%	727 7,2%	10 073
Allocataires isolés sans enfants	243 2,4%	342 11,72%	2 916
Allocataires couples sans enfants	22 9,5%	18 7,7%	232

Allocataires couples avec enfants	36 3 %	40 3,4%	1 178
Allocataires mono parents	93 13,5%	71 10,3%	690
Allocataires percevant l'aide au logement (dont l'apl)	324 11,1%	386 13,3%	2 907
Allocataires percevant de l'AAH	81 13%	95 15,2%	623
Allocataires percevant la prime d'activité	120 7,8%	138 9%	1524
Allocataires percevant le RSA Socle	72 12,6%	106 18,6%	572

17,2 % des allocataires caf résident dans les QPV de LANNION , dont 7,8% au sein du quartier Ar Santé les Fontaines et 9,3 % au sein de Ker Uhel.
13 % des allocataires isolés sur la ville de Lannion résident en QPV.
Dans les quartiers d'Ar Santé et les Fontaines, les allocataires isolés représentent 61 % des allocataires de ce quartier, tandis que les allocataires avec enfants représentent 1/3 des résidents.
Sur le quartier de Ker Uhel, les allocataires caf isolés représentent 72% des allocataires du quartier et les allocataires avec enfants résidents sur ce quartier représentent 23 % (contre 37% à l'échelle de la ville).

82,2% des allocataires résidant à Ar Santé les fontaines perçoivent une aide au logement, et 81% des allocataires résidant à Ker Uhel (contre 58% à l'échelle de la ville).

18% des allocataires résidant sur le quartier d'Ar santé les fontaines perçoivent le RSA (contre 11% d'allocataires du RSA à l'échelle de la ville).
Sur le quartier de Ker Uhel 22% des allocataires perçoivent le RSA (contre 11% d'allocataires du RSA à l'échelle de la ville)
Il est indéniable que les quartiers d'Ar santé les fontaines et de Ker Uhel concentrent une population en forte proportion d'allocataires caf isolés, percevant les minima sociaux.

Données de Côtes d'Armor Habitat 2021

	Ar santé les Fontaines	Ker Uhel
Nombre de logements de Côtes d'Armor Habitat	269	357

2 - Niveau de services et mobilités

2.1 Un territoire pluriel éloigné des pôles métropolitains

Lannion-Trégor Communauté est un territoire pluriel, à la fois rural, urbain et littoral qui est éloigné des principaux pôles métropolitains bretons (Brest et Rennes). Cette spécificité engendre une singularité dans son organisation.
En effet, l'éloignement des grands pôles et l'enclavement du territoire, conjugués à une présence de la mer sur la moitié de sa façade, a rendu nécessaire le développement de nombreuses fonctions au niveau local, là où dans un autre contexte elles pourraient trouver leur place à l'extérieur, sur une ville centre plus « métropolitaine » : hôpitaux, aéroport, gares TGV par exemple.
De ce fait, la répartition des services et pôles générateurs de déplacements sur le territoire observe une déclinaison depuis Lannion, ville–centre qui avec ses 20 000 habitants, est dotée d'un niveau de fonctions « supérieures » voire métropolitaines, jusqu'aux bourgs de dimension modeste qui conservent un niveau de service dits "de proximité".
L'objectif est de renforcer les centralités et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, en limitant la dispersion géographique des fonctions urbaines.
L'enjeu consiste donc à créer une offre de logements diversifiée et équilibrée combinée à une gestion économe de l'espace. Cela passe par la réalisation de logements au cœur des espaces bâtis, le placement des commerces (de proximité en particulier) dans les centres villes et centre bourgs et des équipements et services au cœur des espaces bâtis des agglomérations et des villages.
A noter que, de manière générale, l'arrière-pays du territoire dispose d'un nombre moins important de commerces et de services de proximité que le littoral et que la baisse de population dans les villes centres engendre un affaiblissement des pôles de services intermédiaires.
Ainsi, des besoins en matière d'aménagement des centres-villes et bourgs-centres se font ressentir pour vitaliser ces centralités : apport d'accessibilité et de sécurité pour la mobilité, réduction des modes de circulation générateurs de nuisances, rénovation de l'habitat pour accompagner le parcours résidentiel, maintien des services publics et développement du commerce et de l'artisanat de proximité, notamment pour les personnes âgées, dont le nombre croît.

2.2 Une couverture et des usages numériques à développer

La desserte en fibre optique développée dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit doit assurer une couverture complète du territoire d'ici 2030.
Par ailleurs, le développement de services et d'outils spécifiques à destination des usagers est à renforcer.

3 - Economie et emplois

3.1 Une économie plurielle

Des hautes technologies en mutation

Si les télécoms ont historiquement marqué l'agglomération, l'activité technologique trégorroise s'est largement émancipée de ce seul marché ces dernières années. Ainsi, les deux compétences fortes que sont le numérique (plus de 3 000 emplois, notamment ingénieurs et chercheurs) et la photonique (700 emplois), se distinguent aujourd'hui par la diversité de leurs marchés (industrie, santé, défense, agriculture, environnement…). Les technologies numériques développées se diversifient également (voix, données, internet des objets, xG, cyber…).
Ces acteurs se concentrent principalement sur le technopôle du site Pégase à Lannion, qui regroupe de grands groupes de dimension mondiale (Orange, Nokia, Ericsson, etc.) et un ensemble de 200 PME-PM.
Cette concentration d'activités est reconnue par le label national « French Tech ». Un second label national « Campus d'excellence numérique et photonique » salue également l'interaction locale entre ces entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche présents sur le territoire, forts de 2 000 étudiants dont une soixantaine de doctorants répartis sur 12 établissements de formation supérieure, du bac au bac + 8.
Ce pôle d'activités réunit environ 15% de l'emploi salarié. Ce secteur est soumis à une concurrence internationale qui peut impacter fortement sa dynamique, à la baisse comme à la hausse.

Un environnement propice aux activités agricoles et maritimes

Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche est particulièrement important dans le Trégor. Il représente 2 426 emplois en 2017 soit 7,5 % des emplois du territoire : c'est beaucoup plus qu'à l'échelle régionale (4,7 % des emplois en Bretagne, source : INSEE)

Un secteur touristique fort
Le tourisme constitue un troisième moteur économique important dans le Trégor. Il bénéficie des nombreux atouts locaux en matière de paysages, de patrimoine et de loisirs.
La fréquentation est relativement importante : en haute-saison, la capacité d'accueil du territoire atteint 938 places pour 1 000 habitants (INSEE, tourisme 2018), alors qu'elle s'élève à 431 pour 1 000 à l'échelle régionale.
Le territoire compte 115 491 lits touristiques en 2020 dont 37 662 lits marchands et 77 831 lits en résidence secondaire (source : ARMORSTAT 2020). A noter, les résidences secondaires représentent 23,3 % du parc de logement du territoire en 2017 (source INSEE)

Une économie de plus en plus résidentielle
Depuis 50 ans dans le Trégor, la sphère présentielle, c'est-à-dire l'ensemble des activités qui sont fonction du nombre d'habitants, prend le pas sur la sphère productive. Alors que les deux sphères étaient présentes en nombre presque égal sur le territoire en 1975, les emplois présentiels s'élevaient en 2015 à 23 880, et les emplois productifs à 9 330 seulement. Il y a donc une déconnexion croissante entre le niveau de richesse dépensé dans le territoire et la quantité de richesses qui y est produite.

De prime abord, cette évolution peut paraître positive : les activités présentielles sont moins sujettes aux crises et moins délocalisables. Mais elles génèrent aussi des emplois souvent moins qualifiés, moins rémunérateurs et plus précaires que dans les activités technologiques. Directement liées au nombre d'habitants, elles seraient particulièrement fragilisées en cas de retournement démographique.

3.2 Baisse de l'emploi

Une évolution irrégulière de l'emploi

L'évolution de l'emploi dans le Trégor est irrégulière, notamment en raison de la spécialisation du territoire dans certains domaines, qui le rend davantage sensible aux crises et rebonds économiques.
Le nombre d'emplois total s'élève à 32 348 en 2017 contre 33 299 en 2012 soit une baisse de 2,9 % en 5 ans. Il est particulièrement en baisse dans le secteur de l'industrie avec - 1,76 point depuis 2012 (contre – 0,89 point au niveau départemental), - 0,14 point pour l'agriculture (contre – 0,52 point au niveau départemental), et – 0,1 point pour le secteur de la construction (contre + 0,64 point au niveau départemental). Le nombre d'emploi dans le secteur tertiaire a quant à lui augmenté de + 1,99 point (contre + 2,05 points au niveau départemental). (source : ARMORSTAT 2021)
Le taux de chômage s'élève à 8,3 % au dernier trimestre 2020, contre 7,5 % en moyenne régionale. (source : INSEE 2021)

Une moindre croissance du tertiaire et un recul de l'industrie

Le secteur tertiaire représente 76,4 % de l'emploi de la zone d'emploi de Lannion en 2015 ; c'est 1,8 point supérieur à la part de l'emploi tertiaire en Bretagne. Après avoir beaucoup augmenté entre 1999 et 2010 (+19,6 %), la part du secteur tertiaire s'est stabilisée sur les cinq dernières années.

Une concentration de l'emploi sur Lannion et la partie nord du territoire

L'économie trégorroise se caractérise par une forte concentration de l'emploi sur Lannion et sur la partie Nord. C'est à la fois la partie la plus peuplée du territoire, et celle qui accueille la plupart des établissements de plus de 100 salariés. La géographie de l'emploi doit aussi à l'implantation des espaces d'activités, qui ont été aménagés à partir des années 1970. Certaines ont eu besoin de s'installer dans des zones dédiées, en raison notamment de la nature de l'activité, de contraintes de stationnement et de visibilité.

3.8 Un niveau de qualification élevé mais des difficultés de recrutement dans certaines branches

Le niveau moyen de qualification de la population est élevé pour un territoire à dominante rurale : 27,5 % des trégorrois disposent d'un diplôme du supérieur, ce qui équivaut à la moyenne régionale (source : INSEE). Cela s'explique par le poids du pôle technologique et, dans une moindre mesure, par l'offre de formation locale.
Le Trégor compte de nombreux établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (ENSSAT), l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Lannion, et l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI). Certains lycées ont développé des formations supérieures : le lycée agricole de Pommerit-Jaudy, le

lycée Savina (Tréguier), et les lycées Le Dantec et Bossuet (Lannion), auxquels s'ajoutent des structures de formation continue (CNAM...). Ce tissu relativement dense constitue une force pour le territoire car il participe de son attractivité économique et permet à de nombreux jeunes trégorrois de se former près de chez eux.
Les entreprises locales éprouvent cependant des difficultés à recruter dans certains métiers. Il s'agit surtout d'emplois soumis à des saisonnalités marquées (serveurs de cafés, employés de l'hôtellerie, etc.), mais aussi d'ouvriers agricoles, d'agents d'entretien et de personnels soignants.

4 - Accès aux droits et inclusion numérique

4.1 Cartographique de la fragilité numérique

Source : La MedNum - Fragilité numérique (fragilite-numerique.fr)
L'indice de fragilité numérique révèle les territoires où la population est le plus à risque d'exclusion.
De nombreux facteurs sont à l'origine de l'exclusion numérique. Ils sont regroupés en quatre axes qui constituent les principales causes de l'exclusion numérique. Au sein de chaque axe, on retrouve plusieurs variables utilisées pour le calcul.
Ces 4 axes sont les suivants :

- Compétences numériques (liées aux variables « part des personnes âgées » et « personnes peu ou pas diplômées »)
- Compétences administratives (peu développées chez les personnes précaires et les personnes jeunes)
- Accès au numérique (équipement et accès à un réseau de bonne qualité avec couverture en très haut débit)
- Accès à l'information (difficile chez les personnes seules ne bénéficiant pas de l'assistance d'un proche)

Pôles de LA PRESQU'ÎLE, TREGUIER, LANNION, PERROS, CAVAN

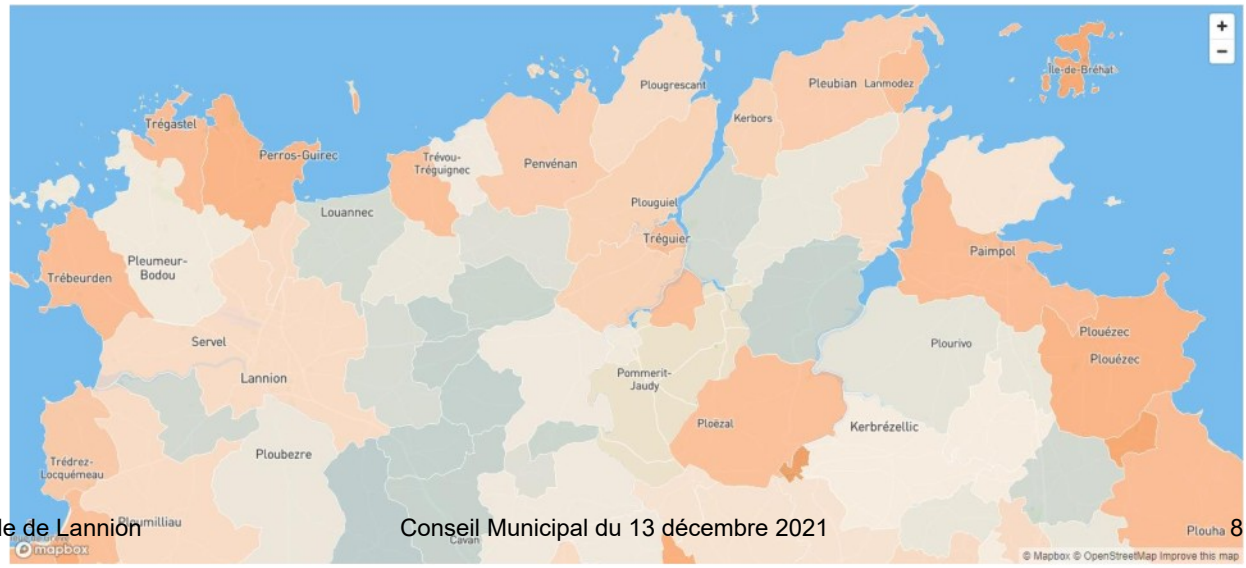

Pôles de PLOUARET et PLESTIN-LES-GREVES

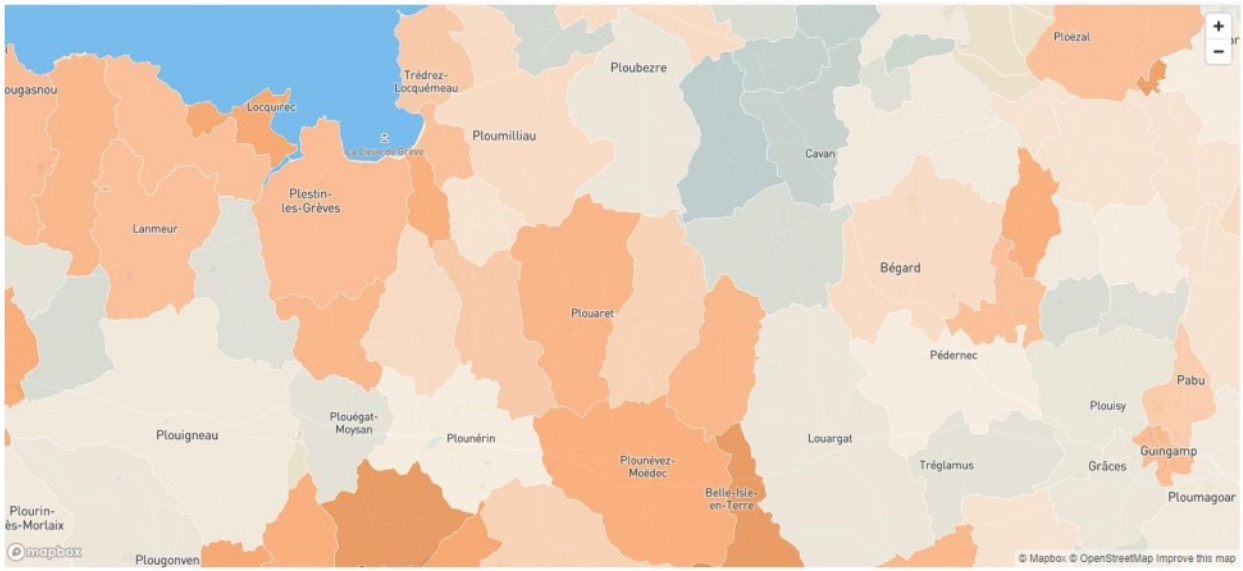

4.2 Ressources et services numériques comme outils d'accès aux droits sur le territoire

La Maison du Département de LANNION a réalisé un recensement des ressources et services numériques sur le territoire en 2019, actualisé en 2021 en partenariat avec les communes, l'intercommunalité, les partenaires et associations locaux *(document complet en annexe)*.

Sept lieux publics d'aide aux démarches administratives dématérialisées ont été identifiés :

- les espaces France Services et leurs antennes (Tréguier, Pleudaniel, Penvénan / Cavan / Plouaret
- la Sous-préfecture à Lannion
- la Mission Locale à Lannion

Dans chacun de ces lieux, une personne a pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives si nécessaire.

Par ailleurs, des accompagnements vers l'autonomie numérique sont proposés par de nombreux organismes associatifs ou publics sur l'ensemble du territoire.

4.3 Déploiement du réseau France Services sur le territoire

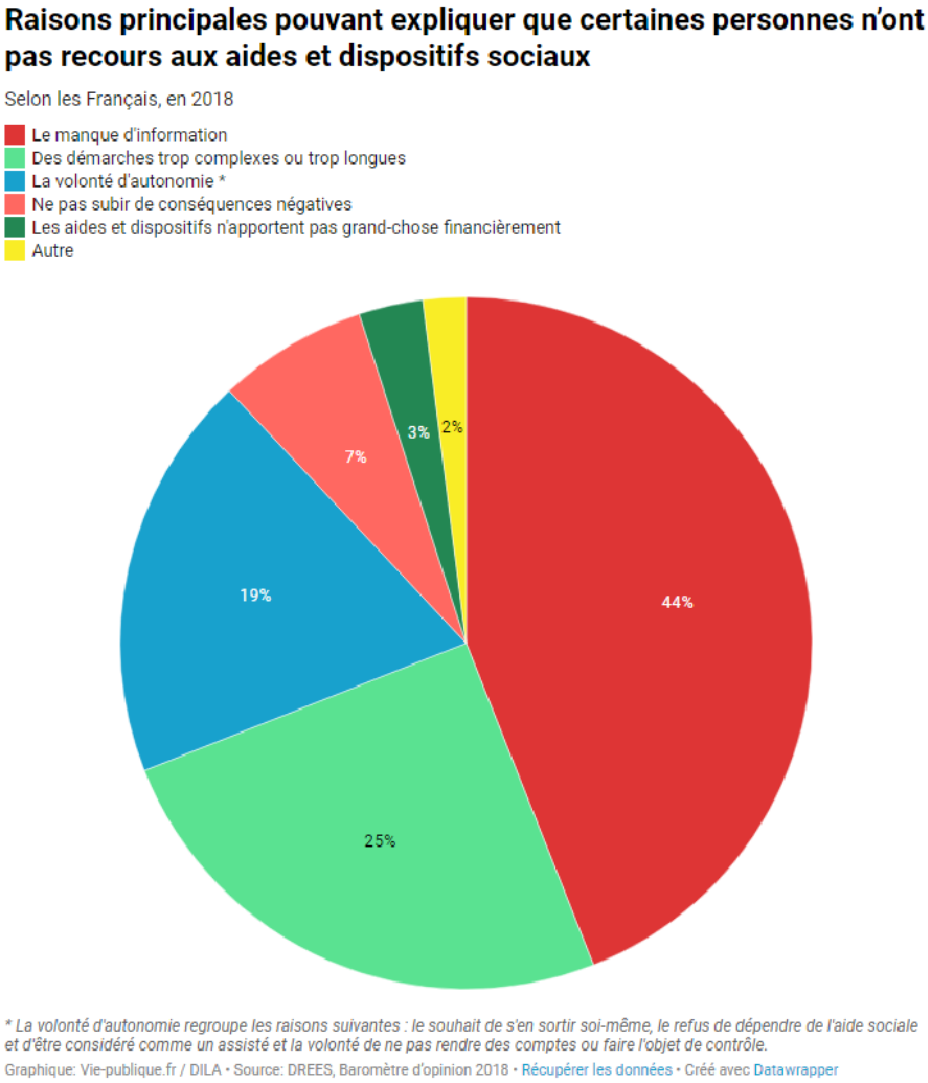

« Accès au droit » signifie que chaque personne peut bénéficier gratuitement d'une information sur ses droits et devoirs et être en mesure de les faire valoir.

L'accès au droit consiste donc à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :
• d'information sur les droits et devoirs des personnes,
• d'**orientation** vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
• d'**aide** à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
• d'**assistance** par un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations,
• de **consultations juridiques** et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et

notamment les publics les plus en difficulté. L'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées.

C'est dans cet objectif que Lannion-Trégor Communauté s'attache à développer un réseau de services de proximité via les Espaces France Services et les Maisons Communautaires.

Un espace France Services est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés. Les partenaires nationaux sont : la CAF, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques, les caisses d'assurance-maladie et d'assurance vieillesse, l'Agirc-Arrco, la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste.
Si les partenaires précités ne sont pas physiquement sur place, une animatrice et un agent d'accueil et d'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté sont là pour accompagner les usagers dans les démarches administratives liées. De l'aide à la constitution d'un dossier retraite à l'écriture d'un curriculum vitae en passant par la mise à jour d'une carte grise ou d'un permis de conduire, ils sont présents pour aider les habitants et parfois permettre des déblocages administratifs de dossiers grâce à des contacts privilégiés avec les partenaires. De même, les agents orientent et font le lien avec l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté.

Au-delà de ces partenariats nationaux, l'objectif est de développer une offre locale de services pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Le réseau actuel de Lannion-Trégor Communauté comprend :

- Un Espace France Services à Tréguier avec ses antennes de Pleudaniel et de Penvénan
- Un Espace France Services à Plouaret
- Une Maison de Services Au Public à Cavan

Chacun de ses sites dispose d'un espace numérique en accès libre avec l'aide permanente d'un agent d'accueil et d'accompagnement en cas de difficulté luttant ainsi contre la fracture numérique. La dématérialisation croissante de nombreuses démarches administratives rend indispensable ce service pour éviter une perte de droits ou le non-respect d'obligations administratives.

Afin de favoriser l'inclusion numérique Lannion-Trégor Communauté a également recruté 2 conseillers numériques qui ont pour mission d'animer des ateliers numériques sur tout le territoire et de travailler en réseau avec les conseillers numériques des communes ayant souscrit au dispositif. L'articulation de tout cela vise à toucher le plus d'usagers possibles afin de leur donner les clés d'un accès aux droits réussi.

Pour répondre à d'éventuels problèmes de mobilité et d'accès à ces lieux de services, des rendez-vous peuvent être proposés ponctuellement au plus près des usagers.
Afin de développer un meilleur maillage de son territoire, Lannion-Trégor Communauté va en 2022 :

- Développer la MSAP de Cavan pour la transformer en Espace France Services. L'objectif est de proposer un service de qualité avec un accès à plus de permanences de partenaires au sein de ce site.
- Créer un nouvel Espace France Services à Plestin-les-Grèves pour permettre aux usagers de l'Ouest de Lannion-Trégor Communauté de bénéficier des services en proximité.

4.4 Accès aux services de la CAF des Côtes d'Armor

Modes de contact de la CAF

- Accueil physique sur rendez-vous
- Accueil téléphonique 32 30
- Site internet caf.fr
- Application mobile
- Sur le département
    - Accueils téléphoniques : 91 000 appels téléphoniques pris en charge par les téléconseillers.
    - Accueils physiques : 88 000 personnes accueillies dont 68 000 au siège

Accueil téléphonique

En 2019, ce sont 10 900 appels téléphoniques pris en charge par les téléconseillers pour des allocataires de Lannion Trégor Communauté, soit 11 %.

Accueil physique

Un accueil physique est proposé à l'antenne Caf – 8 rue Kermaria à Lannion

En 2019, 7 900 visites d'allocataires résidant dans Lannion Trégor Communauté ont été dénombrées : soit en accompagnement au Caf.fr soit en rendez-vous.

Accompagnement au caf.fr sur l'espace numérique multi-services

Un point d'accueil numérique est proposé au sein de la Msap de Cavan, à l'EFS de Tréguier, à l'antenne de Penvenan, ainsi que dans les antennes France Services de Pleudaniel et Plouaret

5 - Logement et cadre de vie

source : extrait du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté / diagnostic réalisé par l'ADEUPa

Le parc de logement du Trégor est très largement constitué de maisons individuelles, en statut de propriétaire avec un nombre important de résidences secondaires.

Données chiffrées (2018)

	LTC	Côtes d'Armor	Bretagne	France
Nb total de logements	69 675	369 601	1 938 536	36 220 594
Part des résidences principales	69.2%	75%	79.2%	82.1%
Part des résidences secondaires	23.5%	16.2%	13.3%	9.7%
Part des logements vacants	7,3 %	8,8 %		

Le taux de logements vacants enregistre une légère baisse de 0,2 point entre 2018 et 2013, pour la première fois depuis 20 ans. Sur la même période, le taux de résidences secondaires a progressé de 1,4 point, pour atteindre 23,5 % du parc de logements.

Le desserrement des ménages se poursuit sur le territoire, avec un nombre de personnes par ménage passant de 2,07 en 2013 à 2,01 en 2018.
Dans le détail, la part des ménages « couples avec enfants » recule (19,8 % en 2018 contre 21,8 % en 2013), alors que la part de ménage « d'une personne » augmente (39,8 % en 2018, contre 37,8 % en 2013).

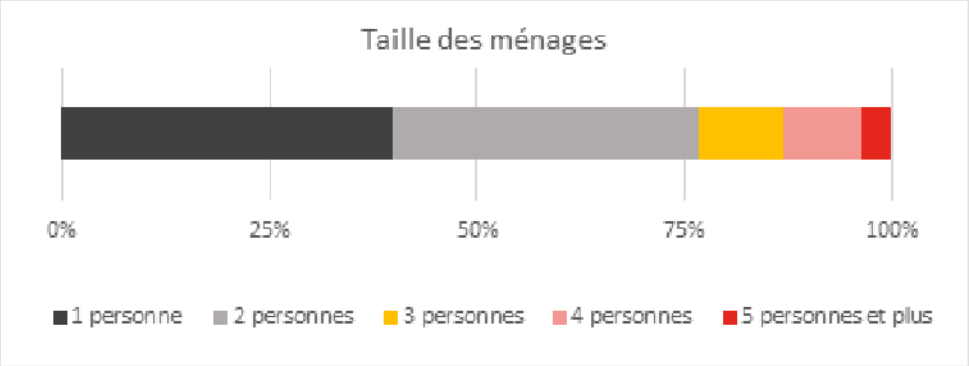

Le parc de logement est très majoritairement de grande taille. Il n'est plus adapté à l'évolution de la composition des ménages. Plus des trois quarts des résidences principales ne sont occupées que par 1 ou 2 personnes alors qu'elles sont composées de 4 pièces ou plus.

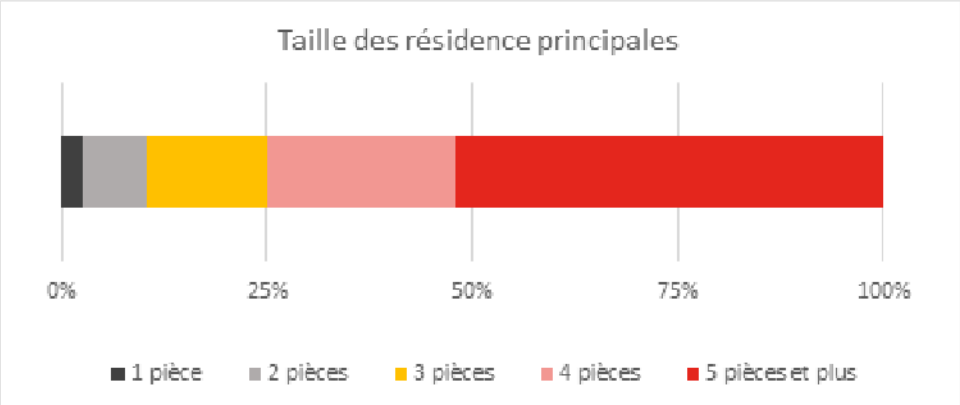

Lannion-Trégor Communauté selon la DDTM compte 6 316 logement locatifs sociaux au 1er janvier 2020 : 4 304 logements HLM (dont 54% de logements individuels), 1506 logements foyer conventionnés (accueillent notamment les personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs, etc.) et 506 logements locatifs privés.
4 logements sociaux sur 10 se situent à Lannion. Cinq communes sont déficitaires vis-à-vis des obligations de la loi SRU.
Ce parc loge 8 % des ménages de de Lannion-Trégor communauté en 2020.

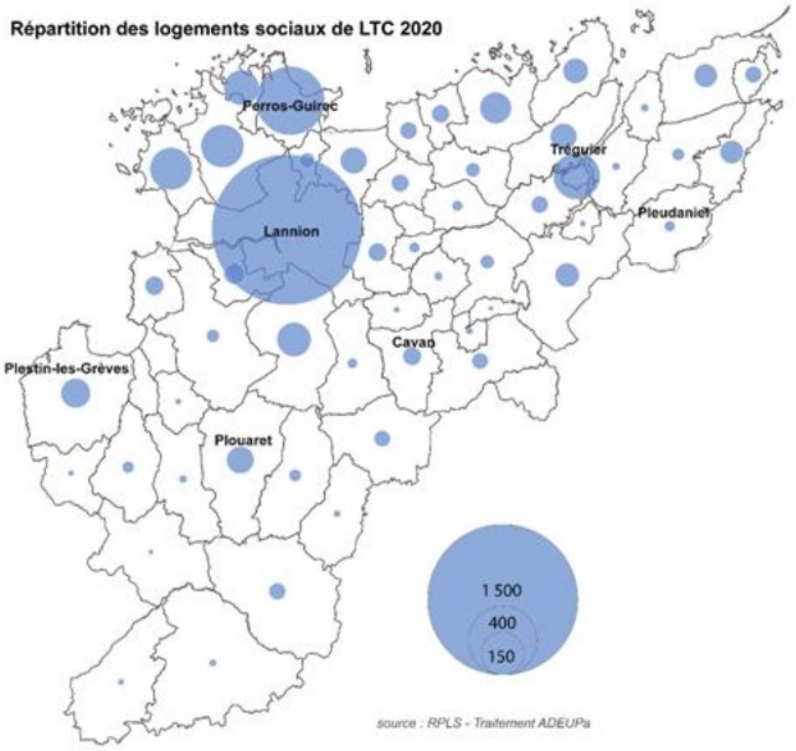

La tension locative sociale[1] augmente sensiblement, passant de 2,9 en 2019 à 4,1 en 2020 (2,6 en 2017). Cette tension locative sociale a des répercussions sur les délais d'attente qui, de fait, sont de plus en plus longs. Il faut dorénavant attendre en moyenne dix mois pour l'attribution d'un logement social, contre 8 mois et demi en 2019.
En 2020, plus de la moitié des demandeurs de logements HLM sont des personnes seules. 12 % des demandeurs ont plus de 65 ans. Plus de 66 % des demandeurs ont des ressources financières inférieures aux plafonds du PLAI (11 531 €/an pour une personne seule, environ 900 € mensuel).

[1]Cet indicateur établit le rapport entre le nombre de demandes et d'attributions de logements sociaux.

En 2018, le territoire compte 69 675 logements occupés par 48 194 ménages (dont 72% sont propriétaires occupant de leur logement).

Montant global d'aides au logement versées en 2019 : 16,1 millions d'€ sur Lannion Trégor Communauté
• 446 impayés de loyer sur LTC en 2019
• 16 signalements d'indécence sur le département

Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc sur LTC
- Parc privé : 3 548 soit 50 % contre 51 % sur le département
- Parc Public : 2 143 soit 30 % comme 30 % pour le département
- Bénéficiaires en accession 542 Soit 9% à l'identique que la moyenne départementale
- Bénéficiaires en établissements 788, soit 11% contre 10% pour le département

En décembre 2019, 7 121 allocataires reçoivent une aide au logement de la Caf, soit une population totale de 12 774 bénéficiaires. Cela concerne 43 % des allocataires contre 41% pour le département. Le territoire se caractérise par une plus forte prégnance du parc locatif

privé (50% sur LTC et 51% sur le département). Pour le parc public, celui-ci représente 30% sur le territoire (30% sur le département).
La Caf concourt également au financement du fonds de solidarité lié au logement (Fsl) géré par le Conseil départemental. Elle en est le deuxième financeur. L'action sociale de la Caf accompagne les familles en difficultés sur le volet logement (aides financières individuelles possibles).
Les bénéficiaires d'allocations logement perçoivent en moyenne 197 € par mois.
Concernant le logement des jeunes, le Foyer de Jeunes Travailleurs, géré par l'association Résidence habitat jeunes en Trégor Argoat propose 67 places.

6 - Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale concerne l'ensemble des activités et dispositifs ouverts à tous, financés par la Caf. Elle favorise le développement du lien social entre les individus et les associations, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle prend appui sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces structures organisent des activités familiales et des animations locales.

Sur le territoire de Lannion - Trégor Communauté, la CAF des Côtes d'Armor accompagne financièrement ces actions :

- 185 200 € en prestations de service aux structures d'animation de la vie sociale de sur Lannion Trégor Communauté : 2 centres sociaux sur Lannion (Centre social Horizons et St Elivet) et un Espace de Vie Sociale.
- En 2020, l'espace de vie sociale "La convergence des Loutres" situé à Loguivy-Plougras a été conventionné.

Lannion - Trégor Communauté, au titre du CISPD, a également accompagné l'association "La convergence des Loutres" pour la mise en œuvre d'actions autour de différents thèmes en direction des publics adolescents et jeunes :

- le genre et l'égalité filles/garçons
- les phénomènes de bandes et le caïdat.

10 - Demande de protection (inscription ou classement) de l'orgue St Jean du Baly

Madame Trefina KERRAIN indique que l'orgue St Jean du Baly a été observé et étudié par le technicien conseil agréé pour les orgues protégés au titre des monuments historiques auprès de la direction générale des patrimoines.

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial avéré de l'orgue de St Jean du Baly,

VU l'étude patrimoniale de M. MENISSIER,

VU la démarche préliminaire de l'association locale des amis de l'orgue auprès de la DRAC,

VU la visite et l'intérêt du technicien conseil de la DRAC,

VU l'avis favorable de la commission culture du 26 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE SOLLICITER la DRAC pour une demande de protection de l'instrument.

Monsieur Yves NEDELLEC demande si la protection sous entend l'entretien de l'orgue ou bien si son entretien demeure à la charge de la commune.

Madame Trefina KERRAIN répond que la demande de protection constitue une première étape. L'entretien de l'instrument est à la charge de la commune. Si l'instrument est protégé, la commune peut bénéficier d'aide financière qui facilitera son entretien.

Monsieur le Maire confirme que l'octroi de la protection facilite l'obtention de financements pour l'entretien qui peut s'avérer coûteux. L'expérience passée l'a déjà prouvé.

Monsieur Christian MEHEUST demande si la ville a une obligation d'intervenir si la DRAC le décide.

Monsieur le Maire indique que l'entretien reste à la seule décision de la commune. De plus, la protection permet de faire appel à du partenariat tel que la Fondation du Patrimoine, qui déclenche d'autres financements.

Madame Danielle MAREC demande s'il s'agit d'une inscription à l'inventaire donc une première démarche qui prend du temps.
Si l'orgue venait à être classé à l'inventaire des monuments historiques, la DRAC disposera d'un droit de regard. Selon les travaux réalisés sur l'orgue, l'aval de la DRAC devra être recueilli. Il est vrai que le classement augmente les possibilités de subvention mais en contrepartie, on est obligé certains travaux ou selon les formes imposées par la DRAC.

Madame Trefina KERRAIN répond qu'actuellement l'orgue n'est pas classé.

Madame Danielle MAREC en conclut que l'on demande une inscription à l'inventaire des monuments historiques. Ensuite on pourra demander un classement final qui demande du temps.

Madame Trefina KERRAIN confirme qu'il s'agit bien d'une première démarche car l'orgue n'a jamais été classé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Route de Trébeurden - convention relative à l'implantation d'une antenne pour l'opérateur FREE MOBILE

Monsieur Marc NEDELEC expose :

La société FREE MOBILE a sollicité la commune pour l'implantation d'une antenne et de ses équipements sur un terrain communal cadastré section AE n°384 situé route de Trébeurden, moyennant un loyer annuel de 7000 €. Ce projet va faire l'objet d'une présentation en commission Politiques Urbaines et Politique de la Ville, Cadre de vie, Travaux, Police, Marchés et Commande publique le 6 décembre prochain. L'implantation de cette antenne s'inscrit dans le cadre du déploiement du réseau internet mobile sur le territoire national et les travaux inhérents à ce projet sont à la charge exclusive de l'opérateur. Les droits et obligations de chacune des parties sont décrits dans le projet de bail annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la ville,

VU le projet de bail qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT que ce projet va permettre le renforcement de la couverture du numérique,

CONSIDÉRANT que les frais d'aménagement inhérents à l'implantation de l'antenne et de ses équipements sur la parcelle communale cadastrée section AE n°384 sont à la charge exclusive de l'opérateur,

CONSIDÉRANT que l'opérateur s'engage à assurer l'entretien du chemin d'accès desservant l'emplacement mis à disposition,

VU l'avis favorable de la commission Politiques Urbaines et Politique de la Ville, Cadre de vie, Travaux, Police, Marchés et Commande publique du 6 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec FREE MOBILE pour la mise à disposition pour une période de DOUZE (12) années d'emprises situées sur la parcelle communale cadastrée section AE n°384 moyennant un loyer annuel de 7 000 €, tels que mentionné dans le projet annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention.

Madame Anne LE GUEN situe l'emplacement sous l'ancien Lidl.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Anne LE GUEN indique que son groupe votera contre l'implantation du pylône à cet emplacement. Elle pense qu'à force de petits abandons, on finit par gâcher le paysage. On pourrait avoir une antenne sur l'emplacement d'autres antennes.
Elle appelle ses collègues écologistes de voter contre également.

Madame Catherine BRIDET a été interpellée par les habitants qui vont avoir la vue directe sur l'antenne d'une hauteur de 45 mètres. Elle demande le visuel de l'antenne et son intégration paysagère : ces éléments manquent au dossier de présentation.

Monsieur Alan DIVERRES indique que le dossier va passer en commission Urbanisme suite au dépôt de la déclaration préalable de travaux. Il s'agit soit d'un poteau treillis soit d'un pylône.

Madame Catherine BRIDET a effectué des recherches. Il existe de nombreuses sortes d'antennes et il est important de savoir à quoi va ressembler cette antenne afin de lutter contre la pollution visuelle.
Elle demande comment est géré par la commune le plan d'implantation d'antennes, s'il existe un nombre d'antennes par opérateur, quelle est la répartition des antennes et le prévisionnel d'implantations (en nombre ou par zone). Elle demande également si l'implantation fait suite à un problème de couverture avéré. Sur le site de l'ANFR, la zone de couverture FREE ne montrait pas de problème de couverture. L'implantation est peut-être liée à l'arrivée de la 5G.
Madame BRIDET se pose ce type de questions ainsi que les habitants en toute légitimité.

Monsieur Cédric SEUREAU indique l'existence d'une charte à la ville de Lannion sur le déploiement des antennes, qui va être revue en commission Urbanisme début d'année 2022. La présente charte date de la fin du mandat 2008-2014 et il convient de la réactualiser.
Il souligne que lorsqu'un opérateur implante un pylône sur un terrain privé, le maire ne peut pas s'y opposer même si sur le site de l'ANFR, le taux de couverture semble suffisant. La topographie n'est pas prise en compte par les cartes de l'ANFR.
Quant au type d'antenne, seule la 4G est présente à Lannion mais on ne peut pas présumer du devenir de ces antennes. On espère qu'il n'y aura pas de nouveaux pylônes spécifiques à une nouvelle technologie et que les pylônes actuels seront utilisés lors du déploiement de nouvelles technologies.
En ce qui qui concerne la présente implantation, une première proposition a été faite sur un terrain privé. Elle a été jugée particulièrement disgracieuse dans son implantation paysagère. Il a été proposé d'utiliser ce délaissé communal qui permet de la cacher un peu plus par rapport à la première proposition. Il est à noter que l'opérateur a accepté de discuter avec le service Urbanisme de la ville de Lannion pour parvenir à une moindre visibilité tout en étant aussi couvrante pour l'opérateur, même si une antenne n'est jamais très gracieuse.
La présente proposition est soumise au conseil municipal car il s'agit d'un terrain communal (domaine privé de la commune). Son implantation sur le terrain privé communal résulte d'un accord trouvé afin de réduire l'aspect visuel (moins disgracieux que la première proposition).

Madame Danielle MAREC demande s'il s'agit de l'antenne de St Ugeon.

Monsieur le Maire et Monsieur Cédric SEUREAU répondent par la négative.

Madame Danielle MAREC demande ensuite ce qu'il advient du projet d'antenne à St Ugeon.

Monsieur le Maire indique que le projet concerne un terrain appartenant à un privé et qu'il va aboutir.
Monsieur le Maire rappelle les propos de Cédric SEUREAU sur l'existence de la charte signée avec les différents opérateurs et qui va être revue. La charte contient des obligations dont les mesures aux frais des opérateurs. Ces mesures sont reportées sur les cartes et doivent être conformes aux normes réglementaires admissibles. Une fois ces éléments dits, la ville n'est pas en capacité d'interdire une implantation d'antenne sur un terrain appartenant à un privé.
Dans le cas présent, il s'agit d'un terrain privé communal et cela permet d'avoir une intégration moins défavorable qu'initialement envisagée.

Madame Catherine BRIDET demande s'il n'est pas possible d'utiliser des pylônes existants appartenant à d'autres opérateurs.

Monsieur le Maire répond que la loi préconise la mutualisation d'antennes : il s'agit d'une préconisation et non d'une obligation. L'opérateur implante son antenne à l'endroit où la couverture est optimum.

Madame Catherine BRIDET indique qu'elle votera contre.

Madame Anne-Claire EVEN indique qu'à côté de la problématique paysagère se pose un problème de fond : ces pylônes serviront par la suite pour la 5G puis la 6G et autre. Il lui semble qu'il est temps de faire une pause dans cette course au toujours plus vite, au toujours plus qui entraînera par la suite une augmentation de la quantité d'énergie. C'est pourquoi elle s'abstiendra sur ce sujet.

Monsieur le Maire rapporte les propos des opérateurs rencontrés qui se trouvent contraints par la loi d'assurer une couverture du territoire. Ici se pose la question de la visibilité mais dans d'autres communes se posent des questions d'urbanisme. En termes de possibilité de la collectivité, on est très limité.

Madame Anne LE GUEN pense au vu de l'ensemble des propos et de son point de vue personnel sur le sujet , que les communes et donc les représentants des citoyens devraient avoir le droit de dire non à ce type de projet et devraient pouvoir s'opposer à certaines politiques numériques imposées par qui que ce soit. Elle votera donc contre.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE
HENRY - BRIDET - NOËL - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN
4 ABSTENTIONS
NEDELLEC - GUILLOU - EVEN – MAREC

CONTRAT DE BAIL

Réf : FM/2106/BX/COMMUNE DE LANNI0N/22113_003_07

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **« Le Preneur »**

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE LANNION sis en mairie de **LANNION, place du général LECLERC** (22303), représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, en qualité de maire de la commune de LANNION, dûment habilité aux présentes par délibération du 8 juin 2020,

Ci-après dénommé(e) le **« Bailleur »**

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommé(e)s les **« Parties »**

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommer le « **Bail** »).

Article 1 - EMPLACEMENTS

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail au Preneur un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	**AR VOAZ GLAZ**
Code Postal	**22303**
Ville	**LANNION**
Références cadastrales	**AE 384**

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m²)	**49**

Article 2 - LOYER

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres(1)	**7000€**	
Montant en lettres	**SEPT MILLES euros**	
Assujettissement TVA(2)		**Non**

Le loyer versé par le Preneur sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 3 – DUREE

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 4 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

Annexe 1 - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
Annexe 2 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES
Annexe 3 - MODALITES D'ACCES
Annexe 4 - MANDAT POUR LA FACTURATION ou FORMAT DE FACTURE
Annexe 5 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Article 5 – DEROGATIONS AU CONDITIONS GENERALES DE BAIL

5.1 – L'article 6.1 des conditions générales du Bail est complété comme suit :

6.1.6. « Le Preneur s'engage à intervenir à sa charge, en procédant à l'élagage des arbres, la taille des arbustes, …. à l'intérieur de la surface louée et du chemin d'accès prévue au présent Bail, en respectant les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Les Parties conviennent que le Preneur ne réalisera cet entretien que pour ses besoins propres et que le présent Bail ne pourra constituer un contrat d'entretien de la parcelle objet de la convention. »

5.2 – L'article 4 des conditions générales du Bail est annulé et remplacé comme suit :
« Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques.
En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et/ou règlementaires, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit du présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions diverses faisant suite à la Déclaration Préalable (accès terrain, servitude de passage, réseaux …). »

5.3 – La première phrase du deuxième paragraphe de l'article 5 des conditions générales du Bail est annulé et remplacée comme suit :

« Le loyer est indexé sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE ».

5.4– L'article 6.1 des conditions générales du Bail est complété comme suit :

« Le Preneur s'engage à intervenir une fois par an en procédant à l'élagage des arbres, la taille des arbustes, à l'intérieur de la surface louée et sur le chemin d'accès, prévu au présent Bail.

Les Parties conviennent que le Preneur ne réalisera cet entretien que pour ses besoins propres et que le présent Bail ne pourra constituer un contrat d'entretien de la parcelle objet de la convention. »

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur et un (1) pour le Preneur,
A……, le……

Le Bailleur
Paul LE BIHAN
Maire

Le Preneur
Maxime LOMBARDINI

ANNEXE 1
PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

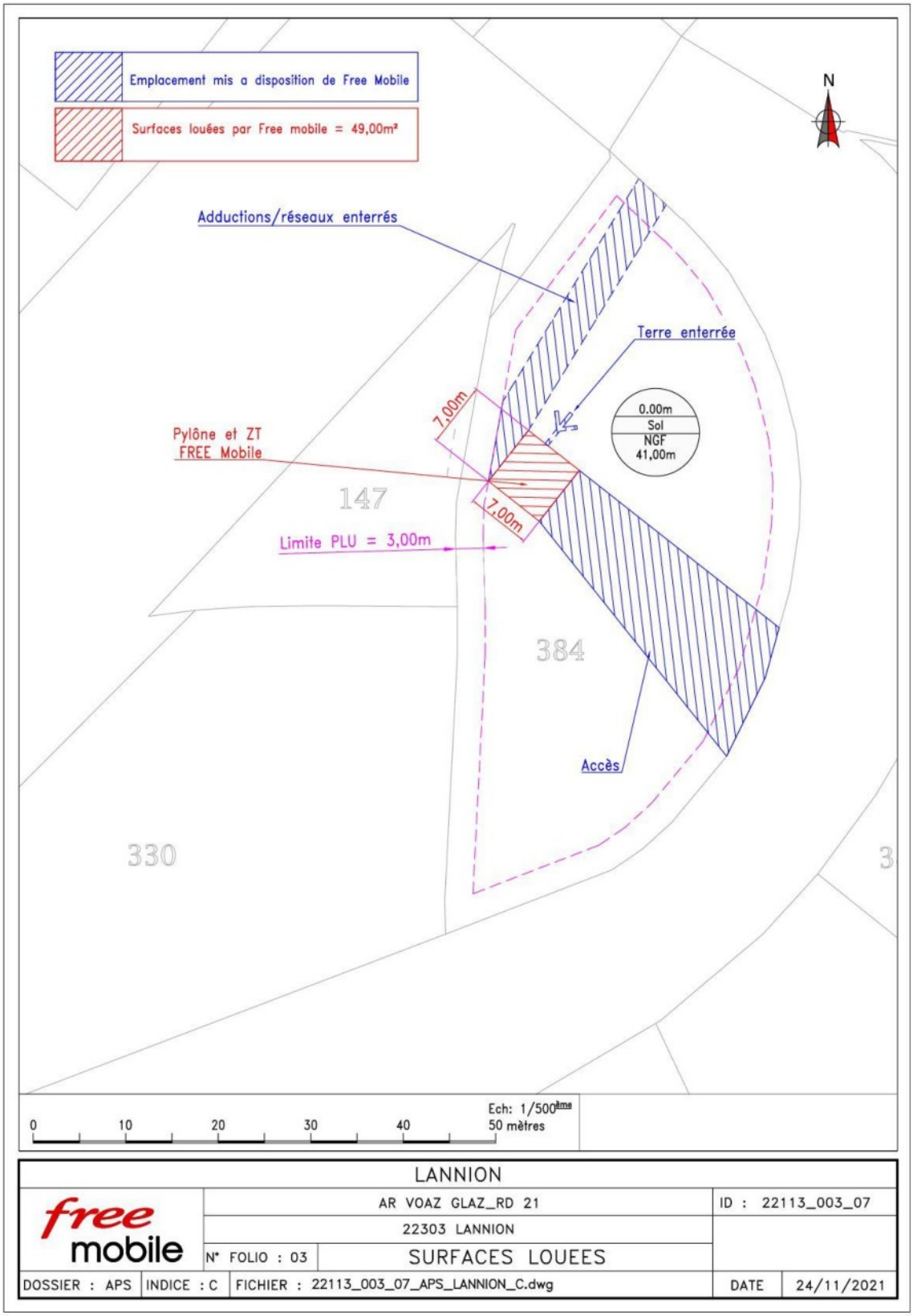

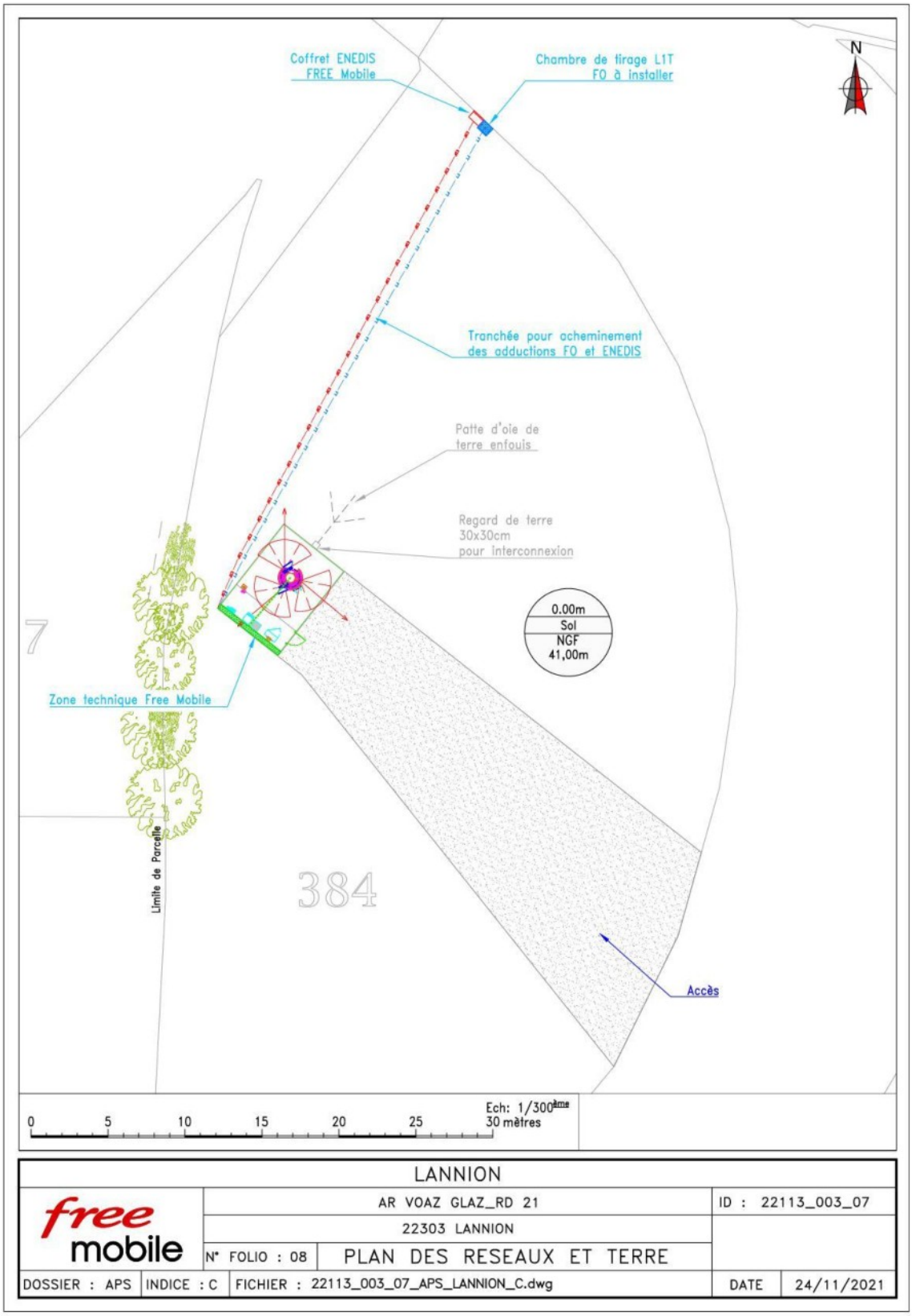
Coffret ENEDIS
FREE Mobile
Chambre de tirage L1T
FO à installer
N
Tranchée pour acheminement
des adductions FO et ENEDIS
Patte d'oie de
terre enfouis
Regard de terre
30x30cm
pour interconnexion
0.00m
Sol
NGF
41,00m
7
Zone technique Free Mobile
Limite de Parcelle
384
Accès
0 5 10 15 20 25
Ech: 1/300ème
30 mètres
LANNION
free mobile
AR VOAZ GLAZ_RD 21
ID : 22113_003_07
22303 LANNION
N° FOLIO : 08
PLAN DES RESEAUX ET TERRE
DOSSIER : APS
INDICE : C
FICHIER : 22113_003_07_APS_LANNION_C.dwg
DATE 24/11/2021

ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Un Pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES ET CONTACTS

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Contractant :
Mairie de LANNION
02 96 46.78.20
alan.diverres@lannion.bzh

Contacts Preneur : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.

ANNEXE 4

MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Bailleur :

Identité	**COMMUNE DE LANNION**
Adresse	**Place du général LECLERC**
Code Postal	**22303**
Ville	**LANNION**
E-mail	**Inna.person@lannion.bzh**

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer dû par cette dernière au titre du contrat référence Réf : FM/2106/BX/COMMUNE DE LANNION/22113_003_07) et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	**AR VOAZ GLAZ**
Code Postal	**22100**
Ville	**LANNION**
Références cadastrales	**AE 384**

Le Bailleur, dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujetti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, *s*'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à ……., le …….

SIGNATURE DU MANDANT

FORMAT DE FACTURE

ELEMENTS DEVANT APPARAITRE SUR LES FACTURES D'APPEL DE LOYER

- **FREE MOBILE en destinataire de la facture**
- **L'emplacement du site concerné**
- **Code site correspondant**

- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (1er Semestre ou 2e Semestre)

- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le bailleur est assujetti à la TVA)
- Le Montant TTC

- Le Calcul de l'Indexation

RAPPEL : FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL

ANNEXE 5

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Bailleur et l'Exploitant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la règlementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Le Preneur s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Bailleur et l'Exploitant doivent respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée au Preneur.

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

1. **<u>Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à :</u>** supervision@fm.proxad.net

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site 22113_003_07
(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

2. **<u>Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures</u>**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

3. **<u>Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter le Preneur au 01 73 92 25 80 :</u>**

   Préalablement à l'intervention

   Une fois l'intervention terminée

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

PREAMBULE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.
On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. Free Mobile a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. Le présent bail a donc vocation à être cédé par Free Mobile à On Tower France, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, cette disposition constituant une stipulation essentielle sans laquelle Free Mobile n'aurait pas contracté.
C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent bail à ces conditions.

Article 1 – Objet du Bail
Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Bailleur donne en location à Free Mobile (ci-après désigné le « Preneur ») puis à On Tower France dans le cadre du transfert du bail à venir, le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin notamment que le Preneur puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de Bail ainsi que ses annexes forment le Bail (ci-après désigné le « Bail »). Dans ce cadre, le Bailleur donne notamment accès au Preneur aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

Article 2 –Emplacements loués
Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de Bail.

Article 3 – Durée
La durée du présent Bail ainsi que les modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières du Bail.

Article 4 – Autorisations administratives
Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et/ou règlementaires, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit du présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Loyer - Indexation
Le loyer annuel toutes charges incluses est fixé aux conditions particulières de Bail.
Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant la date de prise d'effet du Bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du Bail. Le 1er janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.
Le loyer pourra faire l'objet d'une auto facturation du Preneur dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Bailleur s'engage à remettre à la date de signature du présent Bail. Dans le cas contraire, le Bailleur adressera au Preneur ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 – Droits et Obligations du Preneur
6.1. Travaux
6.1.1. Le Bailleur accepte que le Preneur installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.
6.1.2. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, le Preneur garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.
6.1.3. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé pa le Preneur aura(ont) accès aux câblages chemins de câbles, lignes et installation électriques mises à la terre déjà existants. L cas échéant, le Preneur et/ou tout tier autorisé par le Preneur pourra (ont) installe de nouveaux câbles notamment pou permettre la mise en service des Equipement Techniques ainsi que le raccordement pa tous moyens, en particulier faisceau hertziens, du réseau longue distance.
6.1.4 Le Preneur et/ou tout tiers autorisé pa le Preneur pourra(ont) procéder au suppressions, modifications, extensions et/o adaptations des Equipements Techniques qu' jugera utiles sur les Emplacements, et ce dan la limite des Emplacements déterminés e Annexe 1 des présentes et dans le respect de règles de l'art et des normes qui s'imposent lui, notamment en matière de sécurité e d'émission radioélectrique.
6.1.5 Le Bailleur accepte d'ores et déjà que l Preneur et tout tiers autorisé par lu procède(nt) à la coupe, l'élagage et/o l'abattage de tout arbre qui viendrait gêne l'exploitation et/ou l'évolution de Equipements Techniques.
6.2. Fluide
6.2.1 Le Bailleur autorise le Preneur effectuer aux frais de ce dernier le branchements nécessaires (électricité, lign fixe de communications électroniques etc.) a fonctionnement des Equipements Technique et s'engage notamment à signer un convention de servitude de passage ave ENEDIS si nécessaire. En conséquence l'énergie nécessaire au fonctionnement de Equipements Techniques ainsi que l branchement d'une ligne fixe d communications électroniques seront pris e charge par le Preneur, qui souscrira, le ca échéant, à tout abonnement nécessaire.
6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pou le Preneur de souscrire ses propre abonnements, le Bailleur autorise le Preneur se raccorder aux installations existante moyennant l'installation à ses frais d'u compteur défalcateur. Le Preneu remboursera au Baillleur, sur présentation d la facture correspondante, la par correspondante à la consommation e énergie électrique des Equipement Techniques, au tarif en vigueur, en fonctio des indications dudit compteur ainsi qu l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif la mise en service des Equipement Techniques sur présentation de la factur correspondante.
Afin de pourvoir à l'augmentation de l consommation d'énergie, une provision pou charge de 2500€ sera payable par le Preneu au Bailleur chaque année, sur présentation d facture. Un relevé contradictoire sera effectu chaque année et la facture ou l'avo correspondant à l'écart entre la provision et l consommation réelle sera, le cas échéan établi(e) par le Bailleur et adressé(e) a Preneur. Le Bailleur s'engage à éviter tout

coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Bailleur en informera le Preneur dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1 Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, le Preneur, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par le Preneur auront accès aux emplacements loués, vingt quatre heures sur vingt quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée du Bail. En ce sens le Bailleur et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant au Preneur l'ensemble des moyens d'accès aux Emplacements précisés en Annexe 3. Le Bailleur autorise le Preneur à installer une boite à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant.

6.3.2. Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la règlementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la règlementation et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité. Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact du Preneur sont remplacées à compter de la cession du présent bail par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr.

6.4 Droit de préférence

Pendant la durée du Bail, si le Bailleur :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte du Bail,

(ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, au cours ou à l'échéance du Bail, ou

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement,

le Preneur ou toute entité dans laquelle le groupe auquel il appartient détient une participation qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Bailleur s'engage à notifier sans délai au Preneur tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession du Bail ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Bailleur communique au Preneur l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). Le Preneur ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Bailleur de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Bailleur s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition du Preneur ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. Le Preneur pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Bailleur de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

Article 7 – Obligations du Bailleur

7.1. Le Bailleur délivrera, sur demande du Preneur, toute information et tout document permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Bailleur veillera à ce que pendant toute la durée du Bail, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit, etc.) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin du Bail et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Bailleur en avertira le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier le Bail sans contrepartie.

En tout état de cause, le loyer sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, le Preneur pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier le Bail.

Article 8 - Cohabitation entre opérateurs

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Bailleur s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Bail. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, le Preneur est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée du Bail n'excédera pas le montant du loyer annuel défini à l'Article 5, à l'exception des dommages corporels.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à

première requête du Bailleur, dans les 3 mois suivant l'expiration du Bail. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

Le Bail est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Bailleur s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence du Bail, lequel devra, le cas échéant être repris par l'acquéreur de l'Emplacement.

Article 13 - Résiliation

Le Bail pourra être résilié à l'initiative :

13.1 Du Bailleur :

- En cas de non-paiement des Loyers aux échéances convenues par le présent Bail, après réception par le Preneur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques à des conditions équivalentes à celles définies dans le Bail ou plus favorables au Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

13.2 Du Preneur, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire du Preneur à la dépose de tout ou partie des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle règlementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de constructions de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre le Preneur et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas le Preneur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de loyer.

13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Bail (visées pour le Preneur aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Bailleur aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- De plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution du Bail et notamment des documents ou informations dont la divulgation entrainerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale du Preneur ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu du présent Bail.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du Bail, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect du Bail par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaitre et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par le Preneur.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Bail.

Le Bailleur s'interdit d'utiliser le nom et la marque du Preneur, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Bailleur du support et du contenu du projet d'utilisation.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du Bail.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession du Bail

16.1. Le Preneur est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, ou concéder tout droit d'occupation à condition d'en informer préalablement le Bailleur et dans la limite des droits et obligations prévues aux présentes.

16.2. Le Bailleur autorise la cession du présent bail. Dans ce cas, le Preneur en informe par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur. Le Bailleur reconnait être d'ores et déjà informé de la cession par le Preneur du présent bail et des équipements passifs de l'Emplacement à la société On Tower France, étant entendu que le Preneur continuera à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Le Bailleur s'engage à cet égard à signer tout avenant de transfert sans contrepartie dès que le Preneur le sollicitera.

Article 17 – Ethique

Dans le cadre de ses activités, le Preneur met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et règlementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Bailleur reconnait avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Preneur et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles

qu'il contient et de manière générale, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 18 – Stipulations diverses

18.1 Si une disposition du Bail est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LE BAIL EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU BAIL N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5.1 Le Bailleur déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;
- qu'il a pleine capacité pour conclure le Bail ;
- qu'il dispose de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Bail.

18.5.2 Le Bailleur s'engage à informer le Preneur ou tout autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.5.3 Dans le cadre du présent bail, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution du Bail. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément au Bail, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales. Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués au Bail comme interlocuteur.

18.6 Le Preneur et le Bailleur renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Bail.

12 - Ker-Uhel - désaffectation de la rue des Capucines

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Dans le cadre des travaux du nouveau collège Charles Le Goffic à Ker-Uhel, le dévoiement de la rue des Capucines s'est avéré nécessaire car située dans l'emprise du projet. Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de la portion de la rue des Capucines utile à l'implantation du nouveau collège sur Ker-Uhel située entre la rue du Muguet et l'impasse des Tilleuls afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.
Le nouveau collège ainsi que la nouvelle rue des Capucines étant désormais en service il y a lieu de constater la désaffectation de fait de l'ancienne rue désormais extraite du domaine, cadastrée et nouvellement cadastrée section AC n°648, en vue d'une cession au Département des Côtes d'Armor telle que prévue par délibération du 14 décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa délibération en date du 20 novembre 2017 approuvant le déclassement de la rue des Capucines afin de l'intégrer dans le domaine privé communal,

VU sa délibération du 14 décembre 2020 approuvant la cession gratuite au Département des Côtes d'Armor de l'emprise foncière du nouveau collège Charles Le Goffic situé à Ker-Uhel,

CONSIDÉRANT que le dévoiement de la rue des Capucines rendu nécessaire par la construction du nouveau collège Charles Le Goffic a de fait désaffecter du domaine public l'ancienne assiette de la voie impactée,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la désaffectation de fait du domaine public de l'ancienne rue des Capucines nouvellement cadastrée section AC n°648 faisant suite au déclassement acté par délibération du 14 décembre 2020 aux fins de régulariser le foncier du site du nouveau collège Charles Le Goffic auprès du Département des Côtes d'Armor.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

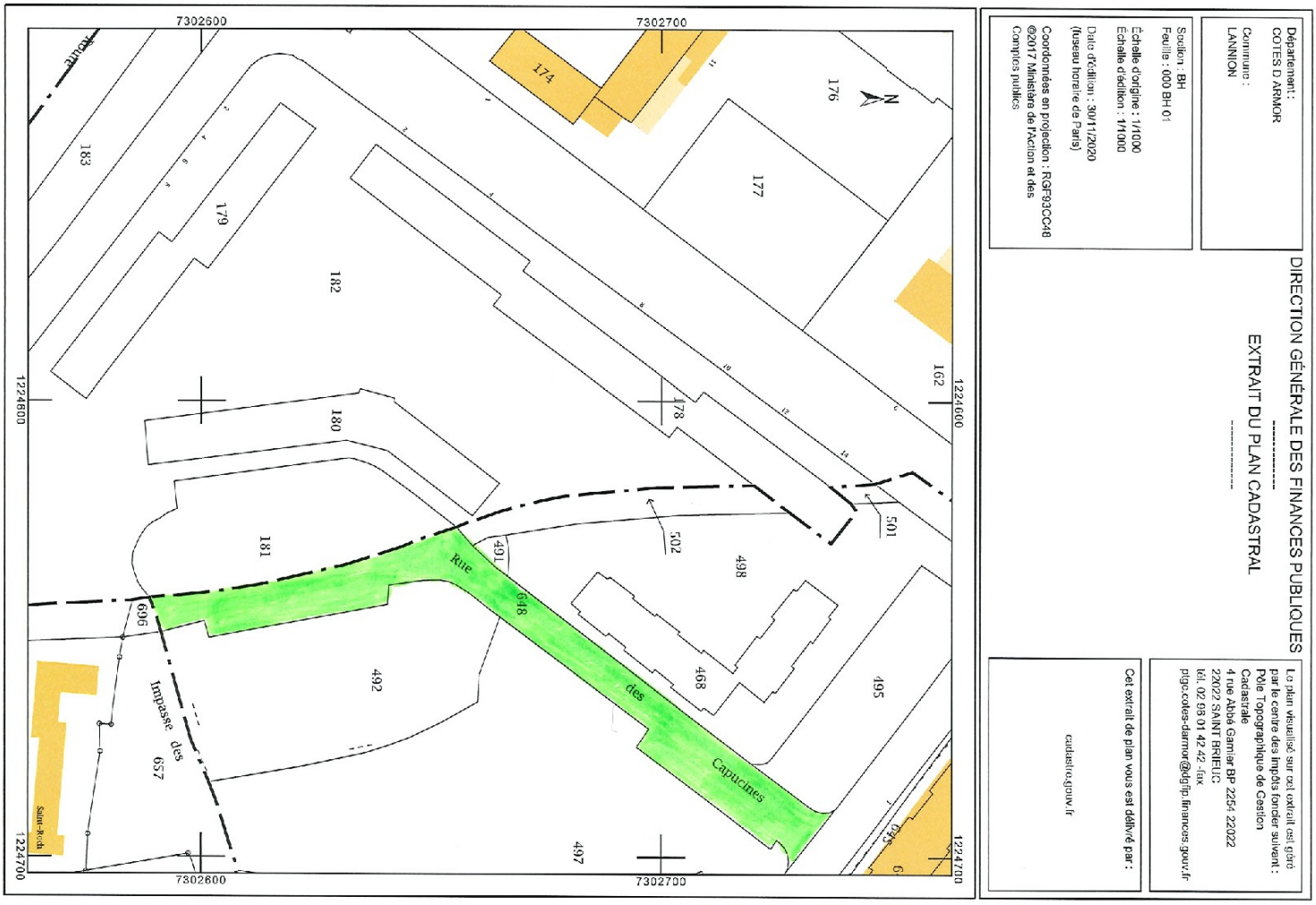

13 - 15 place du Général Leclerc - rétrocession de la parcelle section AI n°423p à la SCI JEPE TREGOR

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 3 novembre 2016 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'acquisition et le portage foncier nécessaire à la mise en œuvre du renouvellement urbain Place du Général Leclerc.
Ainsi, l'EPF Bretagne a fait l'acquisition des biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
02/08/2016	CREACH	AI n° 423	Bâti
12/06/2017	HAMLI	AI n° 428	Bâti

Aujourd'hui, le projet entre dans sa phase de réalisation et il est désormais possible de procéder à la rétrocession de certaines emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne. La commune de LANNION, avec le concours de l'EPF Bretagne, a désigné la SCI JEPE TREGOR, Société Civile Immobilière demeurant 1 Rue de Saint-Malo à LANNION (22300), identifiée sous le numéro SIRET 81794963900014 comme acquéreur d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section AI n°423p, la partie restante devant être intégrée à la parcelle AI n°428 pour un programme de logements sociaux.

La Commune sollicite donc l'EPF Bretagne pour qu'il procède à la rétrocession à l'acquéreur sus-désigné le bien ci-dessous situé sur la commune de Lannion :

Référence cadastrale	Contenance totale	Adresse
AI n° 423p pour partie	314 m²	15 place du Général Leclerc

Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire via la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) réalisé par un géomètre-expert.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Lannion et l'EPF Bretagne le 03 novembre 2016,

VU le courrier de la SCI JEPE TREGOR en date du 8 mars 2021 sollicitant l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AI n°423p moyennant le prix de 90 000 €,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le projet de l'Ilot Leclerc, la commune de Lannion a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place du Général Leclerc,

CONSIDÉRANT que ce projet entre dans sa phase de réalisation et qu'il convient désormais que l'EPF Bretagne revende à la SCI JEPE TREGOR, Société Civile Immobilière demeurant 1 Rue de Saint-Malo à LANNION (22300), identifiée sous le N°SIRET 81794963900014 le bien ci-dessous désigné actuellement en portage situé sur la commune de Lannion :

Référence cadastrale	Contenance totale	Adresse
AI n° 423p pour partie	314 m²*	15 place du Général Leclerc

* La contenance précise sera définie au vu d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

CONSIDÉRANT que le prix de revente s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS TTC (90.000 €), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 90 000,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

CONSIDÉRANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

CONSIDÉRANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour correspondre à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lannion remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 03 novembre 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20-25 % minimum de logements locatifs sociaux
- A minima 50 % de la surface plancher du programme consacré au logement.

CONSIDÉRANT que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit une cellule commerciale au rez-de-chaussée et trois appartements (deux T2 et un T4),

CONSIDÉRANT que la commune de Lannion s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SCI JEPE TREGOR, Société Civile Immobilière demeurant 1 Rue de Saint-Malo à LANNION (22300), identifiée sous le N°SIRET 81794963900014,

CONSIDÉRANT que le projet de la SCI JEPE TREGOR nécessite la création d'une servitude de passage de 2,5 m de large comme précisé sur le plan annexé pour permettre aux piétons de rejoindre la venelle des Trois Avocats ainsi que pour les réseaux,

Il est proposé au conseil municipal :

DE SOLLICITER auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne la rétrocession du bien situé sur la commune de Lannion au 15 place du Général Leclerc, cadastré section AI n°423p (pour partie) d'une contenance globale de 314 m² à la SCI JEPE TREGOR, Société Civile Immobilière demeurant 1 Rue de Saint-Malo à LANNION (22300), identifiée sous le N°SIRET 81794963900014.

PRÉCISE que cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire via la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) par un géomètre-expert qui nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal lorsque les nouvelles références cadastrales et la surface réelle cédée seront connues.

DIT que les modalités de prise en charge de la démolition et/ou remblaiement du four à pain présent sur cette parcelle seront précisées dans cette nouvelle délibération.

D'APPROUVER la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du bien ci-dessus désigné, au prix de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR) TTC, à la SCI JEPE TREGOR, Société Civile Immobilière demeurant 1 Rue de Saint-Malo à LANNION (22300), identifiée sous le N°SIRET 81794963900014.

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage de 2,5 mètres de large pour les piétons et les réseaux au profit de l'acquéreur tel que précisé sur le plan annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la présente opération concerne l'ancienne mercerie FERRAGUT. La SCI JEPE TREGOR va réhabiliter le bâtiment en commerce et logements.

Madame Anne LE GUEN a relevé la présence d'un four à pain : connaît-on l'histoire de ce four ? Présente-t-il un intérêt patrimonial ?
Elle demande s'il ne serait pas opportun de déplacer le transformateur EDF de la venelle des 3 avocats au vu de la libération de l'espace. En effet, le transformateur bouche la plus petite venelle.

Monsieur le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France a procédé à l'analyse de ce four à pain et a considéré qu'il ne présentait pas de valeur historique importante. Le four à pain sera conservé mais sans visibilité : les constructions seront érigées au-dessus.
Monsieur le Maire ne détient pas de réponse pour le transformateur.

Monsieur Alan DIVERRES explique que le déplacement d'un transformateur électrique est très compliqué.

Madame Anne LE GUEN ajoute qu'auparavant, il était possible d'emprunter cette venelle qui a été bouchée par un transformateur. Ce transformateur empêche l'accès à cette venelle qui figure au cadastre. Madame LE GUEN ne méconnaît pas la difficulté de déplacer un transformateur électrique. Cependant au vu de l'espace libéré, elle suggérait le déplacement.
De plus, elle a remarqué que la jolie fontaine de l'allée du palais de justice avait disparu. Comme une conduite d'eau a été conservée, elle espère que la fontaine va être restaurée et mise en eau au même emplacement. Elle n'entend pas avoir en réponse qu'il s'agit du domaine de la communauté d'agglomération car c'est un élément du patrimoine des Lannionnais et de Lannion à conserver.

Monsieur Cédric SEUREAU explique qu'une visite a été récemment organisée dans le cadre d'un événement culturel. Monsieur SEUREAU a posé la question aux services de LTC qui lui ont répondu que la fontaine sera conservée et déplacée de quelques mètres.

Madame Anne LE GUEN est sceptique sur le déplacement.

Monsieur le Maire confirme le déplacement.

Madame Anne LE GUEN souhaite que l'on s'assure de ce point car la fontaine fait partie du patrimoine. A la place de la fontaine est aménagé un parking. Elle trouve que c'est décevant.

Madame Catherine BRIDET intervient sur le plan de financement de l'opération. La parcelle avait été acquise au prix de 100 000 €, le prix de revient est de 268 000 € et on revend la parcelle 90 000 €. Elle en déduit qu'il y a un reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire confirme. Les opérations dans l'ancien sont très coûteuses. C'est pourquoi la ville, en raison de son appartenance au programme Action Cœur de Ville, peut bénéficier de subventions pour couvrir le déficit foncier. Pour l'opération Les Hauts de Penn ar Stank, Action Logement a inscrit 2 M€ pour couvrir le déficit foncier. Action Logement interviendra de la même façon pour l'opération de la Place du Général Leclerc pour couvrir en partie les déficits fonciers.
On sait que les opérations dans l'ancien ne peuvent pas être équilibrées car les déficits sont incontournables. Dans le cas contraire, la ville n'aurait pas besoin d'intervenir et le privé en ferait son affaire. La volonté publique est bien de faire en sorte que ces opérations puissent se monter, d'apporter des fonds et d'aller chercher les fonds nécessaires comme ceux d'Action Logement, les fonds « friche ». La Ville est satisfaite que la présente société investisse le projet de la place du Général Leclerc. La ville avait contacté d'autres bailleurs sociaux mais ils n'arrivaient pas à financer l'opération.
Monsieur le Maire redit que l'inscription de la ville au programme Action Cœur de Ville permet l'obtention de financements d'Action Logement. Action Logement a réservé 4 M€ de crédits sur la ville de Lannion dont 2 M€ pour les Hauts de Penn ar Stank.

Madame Catherine BRIDET demande si on peut estimer le pourcentage couvert par de telles subventions.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas parler de pourcentage d'intervention. Il s'agit de montage financier qui se construit au fur et à mesure et on constate ensuite ce qui peut être couvert.

Madame Catherine BRIDET demande si les sommes sont déjà inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire indique l'opération sera inscrite pour 2023. Le but de la présente délibération est d'acter la vente par l'Etablissement Public Foncier (c'est bien l'EPF qui avait acheté l'ensemble immobilier et qui le revend). Lors de l'acquisition, l'Etablissement Public Foncier avait négocié avec la ville la durée du portage foncier.

Madame Danielle MAREC se souvient que lors de l'acquisition de cet immeuble qui accueillait la mercerie FERRAGUT, son groupe avait formulé certaines remarques. Monsieur le Maire avait alors indiqué que ce bâtiment serait une superbe vitrine pour la ville de Lannion puisque vous en avez fait une Maison du Projet. Il est effectivement temps que cet immeuble devienne une vitrine pour Lannion

car la cellule commerciale n’est pas qualifiante pour la ville.

Monsieur le Maire précise ses propos sur la qualification de belle vitrine pour Lannion : il s’agit d’avoir du commerce en rez-de-chaussée. Il s’agit d’une opération exemplaire car avoir enclenché ce dispositif a fait naître d’autres opérations de réhabilitation. C’est un signal envoyé et qui ouvre des possibilités même si les conditions ne sont pas évidentes. Monsieur le Maire donne les exemples d’opérations lancées rue Emile Le Taillandier, rue de Saint-Malo : c’est bien dans ce sens que l’on peut qualifier de vitrine car ces opérations servent d’exemples.
Monsieur le Maire est par ailleurs bien conscient que de telles opérations prennent du temps. La présente délibération concerne l’ancienne mercerie mais une autre opération existe, à l’arrière, en la construction de 9 logements sur le site de l’ancien temple protestant. Si l’on veut attirer de nouveaux habitants en centre-ville, il nous faut leur proposer des logements convenables.
Si la ville n’était pas intervenue, on serait dans la même situation que pour le bâtiment voisin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16-22113-2 Lannion - Ilot leclerc

DE_MINO

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
Cession n°1 - parcelle AI n° 423 à la SCI JEPE TREGOR

date prévisionnelle de la revente: 30/06/2022
Mis à jour le: 06/09/2021

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF					CESSIONS DE L'EPF												
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	Coûts directs	Coûts indirects	prix de revient HT	minoration travaux	minoration réhabilitation	prix de revient minoré HT	prix de revente négocié	prix de revente	TVA	prix de cession TTC
16-ACQ-051	AI0423	314	bâti	130 000,00 €	AI0423	314	bâti	SCI JEPE TREGOR	TVA sur marge	267 838,78 €	143,85 €	268 002,63 €			268 002,63 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16-ACQ-085	AI0428	205	bâti	114 000,00 €	AI0428	205	TAB	Commune	TVA sur prix total	172 508,60 €	207,15 €	172 715,75 €			172 715,75 €		172 715,75 €	34 543,15 €	207 258,90 €
		519		244 000,00 €		519				440 347,38 €	351,00 €	**440 718,38 €**	0,00 €	0,00 €	**440 718,38 €**		**262 715,75 €**	**34 543,15 €**	**297 258,90 €**

Dépenses éligibles à la minoration travaux =	227 297,53 €
minoration réhabilitation estimée au 31/12/2020 sur l'opération =	49 350,00 €

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT:		**440 718,38 €**
minoration travaux:		- €
minoration réhabilitation:	=	
prix de cession HT:		**440 718,38 €**
TVA (20%)		70 143,68 €
prix de cession TTC:		**510 862,06 €**

prix de vente parcelle AI0423 à la SCI JEPE TREGOR

prix de cession HT:	90 000,00 €
TVA (20%)	0,00 €
prix de cession TTC:	**90 000,00 €**

prix de vente parcelle AI0428 à la Commune

prix de cession HT:	172 715,75 €
TVA (20%)	34 543,15 €
prix de cession TTC:	**207 258,90 €**

subvention complément de prix

prix de cession HT:	178 002,63 €
TVA (20%)	35 600,53 €
prix de cession TTC:	**213 603,16 €**

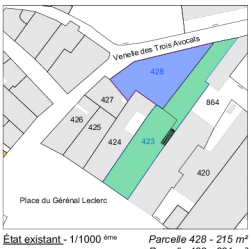

État existant - 1/1000 ème

Parcelle 428 - 215 m²
Parcelle 423 - 331 m²

four démoli
escalier conservé
démolition
rénovation

Démolition - 1/1000 ème

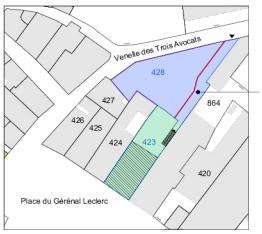

Droit de passage envisagé

Nouveau découpage parcellaire - 1/1000 ème

Parcelle 428 - 343 m²
Parcelle 423 - 203 m²

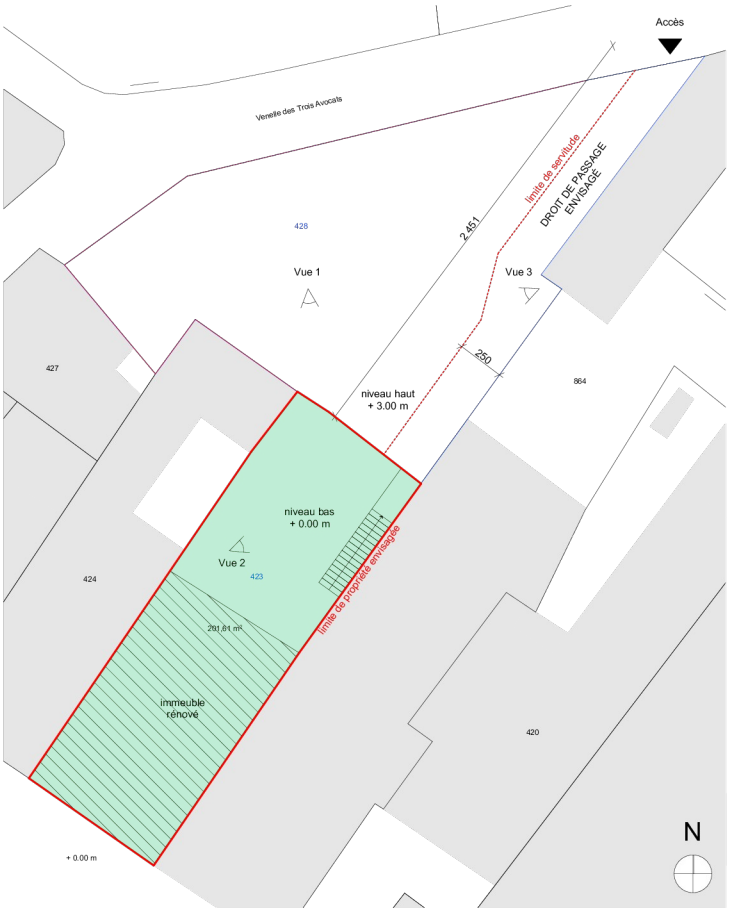

Nouveau découpage parcellaire et servitude envisagée - 1/500 ème

Vue 1 - Four existant semi-enterré démoli

Vue 2 - Escalier conservé et four existant démoli

Vue 3 - Façade existante rénovée et droit de passage envisagé

FAISABILITÉ	DATE: 11.06.2021 DESSINATEUR : JD	**Maître d'ouvrage :** SCI JEPE - 70 route de Kervasclet 22700 PERROS-GUIREC **Projet :** RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE DANS LE CENTRE HISTORIQUE - 15 Place du Général Leclerc 22300 LANNION	PROPOSITION DE DÉCOUPAGE PARCELLAIRE	Ce document n'est pas un plan d'exécution. Il devra être validé par l'entreprise le bureau d'étude ou de contrôle avant mise en oeuvre.	atelier rubin ASSOCIÉS

14 - Lotissement Saint-Hugeon 6 - Cession du lot n°1 à la société SORECOR

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2021, la société SORECOR a sollicité l'acquisition du terrain cadastré section CE n°711 d'une contenance de 2613 m² constituant le lot n°1 du lotissement Saint-Hugeon 6 moyennant le prix de 23 € H.T/le mètre carré pour y installer son activité d'expertise comptable et de conseil actuellement implantée 1 impasse Roud ar Roc'h. Le prix attractif de 23 € H.T appliqué aux 2 autres lots se justifiait en 2017 pour attirer des praticiens sur le secteur, dans le cas présent un ophtalmologiste sur le lot 2 et s'agissant du lot n°3 la vente du terrain bâti était conditionnée à la prise en charge par l'acquéreur des frais de démolition de la maison.
Des négociations sur le prix sont intervenues avec l'acquéreur et un accord a été trouvé sur le prix de 35 € H.T le mètre carré conditionné à la validation de la commission Politiques Urbaines et Politique de la Ville, Cadre de vie, Travaux, Police, Marchés et Commande Publique et d'une présentation d'une esquisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe lotissements communaux 2,

VU l'accord intervenu avec la société SORECOR sur les modalités de cession du lot n°1 du lotissement Saint-Hugeon 6,

VU l'avis du Domaine n°2021-22113-58344 du 30 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la société SORECOR connaît un fort développement d'activité qui génère un besoin important en locaux adaptés en matière de fonctionnalité et de superficie,

CONSIDÉRANT que le déménagement de cette activité d'expertise comptable et de conseil à Saint-Hugeon permettrait de répondre à ces besoins,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section CE n°711 d'une contenance de 2613 m^2 constituant le lot n°1 du lotissement Saint-Hugeon 6 à la société SORECOR ou toute société devant lui être substituée moyennant le prix de 35 € H.T le mètre carré avec T.V.A sur marge en sus.

PRÉCISE que la vente n'est valide que dans le cadre du projet présenté par la société SORECOR consistant en une activité d'expertise comptable et de conseil. Dans l'hypothèse d'un changement de projet, la Commune se réserve le droit d'annuler ladite vente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Mise en concurrence de la mise à disposition du site du camping des deux rives - fixation de la redevance - création et composition de la commission d'attribution

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'à fin 2016, le camping des deux Rives était exploité en régie, et était classé 3 étoiles et était labellisé Clef Verte.
En 2017, la gestion et l'exploitation ont été confiées à un privé par une délégation de service public. La ville a été contrainte d'y mettre fin au bout d'un an. Le camping n'est plus classé "Tourisme" depuis 2018.

Depuis, une partie de la rive gauche du camping est affectée à la Base Sports Nature pour l'accueil de groupes fréquentant cet équipement sportif.
Une partie du site rive droite a été aménagée en aire de camping car de 20 places.

Suite à différentes sollicitations de porteurs de projet, une réflexion a été menée quant à la réouverture du camping et à son mode d'exploitation et aux modalités d'exploitation.

Le camping appartenant au domaine public communal, une procédure de mise en concurrence va être lancée pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping car.

Un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans sera conclu avec le candidat retenu à l'issue de la consultation par une commission d'attribution dont il convient d'en désigner les membres.

La commission serait composée comme suit :
Président de droit : Monsieur le Maire
5 membres de la majorité
2 membres de la minorité

Monsieur le Maire propose Françoise LE MEN – Cédric SEUREAU – Patrice KERVAON – Gwénaëlle LAIR – Marie-Christine BARAC'H.

Madame Catherine BRIDET se propose de siéger.

Madame Anne LE GUEN se propose de siéger.

La redevance comprend une part fixe annuelle de 5 000 € HT et une part variable (% du chiffre d'affaires) que proposeront les candidats.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1-1, L.2125-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER la redevance de mise à disposition du site du camping telle que décrite ci-dessus.

DE CRÉER la commission d'attribution chargée de retenir le candidat à l'issue de la mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation du camping et de l'aire de camping car, et de procéder à la désignation de ses membres :
Président de droit : Monsieur le Maire
Françoise LE MEN – Cédric SEUREAU – Patrice KERVAON – Gwénaëlle LAIR – Marie-Christine BARAC'H – Catherine BRIDET – Anne LE GUEN

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que suite à l'inscription de la ville au programme Action Cœur de Ville, Lannion a pu bénéficier d'une étude de la Banque des Territoires et financée par la Banque des Territoires : cette étude a montré le besoin avéré d'une offre de camping dit nature en raison du sentier de Grande Randonnée, de la voie Vélo Littoral, de la proximité de la gare.
De plus, la ville a été sollicitée par des professionnels du secteur d'où le lancement de la présente mise en concurrence.

Madame Danielle MAREC en conclut que ce ne sera plus une délégation de service public comme en 2017. Mais quel en sera le fonctionnement ?

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement est proche.

Madame LE QUELLEC indique que dans le cadre du bail emphytéotique administratif, un transfert de propriété est opéré pour la durée du bail. Mais la destination des lieux ne peut pas être modifiée.

Madame Danielle MAREC demande si des candidats se sont déjà manifestés.

Monsieur le Maire confirme. Il convient cependant d'être transparent d'où la mise en concurrence. L'avis au public sera publié sous peu et tout le monde pourra se procurer le dossier de candidature.
Monsieur le Maire ajoute que les contacts avec les professionnels ont conforté l'étude de la Banque des Territoires.

Madame Danielle MAREC intervient ensuite sur l'enlèvement des containers de la guinguette « Le Bilb'o quai ».

Monsieur le Maire rappelle que les deux containers appartenaient aux exploitants. Une mise en concurrence a été lancée suite au dernier conseil municipal. La commission d'attribution, créée lors du conseil municipal, procédera à la sélection le 19 janvier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - Délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer

Monsieur Marc NEDELEC expose :

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de Délégation du Service Public (CDSP),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 2 septembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 adoptant le principe d'une délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 novembre 2021,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire,

CONSIDÉRANT qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal de la Ville de Lannion s'est prononcé, par une délibération du 27 septembre 2021, sur le principe d'une délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale et à autoriser M. Le Maire à lancer la procédure ;

CONSIDÉRANT que la procédure de passation du contrat de délégation de service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été remises, à savoir :
- Offre SACPA
- Offre Le Passage

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le choix de l'offre Le Passage pour assurer la délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale pour la Ville de Lannion ;

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat de délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale et tous les documents y afférents ;

D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Monsieur Marc NEDELEC précise qu'un écart de 10 000 € existait entre les deux offres. De plus, le Passage est situé à Langoat tandis que SACPA est à Plérin. Il est plus aisé pour les propriétaires de se rendre à Langoat qu'à Plérin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport établi conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Délégation de service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière animale

Le déroulement de la procédure.

- Décision de recourir à une délégation de service public
- Avis favorable de la commission de consultative des services publics locaux (02/09/2021)
- Délibération sur le principe de la délégation de service public (27/09/2021)
- Publicité/insertion d'un avis d'appel public à candidature dans un support de publicité (Le Télégramme 02/10/2021)
- Commission de délégation de service public : ouverture des plis pour les candidatures et choix des candidats retenus : (05/11/2021)
- Commission de délégation de service public : avis sur les offres (26/11/2021)
- Choix de l'offre la plus avantageuse

Liste des candidats admis à présenter une offre

Présent au registre de dépôt des candidatures : trois candidatures ont été analysées et admises à présenter une offre :

- Le Passage
- SACPA

Les candidats ayant présenté une offre

Deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse :

- Le Passage
- SACPA

Conclusion avec motifs tirés de la qualité du service, des moyens mis en oeuvre et du prix

L'examen des deux offres appelle les observations suivantes :

Critère n° 1 : conformité au cahier des charges
1 réserve non bloquante pour la SACPA (colonies des chats limitées à 20)

Critère n° 2 : offre financière
En ce qui concerne la cotisation Ville à verser au délégataire :
27 687 € pour la SACPA
16 108,80 € TTC pour le Passage

Critère n° 3 : qualité de l'offre juridique et technique
- Qualité des offres juridiques et techniques similaires pour les deux.
- Moyens mis en oeuvre suffisants pour les deux offres.
- Délai d'intervention affiché différent : 2 h pour la SACPA et 4 h pour Le Passage (délai de 4 h conforme au cahier des charges)
- Pour l'administré : Plérin est plus éloigné que Langoat qui propose par ailleurs un retour à domicile (participation de 10 €)

Le choix s'est porté sur l'offre LE PASSAGE.

17 - Fourniture de produits d'entretien et jetables

Monsieur Marc NEDELEC expose :

VU les articles L2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2021 proposant de retenir le fournisseur suivant : GROUPE PIERRE LE GOFF,

CONSIDÉRANT la nécessité de sélectionner, dans le cadre du groupement de commande coopératif Ville de Lannion / CCAS de Lannion / Commune de Ploubezre, des fournisseurs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à bons de commande pour la fourniture suivante : Fourniture de produits d'entretien et jetables pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

CONSIDÉRANT que le marché est passé avec un maximum de 500 000,00€ HT annuel,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Marché public - Denrées alimentaires

Monsieur Marc NEDELEC expose :

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la nécessité de sélectionner, dans le cadre du groupement de commande coopératif Ville de Lannion / Ploubezre / CCAS de Lannion, à nouveau des fournisseurs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires, avec une décomposition en 13 lots :

Lot 1 : Viande de boucherie en circuit court
Lot 2 : Viande de volailles
Lot 3 : Charcuterie fraîche et viande de porc
Lot 4 : Produits laitiers
Lot 5 : Fruits et légumes
Lot 6 : Fruits et légumes (4ème gamme)
Lot 7 : Produits surgelés
Lot 9 : Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent
Lot 10 : Yaourts issus de l'agriculture biologique ou équivalent
Lot 11 : Épicerie issue de l'agriculture biologique ou équivalent
Lot 12 : Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent
Lot 13 : Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent
Lot 14 : Épicerie

pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2021 proposant de retenir les fournisseurs suivants :

Lot 1 : Viande de boucherie en circuit court	TALHOUËT
Lot 2 : Viande de volailles	TALHOUËT
Lot 3 : Charcuterie fraîche et viande de porc	TALHOUËT
Lot 4 : Produits laitiers	TEAM OUEST
Lot 5 : Fruits et légumes	BOURGUIGNON
Lot 6 : Fruits et légumes (4ème gamme)	BOURGUIGNON
Lot 7 : Produits surgelés	SYSCO
Lot 9 : Produits laitiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent	TEAM OUEST
Lot 10 : Yaourts issus de l'agriculture biologique ou équivalent	DU FOIN DANS LES SABOTS
Lot 11 : Épicerie issue de l'agriculture biologique ou équivalent	POMONA
Lot 12 : Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent	BOULANGERIE QUIMPERLOISE
Lot 13 : Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent	BIOCOOP
Lot 14 : Épicerie	BLIN PRO A PRO

CONSIDÉRANT que le marché est passé avec **un montant annuel maximum de 200 000,00€ HT par lot.**

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers suivant l' avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Catherine BRIDET a relevé que le pain n'est pas local. Elle en demande la raison.

Monsieur Marc NEDELEC indique qu'une seule offre a été réceptionnée pour le lot 12.

Madame Catherine BRIDET demande si le volume demandé constitue un frein.

Monsieur Marc NEDELEC confirme.

Madame Catherine BRIDET trouve dommage de faire venir du pain bio d'aussi loin.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame BRIDET.

Monsieur Marc NEDELEC précise que la Boulangerie Quimperloise dispose d'un local de fabrication à Rostrenen.

Monsieur le Maire ajoute que le fournisseur a un circuit de livraison. Il n'a pas que Lannion à livrer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 - Fourniture de carburants et combustibles

Monsieur Marc NEDELEC expose :

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la nécessité de sélectionner, dans le cadre du groupement de commande coopératif Ville de Lannion / CCAS de Lannion, à nouveau des fournisseurs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à bons de commande pour la fourniture de carburants et de combustibles, avec une décomposition en 4 lots :

Lot n°1 - Fourniture de gasoil en vrac
Lot n°2 - Fourniture de fioul en vrac
Lot n°3 - Fourniture de carburants en station
Lot n°4 - Fourniture de gasoil non routier en vrac

pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2021 proposant de retenir les fournisseurs suivants :

Lot n°1 - Fourniture de gasoil en vrac	CPO
Lot n°2 - Fourniture de fioul en vrac	Armorine
Lot n°3 - Fourniture de carburants en station	Société d'importation LECLERC
Lot n°4 - Fourniture de gasoil non routier en vrac	Armorine

CONSIDÉRANT que le marché est passé avec **un montant annuel maximum HT par lot :**
Lot 1 : 200 000 € HT annuel maximum
Lot 2 : 10 000 € HT annuel maximum
Lot 3 : 50 000 € HT annuel maximum
Lot 4 : 50 000 € HT annuel maximum

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Intervention des services de la Ville pour la commune de Kermaria Sulard

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de la commune de Kermaria Sulard sollicite les compétences de la Ville de Lannion pour une intervention technique sur un équipement sportif.

Il convient d'établir une convention.

Vu la sollicitation de la commune de Kermaria Sulard

Vu la convention qui lui est présentée

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

Réparation d'équipement sportif au gymnase de Kermaria Sulard

Entre les soussignés :

Monsieur Paul Le Bihan, Maire de LANNION, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Ci après désigné « la Ville de LANNION », d'une part,

Et

Monsieur Pierre Houssais, Maire de KERMARIA SULARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci après désigné « la commune de KERMARIA SULARD», d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de LANNION effectuera la facturation à la charge de la commune de KERMARIA SULARD des dépenses liées à la réparation d'un équipement sportif de la salle sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La facturation sera réalisée selon les tarifs votés par le conseil municipal de la ville de LANNION en décembre 2021.

Cette facturation comprend les frais de personnels et de déplacements.

L'heure avec matériel en prestation de service pour les non lannionais est de 38,75€ TTC et de 42,65€ avec forfait transport.
Toutes autres dépenses (fournitures, nacelle…) seront prises en charge par la commune de Kermaria Sulard.

Exemple d'une intervention:

- 38,75€ x 6h = 232,50€
- + 42,65€ = 42,65€

Soit un total estimé en 2021 à 275,15€

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des tarifs adoptés annuellement par le conseil municipal de Lannion. Ils sont indiqués dans la présente convention à titre indicatif et non contractuel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

La ville de LANNION émettra un titre de recettes au vu de l'état des heures de travail réalisées, validé par le responsable du service qui réalisera la prestation.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un titre de recettes émis par le service des finances de la ville de LANNION, une fois par an, en fin d'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : EFFET ET RESILIATION :

La présente convention prend effet à la date de la 1ère intervention. Elle est reconduite tacitement année par année.

Celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANNION le	2021	KERMARIA SULARD le	2021
La ville de LANNION, Paul Le Bihan, Maire		La ville de KERMARIA SULARD	

21 - Création d'un poste pérenne de gardien à l'espace Ste Anne

Monsieur le Maire expose :

La fréquentation croissante de l'espace Ste Anne, la maintenance de ses équipements numériques et la forte demande des usagers des salles en termes d'assistance technique avait conduit la ville à la création d'un poste de gardien.

Il s'agissait également d'apporter une surveillance de la fréquentation du bâtiment en dehors de la présence des agents.

Ce poste a été créé, en test, sur une année, et déjà renouvelé une fois. Le bilan effectué conclut à la nécessité de pérenniser cet emploi.

Le poste pourra être pourvu, dans les conditions définies par la réglementation, par un agent contractuel, rémunéré par référence au cadre d'emploi de d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER un poste de gardien/agent de maintenance des matériels numériques à l'espace Ste Anne, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint technique.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Catherine BRIDET demande si un agent est déjà en poste.

Monsieur le Maire confirme. Cela a permis de vérifier le besoin et l'adéquation du poste.

Madame Catherine BRIDET demande si un logement sur place est prévu.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame Danielle MAREC fait remarquer qu'un logement avait été aménagé dans l'espace Ste-Anne.

Monsieur le Maire confirme qu'un logement avait été réalisé lors de la construction de l'espace Ste-Anne.

Pour Madame MAREC, il s'agissait d'un logement pour le gardien.

Monsieur le Maire dément : ce n'était pas sa seule affectation. Il avait été dit à l'époque que la ville ne s'interdisait pas que le logement soit un logement de fonction.

Madame Catherine BRIDET s'interroge sur les horaires de travail de l'agent.

Monsieur le Maire indique que l'agent travaillera en soirée.

Madame Trefina KERRAIN précise que le planning est établi à la semaine, fourni à l'avance à l'agent. Il tient compte des besoins tout en respectant le code du travail. Il est basé sur 34 à 36 H de travail pour avoir un équivalent temps plein. Si l'agent finit à 22 h, il commencera plus tard le lendemain.

Madame Catherine BRIDET indique que sa question fait suite à un problème d'utilisation des salles après 17 h 30 soit après la fermeture de l'accueil. Les utilisateurs ont des difficultés pour entrer dans l'espace Ste-Anne : l'entrée n'est possible que par la porte du côté au moyen d'un badge. L'intérêt d'avoir un gardien serait de l'affecter à l'accès de l'espace Ste-Anne après 17 h 30.

Monsieur le Maire convient que l'organisation mérite d'être peaufinée.

Madame Trefina KERRAIN indique que le poste avait été créé pour permettre de tester des organisations, de répondre au mieux aux besoins des associations et de la population. Le gardien est en mouvement en soirée dans l'espace et sa fonction est également d'ouvrir la porte aux associations et à la population venant aux réunions à Ste-Anne.

Monsieur Yvon BRIAND indique qu'il est important de noter la fonction de ce gardien au sein de cet espace qui bénéficie aux associations mais avec une gestion collective. Pour l'espace Ste-Anne, Monsieur BRIAND pense qu'il y a moyen d'avancer sur cet aspect logistique des clés et autres pour accéder.
Monsieur BRIAND rappelle qu'auparavant les structures étaient gardiennées. Dans le cas présent, le mode est un peu différent. Il est nécessaire d'avoir un gardien à Ste-Anne qui a sécurisé et modifié le fonctionnement. De plus, d'ici peu va s'ouvrir la nouvelle salle de Loguivy.La même question se pose pour les maisons de quartier avec la présence de l'institution.

Madame Catherine BRIDET trouve la présence du gardien très positive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 - Création d'un poste d'animateur de la participation citoyenne et chargé d'urbanisme transitoire, en contrat de projet

Monsieur le Maire expose :

La ville de Lannion développe fortement ses projets autour de l'animation citoyenne et des espaces de concertation. Elle souhaite ainsi expérimenter deux actions :
- Ma ville en projets : espace dédié aux concertations menées par la ville et comprenant également un volet « accompagnement des projets citoyens »
- La création d'un tiers lieu au sein du futur écoquartier « les Hauts de Penn ar Stank ». La réhabilitation de l'ancien collège en quartier va se dérouler sur une dizaine d'années, le tiers lieu occupera des bâtiments existants en l'attente de leur réhabilitation ou de leur démolition. Les objectifs de ce tiers lieu sont à l'heure actuelle : la location d'espaces de travail à des porteurs de projets à la manière d'un incubateur, et l'animation du site et des espaces communs avec les occupants et le grand public dans un esprit d'appropriation collective du futur quartier.

La ville propose par conséquent de créer un poste de « chargé de mission » qui aura pour fonction d'animer ces démarches expérimentales au prisme de la participation citoyenne, de l'innovation sociale et de l'accompagnement au changement.

Ce poste sera rattaché à la mission « aménagement » et à la direction démocratie participative.

Les missions seraient définies comme suit :

Programmation et suivi des projets « ma ville en projets » et de l'occupation transitoire des « Hauts de Penn ar Stank »

- Participer à l'échelle de la ville, en lien avec les autres services et partenaires, à la réalisation de la dynamique de démocratie participative.
- Participer à l'élaboration et assurer l'animation d'une gouvernance entre les partenaires et porteurs de projets (occupants des sites, porteurs citoyens, …).
- En lien avec le service communication, travailler sur les supports de communication des différents projets (dossier de presse, site internet, réseaux sociaux).

Animation des espaces « tiers lieux » des Hauts de Penn ar Stank et salle d'animation de « ma ville en projets »

- Participer à l'animation des espaces via des évènements récurrents ou ponctuels pour répondre aux objectifs de concertations citoyennes : choix et installation d'expositions, organisation d'animations, de conférences, …
- Animer des réunions de coconstruction du projet collectif des tiers lieux avec les occupants temporaires (animations, journée grand public, vie commune) en coordination avec les services concernés.
- Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets – occupants temporaires des Hauts de Penn ar Stank.

Coordination de l'occupation transitoire

- Suivi du planning d'occupation et installation des occupants.
- Veille sur la commercialisation (location temporaire), relance et suivi d'appels à projets.
- Gestion courante de l'occupation en lien avec les services administratifs et techniques de la ville.

Ce poste sera pourvu, dans le respect des dispositions réglementaires, par un agent contractuel, rémunéré par référence aux cadres d'emplois d'attaché ou de rédacteur territorial, dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER un poste d'animateur de la participation citoyenne et urbanisme transitoire, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois d'attaché et rédacteur territorial, sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des exercices 2022 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que Ma ville en projet est ouvert depuis un mois et présente Lannion 2030 et le Plan Vélo. Un planning sera à établir pour les 6 prochains mois.

Monsieur Yvon BRIAND indique que le dispositif a été installé en partie. On voit bien que la question relative à l'animation est importante à mettre en œuvre. Un autre besoin a émergé avec l'urbanisme transitoire. On a réussi à relier les deux besoins qui ont des champs communs. Le profil recherché vise de nouveaux métiers : les nouvelles formations forment des technicien.ne.s en capacité de faire l'interface entre une collectivité et des partenaires (associations, privé, etc) pour mettre en œuvre de l'information citoyenne et l'urbanisme transitoire en l'attente de la valorisation par des constructeurs.
Le démarrage de Ma ville en projet montre que les moyens ne sont pas à la hauteur du projet malgré l'implication de certains élus et des services pour que le projet fonctionne.

Madame Catherine BRIDET trouve qu'à la lecture du présent rapport de présentation le projet paraît assez vague et prématuré. Vu la budgétisation pour 2022, elle en déduit que l'embauche doit s'effectuer très rapidement. Elle demande si des agents travaillent déjà sur Ma ville en projet, ou si des agents de Ste-Anne y travaillent.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement s'est organisé de façon empirique, avec les moyens du bord. Tout espace de concertation et de participation citoyenne nécessite des techniques particulières et requiert de la coordination.

Madame Catherine BRIDET demande si des projets sont imminents pour Les Hauts de Penn ar Stank : elle a noté dans les missions les locations de salles. Des salles ont-elles été déjà réhabilitées ?

Monsieur le Maire répond que non. On en est au recueil des demandes qui émanent du secteur associatif. Un comité de pilotage étudie le fonctionnement au vu des besoins exprimés : mode de facturation, définition des animations.

Madame Catherine BRIDET indique que son groupe votera contre la présente proposition.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE
BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

23 - Modification du poste de responsable du pôle jeunesse

Monsieur le Maire indique que la cotation du poste de responsable du pôle jeunesse a été estimée du niveau A3 lors de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le responsable actuel du pôle jeunesse venant d'obtenir son concours d'attaché. Il convient, afin de pouvoir le nommer, de modifier son poste conformément à la cotation prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

DE CRÉER un poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'attaché.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des exercices 2022 et suivants.

24 - Modification d'un poste de responsable du service voirie

Monsieur le Maire indique qu'un agent vient de quitter son poste de responsable du service voirie. Il vient d'être remplacé en interne.

Le poste était ouvert au cadre d'emploi de technicien. Il convient aujourd'hui de l'ouvrir, conformément à la cotation des postes effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de notre nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, au cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste de responsable du service voirie, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois de technicien.

DE CRÉER un poste de responsable du service voirie, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur territorial.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des exercices 2022 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25 - Modification d'un poste de technicien en bureau d'étude

Monsieur le Maire expose :

Un poste de technicien en bureau d'étude et de chef de projet, ouvert aux cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur, coté A4.1 au niveau du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents publics, qui fait référence à la cotation des postes), vient de se libérer en raison de la nomination de l'agent qui l'occupait en tant que responsable du service voirie.

Le profil du poste laissé vacant évolue vers un poste qui correspond davantage au cadre d'emplois de technicien territorial.

Les missions du poste, coté B2 au niveau du RIFSEEP, seraient définies comme suit :

- Études de projets
- Estimation des travaux d'aménagement
- Constitution de dossiers de consultation des entreprises (pièces techniques uniquement) et analyses des offres,
- Suivi des études réalisées par des cabinets extérieurs
- Assistance auprès des autres services municipaux (fourniture de plans, etc..)
- Assistance auprès du service voirie (Diagnostic de l'état des voiries communales, aide à la conduite de chantier)

- Suivi de travaux dans le cadre des demandes de rétrocession des voiries de lotissements privés (remise d'ouvrages, avis techniques), vérification et mise en conformité des travaux
- Avis techniques sur les permis d'aménager déposés au service « urbanisme ».
- Suivi et analyses des comptages routiers

Ce poste pourra être pourvu, dans le respect des dispositions réglementaires, par un agent contractuel, rémunéré par référence au cadre d'emplois de technicien.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste de technicien bureau d'étude/chef de projet, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur territorial.

DE CRÉER un poste de technicien bureau d'étude, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois de technicien territorial.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des exercices 2022 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26 - Information sur la convention de rappel à l'ordre et sur le protocole de transaction à intervenir avec le Procureur de la République

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le maire détient des pouvoirs propres et des outils facultatifs et non répressifs :

1 – le rappel à l'ordre
2 – la transaction

1 – le rappel à l'ordre
Le maire (ou son adjoint habilité à cet effet) peut procéder verbalement envers l'auteur du trouble un rappel à l'ordre pour des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. Toutefois, ces troubles ne doivent pas constituer un crime ou un délit.
Il s'agit donc d'une injonction verbale qui vise à faire cesser le trouble et à rappeler à l'auteur des faits les dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'auteur des faits peut être convoqué en mairie, ce qui renforce le caractère solennel du rappel à l'ordre. Le maire peut se faire accompagner d'un policier municipal.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut de toute personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer pour l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, des incivilités commises par des mineurs,

des conflits de voisinage, des bruits, la divagation d'animaux dangereux, non respect d'un arrêté municipal réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Préalablement à la convocation, le parquet est interrogé afin de savoir si le fait n'est pas de nature à constituer un délit, un crime et si l'auteur n'est pas en situation de récidive. Dans ce cas, la procédure du rappel à l'ordre ne peut pas être mise en œuvre.

Attention : il ne faut pas confondre avec le rappel à la loi qui est une prérogative exclusive du Procureur de la République

Une convention sera signée entre le maire et le Procureur de la République pour mettre en œuvre cet outil.

2 – La procédure de la transaction municipale
Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal, commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction s'applique pour des dégradations légères ou détériorations légères de biens de la commune, des tags sur des bâtiments communaux, ...

La procédure ne s'applique qu'à des personnes majeures.

La transaction peut consister en :
- une indemnisation financière de la commune
- une activité non rémunérée au profit de la commune

Il est possible de ne prévoir la mise en place de la transaction que sous la forme de la réparation financière du préjudice subi. A l'inverse, il est également possible de ne concevoir la transaction que sous l'angle du travail non rémunéré.

La procédure est écrite, très formatée, elle doit être acceptée par le contrevenant.

La proposition de réparation du préjudice doit contenir la nature des faits reprochés, la qualification juridique, le montant de l'amende, le montant de la réparation, le délai d'exécution, le délai d'acceptation et la possibilité de se faire assister d'un avocat.
Après l'accord du contrevenant, le maire transmet la transaction (proposition de réparation acceptée) au Procureur aux fins d'homologation. Une fois homologuée, la transaction est renvoyée au maire qui la transmet au contrevenant.
Le maire informe ensuite le Procureur de l'exécution ou de la non exécution de la proposition. En cas d'exécution, l'action publique s'éteint.
En cas d'inexécution, le Procureur peut engager une procédure pénale.

Un protocole de mise en œuvre de la transaction doit être signé entre le maire et le Procureur de la République.

Monsieur le Maire indique que les conventions correspondantes seront signées sous peu, le nouveau Procureur de la République venant de prendre ses fonctions.

Madame Danielle MAREC demande si les agents de la police municipale peuvent verbaliser les dépassements de vitesse pour des zones limitées à 30 km/h.

Monsieur Marc NEDELEC répond que les agents de la police municipale sont habilités à le faire. Cependant, la ville de Lannion ne possède pas de matériel pour constater le dépassement. Perros-

Guirec détient un appareil ; Lannion pourrait conclure une convention avec Perros-Guirec pour sa mise à disposition.

Madame Catherine BRIDET intervient sur la sécurité à Lannion comme suit :
« Nous avons pris connaissance de plusieurs faits graves de délinquance à Lannion dans la presse. Nous avons été également interpellés par des habitants concernant le manque de sécurisation de certaines zones publiques particulièrement fréquentées par des jeunes, au sens que des jeunes ont subi des agressions : le Stanco, le centre-ville.
Cette information portée à l'ordre du jour a-t-elle pour objectif de vous donner plus de moyens d'agir et d'essayer de prévenir ces comportements ? Quelle démarche en qualité de maire avez-vous effectué afin que cessent ces troubles ? Lannion va-t-elle pouvoir bénéficier de nouveaux moyens, soit en effectif, soit en matériel ?
La question de caméras dans le centre-ville de Lannion avait été évoquée. Je ne sais pas si vous avez eu récemment des réunions avec le commissariat ou le Préfet.
Une communication sur ce sujet à l'intention des Lannionnais nous semblerait opportune. Cela permettrait de rassurer les habitants et d'éviter les rumeurs qui peuvent, nous le savons, entretenir des peurs irrationnelles. »

Monsieur Louison NOEL a constaté dimanche matin la présence d'une urne sur le marché de Caërphilly. A quoi servait l'urne ?

Monsieur Marc NEDELEC répond que l'urne servait à l'élection des représentants des commerçants non sédentaires du marché du dimanche, à savoir deux titulaires et un suppléant. Il a été également procédé de la sorte pour le marché du jeudi. Les représentants siègent à la commission Marché.

Monsieur Louison NOEL demande le nom des représentants élus.

Monsieur Marc NEDELEC cite les noms des commerçants élus :
titulaires : M. Lemoigne (huîtres) – Mme Cresseveur (poisson)
suppléant : Mme Grosjan (légumes)

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse aux questions posées par Madame BRIDET. Les deux procédures présentées s'appliquent plutôt à des incivilités et non pas à des faits graves.
En termes d'effectifs, Monsieur le Maire ne sait pas si la police nationale a prévu de renforcer ses effectifs, ce point n'étant par ailleurs pas du ressort du maire. La police municipale, quant à elle, intervient en journée. Il n'est pas prévu d'en augmenter les effectifs.

Monsieur Marc NEDELEC indique que 3 policiers nationaux sont arrivés.

Monsieur le Maire confirme. Cependant il ne sait pas si ces 3 policiers nationaux pourvoient des postes vacants ou s'ils sont en plus.

Monsieur Marc NEDELEC ajoute qu'une patrouille de nuit supplémentaire est affectée du jeudi au samedi.

Monsieur le Maire fait remarquer la présence policière sur le terrain. Le nombre de faits relatés est peut-être la conséquence de cette présence.
Sur la question de la sécurité au sens large, une rencontre a eu lieu entre quelques élus, le commandant Kerdraon et le Sous-Préfet il y a une quinzaine de jours. On verra les réponses qui sont du ressort communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces deux dispositifs qui feront l'objet d'une contractualisation

Monsieur le Maire indique que la fontaine de l'allée du Tribunal sera réinstallée fin janvier.

Monsieur le Maire communique la date de la prochaine séance du conseil municipal, à savoir le 31 janvier.
Monsieur le Maire informe qu'à nouveau en 2022, la cérémonie des vœux ne pourra pas être organisée au vu du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 05.